

**DROITS HUMAINS
& DÉVELOPPEMENT**

10|12
2021
CONFÉRENCE
INTERNATIONALE

SOMMAIRE



3 PRÉAMBULE

5 AVANT-PROPOS

8 OUVERTURE

27 **SESSION 1**

DROITS HUMAINS ET DÉVELOPPEMENT :
ENJEUX ET PERSPECTIVES

43 **SESSION 2**

DROITS HUMAINS, POLITIQUES PUBLIQUES,
ET SOCIÉTÉ CIVILE

63 **SESSION 3**

DEVOIR DE VIGILANCE :
QUELLES RÉALISATIONS ?
QUELLES MARGES DE PROGRESSION ?
QUELLES AMBITIONS ?

91 **SESSION 4**

DROITS HUMAINS ET TRANSITION JUSTE

120 CLÔTURE

130 BIOGRAPHIE DES INTERVENANTS





Rémy RIOUX

Directeur général de l'AFD

PRÉAMBULE

La conférence « Droits humains et Développement », organisée par l'AFD le 10 décembre 2021, a été l'occasion de réaffirmer notre attachement profond aux valeurs humanistes et démocratiques, qui forment l'ADN du Groupe AFD depuis sa genèse. Créée par le général de Gaulle en 1941, la « Caisse centrale de la France Libre » est née d'un mouvement de résistance et de combat pour les libertés et pour les droits humains.

Cette réaffirmation est essentielle aujourd'hui, alors que de très nombreux observateurs et rapporteurs nous alarment sur l'érosion des démocraties et le recul des droits humains dans de nombreuses régions du monde, y compris en Europe. La situation ukrainienne en est un exemple des plus frappants : alors que l'on pensait la paix et la démocratie acquises sur notre continent, cette guerre nous rappelle, de la manière la plus sombre possible, que les fondamentaux démocratiques ne sont pas éternels, et que leur préservation est un combat de chaque instant qui nécessite une prise de conscience collective de cette fragilité inhérente.

À ces menaces directes viennent s'en ajouter d'autres, tout aussi urgentes. Les conséquences des changements climatiques entravent la jouissance des droits humains. Le dérèglement climatique introduit de fait la notion d'injustice climatique et nous entraîne dans une réflexion sur l'élargissement des droits à tous les vivants.

Comme de nombreux intervenants l'ont rappelé lors cette conférence à l'occasion de la journée internationale des droits de l'Homme, les problématiques de développement et de droits humains ont été traitées en vases clos pendant trop longtemps. Nous avons peut-être cru que la démocratie et le respect des droits humains existaient en dehors des conditions économiques, sociales et environnementales de leur émergence. Tout l'enjeu aujourd'hui est de le reconnecter, par en bas, et de « créer les opportunités d'une réflexion collective sur l'humain afin de trouver l'équilibre », pour reprendre les mots de Yacouba Kébé, qui a œuvré à la conception du Forum des Humanités Africaines.

En 2015, les Objectifs de développement durable ont posé les fondements de ce nouveau paradigme, où le respect des droits humains serait cette fois-ci non plus une conséquence ou un préalable, mais une part intégrante du développement durable. Les ODD, à l'image des droits humains, sont universels et indivisibles. Ils nous enjoignent à rechercher ensemble l'universel dans des contextes toujours particuliers. Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration universelle des droits de l'Homme et l'a proclamée « comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations ». Ce message d'un monde en commun est devenu la signature de l'AFD.

C'est dans ce contexte que l'approche du développement fondée sur les droits humains est devenue un mandat explicite du Groupe AFD. D'abord par l'adoption de la stratégie interministérielle « Droits humains et développement » fin 2018 et puis, ensuite, par l'adoption de la Loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales qui fait des ODD la boussole de l'action de l'AFD et de la promotion des droits humains et de la démocratie l'un de ses objectifs structurants.

L'annonce par le Président de la République française, le 16 février 2022, de la création d'un Fonds d'innovation pour la démocratie en Afrique, à la suite du Sommet Afrique-France de Montpellier d'octobre 2021, s'inscrit dans cette nouvelle dynamique française en matière de promotion de l'approche du développement fondée sur les droits humains. Plus qu'un nouveau canal de financement, ce Fonds constituera un laboratoire d'innovations démocratiques en Afrique, afin de construire des solutions adaptées aux spécificités des contextes et articulées aux trajectoires de développement.

S'appuyant sur cet élan mais également sur nos expériences en la matière, la conférence du 10 décembre 2021 marque notre volonté de faire de la réalisation des droits humains un axe stratégique et structurant du Groupe AFD. Je tiens de nouveau à exprimer toute ma gratitude à la trentaine d'intervenants pour la richesse et la qualité de leurs contributions qui ont rythmé cette journée du 10 décembre 2021, et que nous avons rassemblés dans les actes de cette conférence. Associations, chercheurs, responsables d'institutions nationales, représentants d'organisations internationales et de fédérations et ligues des droits de l'Homme, tous ont pu apporter leurs expériences et leurs lumières autour des enjeux de droits humains et de développement.

Il nous faut désormais poursuivre le rapprochement de nos communautés et coalitions d'acteurs du développement et des droits humains, poursuivre nos échanges, nos réflexions et nos projets communs pour servir notre ambition commune. Celle des droits humains et du développement durable, celle des ODD qui nous lient tous et toutes.



1948, Adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) par l'ONU.



Farid LAMARA

Expert développement humain, AFD



& Sarah HAYES

Chargée de mission

« Droits humains et développement », AFD

L'Agenda 2030 a constitué une véritable révolution pour les acteurs du développement en faisant notamment des droits humains la colonne vertébrale des Objectifs de développement durable (ODD). 90% des cibles des ODD correspondent à des obligations inscrites dans les traités internationaux de droits humains. Dans un contexte mondial d'importants dérèglements sociaux et environnementaux, les acteurs du développement, qui ont pour raison d'être la réalisation de ces objectifs, ont donc un rôle et une responsabilité toute particulière pour porter haut et fort les enjeux de cette approche du développement résolument tournée vers les droits humains.

Dès 2003, l'ONU a promu une telle approche de la coopération internationale dont se sont saisis progressivement un nombre croissant d'acteurs du développement, y compris l'Union européenne et une partie de ses États membres. L'approche du développement fondée sur les droits humains (AFDH) se base sur l'idée que le développement participe à la réalisation des droits humains en créant les conditions de leur jouissance effective, et que dans le même temps, le respect et la réalisation de ces droits sont essentiels pour atteindre un développement véritablement durable. Ainsi, le respect et la réalisation des droits humains sont à la fois un moyen et un objectif de développement durable.

Sur le plan opérationnel, l'AFDH obéit à deux principes. Un principe préventif qui consiste à s'assurer que les projets financés par les acteurs du développement ne portent pas atteinte aux droits humains. Un principe proactif, qui implique d'inscrire la progression des droits humains dans la finalité des projets. Pour ce faire, il s'agit de soutenir et accompagner les États, principaux débiteurs des obligations juridiques relatives aux droits humains, pour qu'ils s'acquittent de leurs devoirs, et de renforcer les capacités des détenteurs de droits à les faire valoir. Dans cette optique, les destinataires des projets dépassent le statut de r cipients et de b n ficiaires pour devenir acteurs et d tenteurs de droits.

Nombre d'observateurs constatent par ailleurs que la r alisation des droits humains est intrins quement li e   la r duction des in galit s. Une partie de la population dans les pays  mergents et en d veloppement, parfois tr s majoritaire, subit de plein fouet des in galit s de toute nature – verticales, de revenu et de richesse et horizontales ou d'opportunit s, en termes de statut, d'esp rance de vie, ou de lieu de vie par exemple – qui les circonscrivent dans des situations de vuln rabilit  qui non seulement violent leurs droits

mais obèrent leur capacité à les faire valoir. Les inégalités de genre en sont particulièrement emblématiques. L'AFDH soulève donc également la question de la convergence des actions des acteurs du développement en faveur de la progression des droits humains et de la réduction des inégalités multidimensionnelles.

Si un nombre croissant d'acteurs du développement intègrent et promeuvent l'AFDH, les forums leur permettant de partager leurs expériences respectives, les défis rencontrés et les solutions développées dans le cadre de la mise en œuvre de cette approche restent rares. Dans ce contexte, et alors que l'on assiste à un vaste mouvement de remise en cause de l'universalité des droits humains à l'échelle mondiale, le Groupe AFD a souhaité réunir, à l'occasion de la journée internationale des droits humains, des acteurs du développement de tous bords pour lancer une réflexion collective sur ces enjeux. Des représentant.e.s de contreparties souveraines, de banques de développement, d'organisations de la société civile, d'universités, d'organisations multilatérales, d'agences de coopération technique et d'institutions publiques, en majorité depuis les Suds (Afrique du Sud, Brésil, Botswana, Chili, Colombie, Fiji, Inde, Maroc, Mali, Tunisie), ont ainsi pu partager leurs constats et recommandations pour relever l'ambition des acteurs du développement sur ces enjeux.

Première conférence internationale réunissant une telle diversité d'acteurs sur le thème des droits humains en lien avec l'agenda international du développement, cet événement a permis d'appréhender ces problématiques sous un jour nouveau. Tous et toutes ont fait le constat du recul des droits humains et de l'érosion des démocraties de par le monde, et souligné l'urgence d'agir en faveur des droits humains, pierre angulaire du développement durable. Ils ont aussi tenu à alerter sur les conséquences des changements climatiques, de la destruction de l'environnement et de l'effondrement de la biodiversité sur la jouissance des droits humains.

La conférence a toutefois montré que des solutions existent et a souligné que les acteurs du développement disposent de multiples possibilités pour agir en la matière, quels que soient les secteurs d'intervention. Même si cette journée n'a pas permis de traiter tous les sujets, les intervenants ont été amené à en aborder une large variété. À partir d'un tableau dressé sur l'évolution de l'agenda des droits humains par rapport aux enjeux de développement, à la fois dans les pays émergents et en développement, les intervenants ont cherché à déconstruire les relativismes pour mettre en lumière la valeur ajoutée d'une approche du développement fondée sur les droits humains. Loin d'être une contrainte, le cadre international relatif aux droits humains offre des solutions innovantes à des problèmes complexes.

Dans un contexte global de rétrécissement de l'espace de la société civile, les différentes contributions ont souligné son rôle clé et la nécessité de sa participation à l'élaboration des politiques publiques. Tout en rappelant l'universalité et l'indivisibilité des droits humains, elles ont notamment montré l'importance du respect et de la promotion des droits de l'enfant, des femmes, des migrants et des peuples autochtones. Les débats ont également mis l'accent sur la liberté d'expression et des médias, le droit à la reconnaissance de sa personnalité juridique (état civil), ainsi que les droits sociaux (droit à la santé, droit à l'éducation, droit à la protection sociale, droit à l'eau, etc).

The background of the page features a light beige color with several stylized, overlapping handprints in a slightly darker shade of beige. The hands are positioned as if they are reaching up or holding each other, creating a sense of unity and support. A thin vertical blue line is located on the left side of the page, to the left of the text blocks.

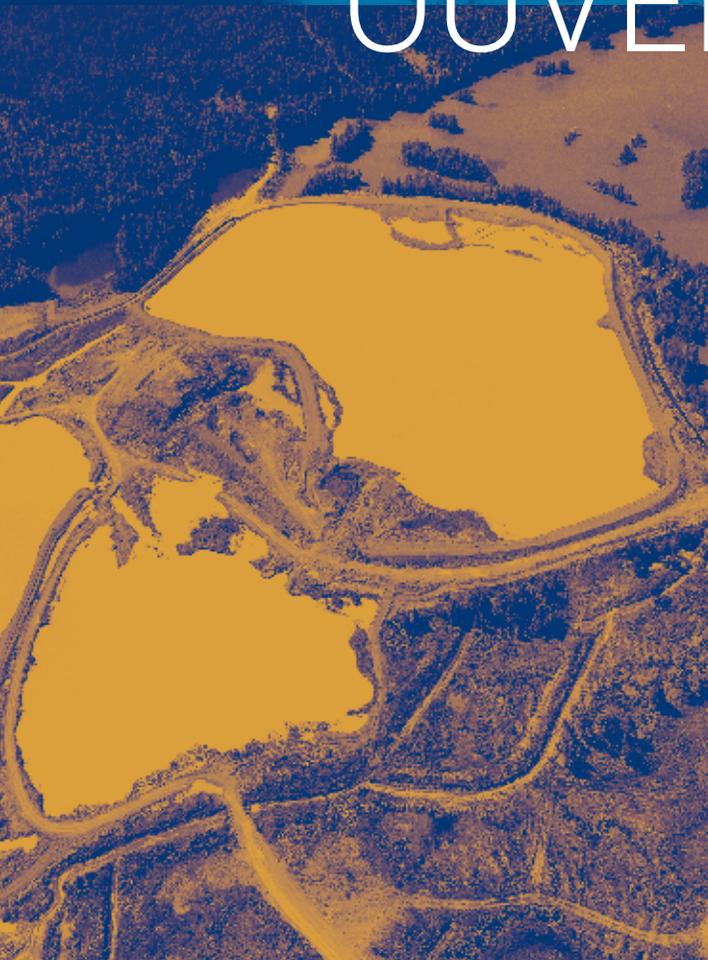
La mise en œuvre effective du devoir de vigilance pour les entreprises multinationales et leur nécessaire contribution à la réduction de la pauvreté et des inégalités ont été également mises en exergue dans les débats. Plusieurs pistes d'actions ont été dégagées par les intervenants pour que les acteurs du développement y contribuent.

La conférence a également mis en exergue l'importance de l'apport de la recherche pour soutenir, guider et faciliter l'action de la communauté des acteurs du développement en matière de droits humains.

Enfin, une session spécifiquement dédiée a permis d'explorer la manière dont la communauté internationale pourrait contribuer à une transition juste qui implique de s'émanciper d'une vision trop anthropocentrée des droits humains en vue de faire davantage le lien avec les droits de la nature. Au-delà des approches conventionnelles propres aux droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, la conférence a fait émerger un agenda du futur en matière d'approche fondée sur les droits, en y incorporant la question des droits relatifs à l'environnement et les enjeux écologiques. Il est en effet aujourd'hui démontré que le recul des droits humains à l'échelle planétaire est largement alimenté par les changements climatiques, la dégradation des écosystèmes et l'effondrement du vivant. Cet ensemble nécessite d'entamer une réflexion pour s'inscrire dans un nouveau continuum permettant de faire le pont entre les droits humains et les droits de la nature, et poser ainsi les bases d'un nouveau modèle de développement véritablement durable, pour l'ensemble du vivant.



OUVERTURE





Philippe JAHSCHAN

Directeur du Département de la Stratégie, de la Prospective et des Relations institutionnelles, AFD

Bonjour à toutes et tous,

Cette conférence, spécifiquement dédiée aux enjeux relatifs aux droits humains et au développement, est la première du genre à l'AFD. Plusieurs facteurs nous ont encouragés à l'organiser, en premier lieu le recul des droits fondamentaux depuis de nombreuses années partout dans le monde, alimenté notamment par les conflits endémiques, les crises humanitaires chroniques, l'accroissement des inégalités, le retour de la pauvreté du fait de la pandémie actuelle, les menaces croissantes du changement climatique et la détérioration de la biodiversité qui pèsent non seulement sur les droits humains mais plus largement sur les droits des êtres vivants.

Dans ce cadre, la France a pris des engagements forts en adoptant une stratégie sur les droits humains et le développement et en inscrivant la promotion des droits humains au titre des grandes priorités de sa politique de développement dans la loi du 4 août dernier¹. Le sujet était également au cœur des débats du nouveau sommet Afrique-France de Montpellier. Aussi pour le groupe AFD, **au moment où nous entamons également une réflexion sur notre prochain plan d'orientation stratégique 2023-2027, il nous a semblé d'intérêt d'interroger la relation entre les droits humains et le développement durable.**

Pour cela, nous avons souhaité réunir la communauté des acteurs du développement du Nord et du Sud, d'Europe et du monde, pour ouvrir un espace de dialogue et d'échanges de vues, et nourrir une réflexion collective sur les enjeux de l'approche du développement fondée sur les droits humains pour la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD). Ces acteurs, vous-mêmes ici présents, intervenants et participants, représentent tout à la fois les institutions publiques et parlementaires, des organisations de la société civile, des banques de développement, des agences de coopération technique, le secteur privé ou encore le monde de la recherche.

Le programme prévu pour la journée doit nous permettre d'échanger sur un grand éventail de sujets liés aux droits économiques, sociaux et culturels, civils et politiques, mais également d'ouvrir le débat sur les enjeux grandissants du droit à un environnement sain et des droits de la nature, au regard des conséquences massives de la crise écologique. Aussi notre conférence ambitionne-t-elle de se pencher sur l'agenda évolutif des droits humains et de questionner des approches nouvelles, nécessaires pour apporter des réponses aux défis qui caractérisent le monde contemporain, en particulier les questions de convergence de l'approche fondée sur les droits humains avec celle de la réduction des inégalités multidimensionnelles, de justice climatique, du lien entre l'humain et le non-humain, des droits des personnes appartenant à des communautés autochtones ou encore du devoir de vigilance. Autant de sujets essentiels qui seront abordés aujourd'hui, mais qui n'englobent pas de façon exhaustive toutes les questions liées à l'agenda des droits humains. Cela doit néanmoins permettre à l'AFD d'ouvrir une nouvelle séquence, sur la base de vos constats, de vos analyses et vos propositions de voies pour l'action.

ACCUEIL

¹ Loi n°2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.



Delphine BORIONE

*Ambassadrice pour les droits de l'Homme,
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,
France*

OUVERTURE

Chers amis, présents ou en ligne,

Je suis très honorée d'ouvrir cette conférence organisée par notre opérateur, l'Agence française de développement. Aujourd'hui, 10 décembre, est un jour hautement symbolique. Il y a 73 ans, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait la Déclaration universelle des droits de l'Homme, marquant la reconnaissance universelle des droits et libertés fondamentales sans discrimination aucune. Parce que le combat n'est pas achevé, loin s'en faut, nous devons rester plus que jamais mobilisés face à la remise en cause de ces droits partout dans le monde, en ayant conscience, humblement, de l'action qui reste à mener. Le constat, en effet, est amer. La situation des droits humains dans le monde est loin d'être satisfaisante, elle est même souvent bien sombre. Les discriminations croissantes, les inégalités, les conflits contribuent à la miner tandis que la montée des conservatismes remet en cause des décennies de progrès en faveur des droits des femmes et des filles. Les membres de la société civile et leurs organisations voient leur action de plus en plus entravée, les défenseurs des droits de l'Homme font l'objet d'une répression croissante qui prend la forme de menaces, de harcèlement et, de plus en plus souvent, d'attaques directes. La réponse à la pandémie de la COVID-19 a encore aggravé la situation dans de nombreux pays. Face à ce tableau, nous nous devons de ne pas baisser les bras et de faire preuve d'engagement et de fermeté partout où l'universalité des droits est attaquée.

La France l'a souligné à plusieurs reprises, le respect des droits humains et l'atteinte des Objectifs de développement durable sont indissociables. Les 17 ODD, tels que définis dans l'Agenda 2030, s'inscrivent en pleine cohérence avec la réalisation des droits fondamentaux de tous les individus, tels que définis par la déclaration universelle des droits de l'Homme et les autres instruments internationaux qui lui sont liés. Je voudrais ici rappeler la phrase de l'ancien secrétaire général des Nations Unies : « *Il n'y a pas de développement sans sécurité, il n'y a pas de sécurité sans développement et il ne peut y avoir ni sécurité, ni développement, si les droits de l'Homme ne sont pas respectés* ». Nous sommes ici au cœur du nexus qui inspire notre vision et nous devons le répéter sans relâche face à ceux qui instrumentalisent le sujet du développement pour remettre en cause le caractère individuel, indivisible et universel des droits. **En aucun cas le développement économique ne saurait être considéré comme un pré-requis à leur réalisation. Les droits et libertés fondamentales sont une condition et non un obstacle au développement durable.** Ce sont bien ces droits qui participent de la mise en œuvre d'un développement durable et inclusif. La France et ses partenaires européens sont particulièrement vigilants face à toute remise en cause de ces principes y compris aux Nations Unies.

Les droits et libertés fondamentales sont une condition et non un obstacle au développement durable.

Il y a trois ans, jour pour jour, la France adoptait sa stratégie « Droits humains et développement » coordonnée par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères². Elle répond à un double objectif, d'une part faire de la politique de coopération et d'aide au développement de la France un levier pour sa diplomatie en faveur de la promotion des droits de l'Homme, et d'autre part recentrer leur promotion au cœur de l'action de la France en faveur du développement, conformément au nouveau Consensus européen pour le développement, adopté par l'Union européenne, en juin 2017. Cette stratégie consacre également une évolution méthodologique dans les orientations opérationnelles relatives à la coopération au développement. C'est une approche fondée sur les droits humains qui guide l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes et politiques de développement de la France. Cette stratégie met en lumière trois mots d'ordre : ne pas nuire, associer les bénéficiaires à la conception et au bon suivi des programmes et produire un maximum d'effets positifs sur la réalisation des droits humains afin de donner les moyens à chacun de parvenir à un développement durable.

Cette approche s'applique aux politiques menées par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, mais également aux actions mises en œuvre par les opérateurs sous sa tutelle comme l'Agence française de développement, dont l'action s'inscrit pleinement dans le cadre défini par le gouvernement. Pour atteindre ces objectifs, un plan ambitieux a été élaboré afin de faciliter la mise en œuvre transversale de l'approche fondée sur les droits humains dans l'ensemble de la coopération française au développement. Quatre priorités ont été définies.

D'abord, **l'éducation aux droits humains**, en particulier à destination des enfants, pour que tous les bénéficiaires des projets de développement soient en capacité de faire valoir leurs droits. Deuxièmement, **l'accompagnement et la formation des acteurs de développement** en soulignant leur rôle moteur dans la réalisation des droits humains et le développement durable. Troisièmement, **le soutien à une mise en œuvre effective de l'Examen périodique universel des Nations Unies** et des autres mécanismes régionaux similaires. Et enfin, le soutien aux **défenseurs des droits de l'Homme**, acteurs majeurs du développement durable, notamment face à la restriction croissante de l'espace de la société civile.

² Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères [2019], *Stratégie « Droits humains et développement »* https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/droits_humains_fr_cle04c451.pdf

Source : ©PNUD https://www.facebook.com/PNUD/posts/5978823162158507?locale2=mk_MK&_rdr

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE





Le 4 août dernier, la **loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales**, portée par le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, a été promulguée. Ce texte, voté à l'unanimité par le Parlement, fixe les orientations, le cadre, les priorités et les moyens de la politique française de développement. Il conforte, parmi ses objectifs et priorités thématiques, la promotion et la protection des droits humains. Avec l'adoption de cette loi, la France réaffirme le principe d'universalité et d'indivisibilité des droits. Elle s'engage encore davantage en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'accès aux droits sexuels et reproductifs, la dépénalisation universelle de l'homosexualité, la lutte contre la peine de mort, les libertés d'expression et d'information, la liberté de religion, de conviction et la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Cette loi signe à nouveau l'engagement de la France dans un monde marqué par le retour et l'intensification de la compétition stratégique entre grandes puissances, par le recours décomplexé à la violence, par des régimes autoritaires et, de façon plus générale, par la remise en cause des droits et libertés fondamentales par un trop grand nombre de pays.

Mais nous ne devons céder ni au pessimisme, ni au découragement. Nous poursuivrons inlassablement notre action en faveur des droits au service du développement, avec notre réseau diplomatique mobilisé au jour le jour sur le terrain, en coopération étroite avec nos opérateurs, l'ensemble de nos partenaires, et les organisations de la société civile. Je tiens, à ce titre, à **saluer le rôle des ONG, les organisations de terrain**, qui jouent un rôle clé au plus près des populations et qui sont des partenaires essentiels de nos ambassades à travers le monde.

Ce n'est qu'en agissant ensemble et avec l'ensemble des acteurs, en coopération et synergie, que nous pouvons être efficaces. En témoigne aussi l'action de la France dans les instances multilatérales et en particulier au Conseil des droits de l'Homme, en tant que membre élu sur la période 2021-2023, marquant ainsi la responsabilité que porte la France en matière de protection et de promotion des droits humains à l'international. Nous y défendons notamment trois domaines prioritaires : **la lutte contre les inégalités**, d'abord, et le Forum Génération Égalité a pu démontrer tout notre engagement pour les droits des femmes et des filles dans le monde ; la **protection des libertés fondamentales** – et, je tiens à souligner tout l'enjeu que représente l'espace informationnel et la liberté des médias pour préserver la démocratie ; la **protection des défenseurs des droits humains** enfin – et, je me réjouis qu'une nouvelle initiative du président de la République puisse bientôt renforcer la contribution de la France à leur combat, notamment à travers un partenariat établi entre le Ministère, l'Agence française de développement et la Plateforme Droits de l'Homme.

En conclusion, je ne doute pas que la conférence d'aujourd'hui sera l'occasion de débats stimulants sur le lien entre droits humains et développement, en particulier pour permettre à l'Agence française de développement d'utiliser de façon encore plus efficiente les crédits confiés par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et pour articuler au mieux son action avec l'ensemble des politiques et moyens déployés par l'État pour cette cause.



Yacouba KÉBÉ

Modérateur, Journaliste, Mali

Bonjour Mesdames et Messieurs,

Après cette allocution forte de Madame l'Ambassadrice pour les droits de l'Homme, permettez-moi de vous dire combien c'est un honneur de traverser le Sahel, le Sahara et la Méditerranée, pour prendre part à ce premier rendez-vous de l'Agence française de développement, sur une thématique qui est pour moi centrale : les droits humains et le développement.

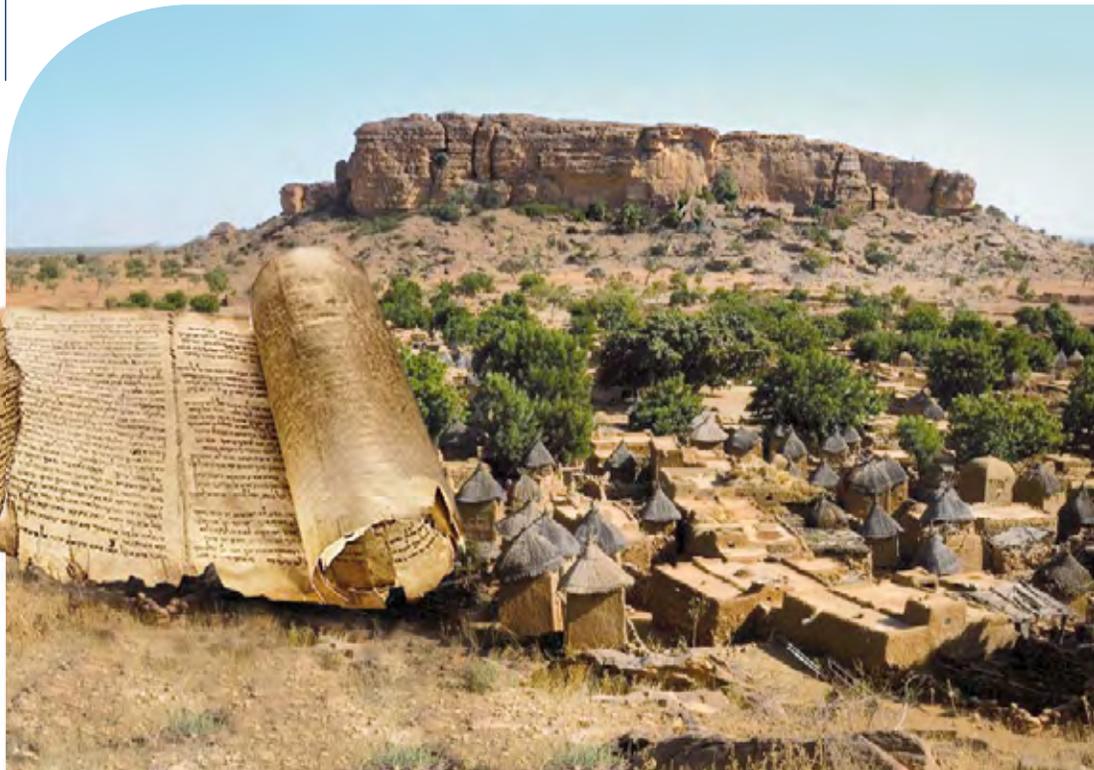
Je veux ici confesser l'angoisse qui fut la mienne quand il m'a été demandé par l'AFD de modérer une partie de la présente conférence à Paris, alors même que j'étais à Ségou, une ville chargée d'Histoire du Mali, pour comprendre le cheminement d'un concept qui est aujourd'hui cher à notre continent africain, ce que nous appelons en langue bambara, le « Mayaa », ou en Swahili, « Ubuntu ». « Ubuntu » que l'ancien Ministre Adama Samassékou a tenté de traduire en français avec un néologisme : l'Humanitude. La seule définition que je peux en donner, à sa suite bien entendu, c'est notre rapport inconditionnel à l'autre. Je suis parce que vous êtes. Partant de cela, des concepts comme la solidarité mondiale ou encore la dignité humaine sont évidents. Pourtant, ce qui est évident à Ségou peut ne pas l'être à Santiago, à Paris, à New Delhi ou encore en Tunisie. Comment donc concilier les points de vue ? Comment co-créditer les chemins vers une approche partagée du développement basée sur les droits humains ? Comment créer les meilleures synergies possibles pour atteindre les Objectifs de développement durable en garantissant d'abord aux populations leur droit naturel à la poursuite du bonheur ?

Charte du Mandé / Kouroukan Fougá
Première constitution du monde.

Source : <https://michael-hudson.com/2016/07/financially-approved-financed-history/>

Mali

Source : © MINUSMA / Sophie Ravier
<https://news.un.org/fr/story/2019/09/1051132>





Vous vous en doutez, ce n'est pas du haut de ma trentaine d'années que je pourrai éclairer vos lanternes de connaisseurs. Même l'AFD, qui vient de fêter ses 80 ans, a compris que seule une mutualisation des expériences pourra faciliter un début de réponse. C'est pourquoi donc, en ce jour de célébration des droits humains, l'AFD et l'ensemble de ses partenaires nous mettent au défi de manier et d'interroger les concepts généraux, spécifiques, anciens ou nouveaux, qui donnent un cadre à notre compréhension de ces droits, universels, indivisibles et inaliénables. **Du cylindre de Cyrus à la Déclaration universelle des droits de l'Homme, en passant par la Charte de Kouroukan Fouga** ou encore par la déclaration d'indépendance des États-Unis, nous avons intégré que les droits de l'Homme ne sont figés, ni dans le temps, ni dans l'espace. Il nous revient de constamment créer les opportunités d'une réflexion collective sur l'humain afin de trouver l'équilibre. C'est tout l'enjeu de cette conférence sur les droits humains et le développement.



Cylindre de Cyrus – British Museum, Londres.

Source : <https://commons.wikimedia.org/w/index.php?search=cylindre+cyrus&title=Special:MediaSearch&go=Go&type=image>

Extrait du cylindre de Cyrus.

Extrait du cylindre de Cyrus.
Source : <https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=18462115>



Michelle BACHELET

*Haute-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'Homme*

Nous vivons une époque d'inégalités croissantes, marquée par des reculs spectaculaires dans la réalisation des engagements environnementaux et des Objectifs de développement durable, accompagnée d'une montée des conflits et de graves tensions sociales. Nous devons absolument tisser de nouveaux liens solides entre toutes les parties prenantes, dans toutes les régions, pour une action efficace, fondée sur des principes communs et éprouvés.

Les inégalités ont alimenté la pandémie – et à son tour, la pandémie entraîne une aggravation des inégalités. Plus de 100 millions de personnes ont basculé dans l'extrême pauvreté. Plus de 2,3 milliards de personnes vivent dans des conditions d'insécurité alimentaire. Dans ce contexte de souffrance croissante, les femmes, les travailleurs à faible revenu et les travailleurs du secteur informel, les jeunes, les membres des minorités ethniques et religieuses et les populations autochtones sont les plus durement touchés. En d'autres termes, la pandémie crée des inégalités encore plus grandes entre les âges, les sexes et les races.

Je suis également particulièrement préoccupée par les effets dévastateurs de la pandémie sur les droits des enfants. Après les fermetures d'écoles et la récession économique, de nombreux enfants parmi les plus pauvres risquent de ne jamais reprendre leurs études, ce qui pourrait perpétuer les inégalités entre générations pendant des années.

La dette réduit également fortement la capacité d'action de nombreux pays. Au niveau mondial, plus de la moitié des pays les moins avancés et des pays à faible revenu sont en situation de surendettement intense ou s'en approchent³. Cette situation s'explique notamment par une fuite des capitaux sans précédent, la chute des prix des matières premières et la diminution des recettes fiscales, du tourisme et des transferts de fonds. Nous constatons déjà que les paiements élevés du service de la dette évincent les investissements dans les droits – tels que la santé, la protection sociale, un environnement propre, sain et durable, et l'éducation – qui sont essentiels à une reprise durable. Une étude récente⁴ indique que des réductions des dépenses sociales sont probables dans 83 pays sur 189 d'ici 2023, ce qui pourrait affecter les droits humains de 2,3 milliards de personnes.

Nous devons changer les approches économiques qui ont produit ces coûts sociaux insupportables, déchirant le tissu de nos sociétés et amplifiant la méfiance envers les institutions. Nous avons vu qu'investir dans les droits – par exemple, la santé, l'éducation et la protection sociale – produit de forts bénéfices pour l'économie et la société. Il est temps d'agir sur la base de ces connaissances. Pour nous remettre du plus grand recul en matière de développement que nous ayons connu de notre vivant, nous avons besoin d'une économie centrée sur les personnes et la planète et qui fonctionne pour tous.

³ International Monetary Fund [2021], *Fiscal Monitor Database of Country Fiscal Measures in Response to the COVID-19 Pandemic*. Washington, DC.

⁴ <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/1758-5899.13028>

Le droit relatif aux droits humains – y compris l'égalité des sexes, les droits à la santé, à l'éducation et à la protection sociale, et le droit à un environnement propre, sain et durable – nous guide pour élargir l'espace fiscal en prenant des mesures pour enrayer la corruption et en mettant l'accent sur une fiscalité plus redistributive et socialement équitable. Il nous conduit à abandonner le sous-financement chronique des services essentiels et à donner la priorité aux soins de santé universels, à la protection sociale, à l'éducation de qualité et aux autres droits humains. Cela nous conduit à de nouvelles politiques de transparence, de responsabilité, de justice et de dialogue qui élargissent l'espace civique, favorisant une participation plus libre et plus significative et débloquant la confiance du public.

Cette tâche n'incombe pas uniquement aux États. Le secteur privé, les institutions financières internationales et tous les autres acteurs du développement sont essentiels pour faire avancer ce processus plus résilient et plus efficace. Pour les entreprises, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, la diligence raisonnable en matière de droits humains – tout au long de la chaîne d'approvisionnement – devrait être utilisée pour faire face aux risques générés par les défis mondiaux et façonner des réponses pertinentes. Je saisis cette occasion pour saluer la loi française sur le devoir de vigilance du 24 mars 2017 – à ce jour, la législation la plus poussée pour répondre à la nécessité de mesures efficaces pour prévenir les risques liés aux droits humains tout au long des chaînes d'approvisionnement.

Je souhaite également souligner la nécessité pour les banques de développement d'orienter leurs financements vers le soutien aux droits humains – y compris le droit à un environnement propre, sain et durable – avec des études d'impact solides sur les droits humains. Dans ce contexte, je salue l'initiative « Finance en Commun » – dont le secrétariat est hébergé à l'Agence française de développement – qui regroupe plus de 500 banques de développement et d'autres parties prenantes dans le but de promouvoir des projets de développement fondés sur ces principes.



Le Secrétaire général des Nations Unies, Antonio Guterres, a engagé tous les organes de l'ONU à faire progresser « Notre programme commun », un cadre général, ancré dans les droits humains, qui fera progresser le développement humain et un contrat social renouvelé, dans l'égalité et l'inclusion. C'est la voie à suivre – vers un monde plus résilient, plus juste, plus respectueux des droits et plus égalitaire.

Source : ©UN Photo/Cia Pak
<https://morocco.un.org/fr/143864-notre-programme-commun-rapport-du-secretaire-general>



Nations
Unies



Programme
Commun



Chiara ADAMO

Directrice « Développement humain, migration, gouvernance et paix »,
Commission européenne

Les droits
humains
sont le cœur
de l'Agenda
2030 pour le
développement
durable.

Je remercie l'AFD pour cette invitation.

C'est un honneur pour moi, d'être avec vous en France pour la journée mondiale des droits de l'Homme. Tel que mis en lumière dans l'intervention de Madame Bachelet, **les droits humains sont** essentiels et nous devons les renforcer. « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits* », c'est le premier article de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Si vous y réfléchissez, c'est **le cœur de l'Agenda 2030 pour le développement durable**, et cela atteste de notre besoin d'une reprise économique qui s'articule autour des droits humains à la suite de la pandémie. Cela démontre également que la réalisation des droits humains est un impératif pour la dignité humaine et une pierre angulaire du développement durable.

Les partenariats internationaux sont essentiels dans ce contexte. L'Union européenne entend ainsi projeter à l'échelle mondiale ce qu'elle et ses États membres défendent. Nous avons reconnu, dès le début de la pandémie, ses conséquences économiques et sociales, et nous avons mis en lumière les menaces qui existaient pour les droits humains et la démocratie. La pandémie met en exergue les inégalités préexistantes, je crois que c'est important de le souligner. Elle exerce une pression importante sur toutes les démocraties.

Michelle Bachelet a présenté les importants défis que nous devons relever en matière de droit à l'éducation, de droit à la santé et d'inégalités économiques. Ces défis mettent nos démocraties à rude épreuve. L'année dernière, pour la première fois en l'espace de 10 ans, selon les standards et index internationaux, il y avait davantage d'autocraties que de démocraties. On observe des tendances similaires en ce qui concerne la croissance du nombre de pays dans lesquels les libertés fondamentales et notamment les libertés d'expression, d'association et d'assemblée, reculent.

Que devons-nous faire ? Je souhaiterais mettre en avant trois voies d'action. Tout d'abord, nous devons répondre, en ayant plus d'impact. Il faut changer d'échelle dans l'aide que nous apportons aux pays partenaires et aux organisations de la société civile pour amortir l'impact de la COVID. Nous avons des moyens à notre disposition. Le budget externe de 60 milliards, dont nous disposons via l'instrument « Europe dans le monde », vise à faire effet de levier pour mobiliser des financements de sources publiques et privées, afin de renforcer la reprise économique et la santé. Madame Von der Leyen, notre Présidente, a annoncé hier l'adoption d'un nouveau programme thématique audacieux pour la démocratie, d'un montant de 1,5 milliard d'euros. Ce programme visera à promouvoir l'universalité des droits humains, les démocraties inclusives, la liberté de la presse et la protection des défenseurs des droits humains. Cela rejoint les priorités présentées par l'Ambassadrice Delphine Borione et reflète le plan d'action de l'Union européenne pour la démocratie et les droits humains.

Programme DIZA
(programme de
développement
inclusif des zones
d'accueil au Sud
et à l'Est du Tchad)
lancé par l'Agence
française de
développement et
l'Union européenne.
Source : © HANAÏ
Vidéo & Média (AFD)



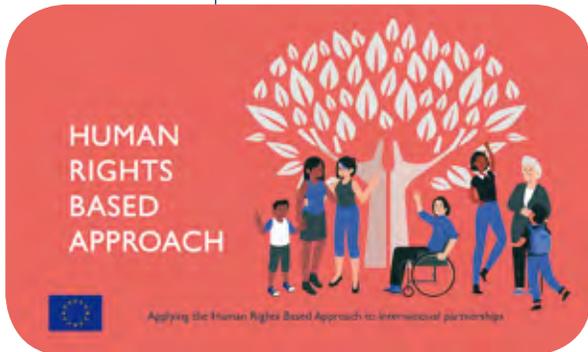
**Nous avons
adopté une
nouvelle approche
opérationnelle
« Équipe Europe ».
Nous échouons
à ne pas travailler
ensemble. Nous
devons travailler
de concert.**

Les programmes et les politiques doivent en effet être alignés. Par ailleurs, suite à des échanges avec de nombreux pays partenaires à travers le monde, deux tiers d'entre eux nous ont aidés à sélectionner la gouvernance démocratique au sens large comme priorité d'interventions dans le cadre des programmes géographiques pour les années à venir, ce qui englobe notamment l'accès à la justice, le respect de l'État de droit et le combat contre la corruption.

Nous pouvons faire mieux grâce à nos ressources, mais nous échouons à ne pas travailler ensemble. Nous devons travailler de concert. Au début de la pandémie, nous avons adopté une nouvelle approche opérationnelle « Équipe Europe » (Team Europe), parce que ces défis sont mondiaux et d'une échelle telle qu'on ne peut pas agir seul, alors que nous avons besoin de renforcer notre impact, la coordination et la coopération. Je tiens à remercier la France qui fait partie de notre initiative « CA » en matière de démocratie et, toutes les agences et institutions financières du développement qui se rassemblent afin de relever ces défis.

Le deuxième point est la nécessité de garantir une approche inclusive et participative. Un forum s'est tenu avec succès cette semaine, co-organisé avec le réseau HRDN (Human Rights and Democracy Network), et rassemblant plus de 700 participants, dont certaines organisations présentes aujourd'hui. Le message que j'en retiens est qu'il faut travailler de concert avec elles : « Ne faites rien pour nous, sans nous ». Cela peut paraître évident, mais c'est absolument essentiel. C'est ce vers quoi il nous faut nous engager tous ensemble, de façon systématique. Nous avons commencé à le faire et l'opérationnaliser sur le terrain, dans nos délégations. Nous nous assurons que chaque action que nous menons a bien impliqué les partenaires de la société civile, les organisations de femmes, les organisations de jeunes. Impliquer la jeunesse est particulièrement important car les jeunes nous inspirent en matière de changement. Nous développerons, en ce sens, un plan audacieux pour l'action extérieure en faveur de la jeunesse pour 2022.

Le troisième et dernier point, est qu'il est nécessaire de s'assurer que la reprise soit au rendez-vous pour toutes et tous. Il s'agit de veiller à adopter une approche fondée sur les droits humains dans nos activités. **Nous devons notamment tenir compte des peuples autochtones en Amazonie qui sont les gardiens de notre climat et de notre environnement.** Nous devons combattre le déferlement d'intimidations, de harcèlement et de meurtres, visant ces peuples autochtones, notamment les femmes. Il est important de mentionner également les limitations aux droits sexuels et reproductifs. Les personnes LGBTQI ont notamment des difficultés importantes pour accéder aux soins de santé dans le contexte de la pandémie.



Il nous faut réduire ces inégalités structurelles. En 2017, le Conseil européen pour le développement, nous a engagés politiquement, **l'Union européenne et ses États membres, à adopter une approche du développement basée sur les droits humains.** Je salue le travail de la France, en ce sens. Cette année, l'Union européenne a actualisé sa boîte à outils dédiée à cette approche. **C'est désormais pour nous une obligation légale de l'appliquer, car cela figure dans le règlement européen « L'Europe dans le monde », qui constitue l'ossature de nos programmes financiers.**

Cette boîte à outils est conçue pour fournir des outils pratiques, et des exemples de terrain pour ceux qui travaillent dans différentes régions du monde, afin de les aider à appliquer l'approche dans le cycle complet du projet, de la conception à l'évaluation. Cette méthode se fonde sur cinq principes qui consistent à respecter les droits, promouvoir la participation et l'inclusion, assurer la non-discrimination et l'égalité, mais aussi la transparence et la redevabilité. Cela peut apparaître très abstrait, mais ces principes se déclinent de manière très concrète. Je vous invite à visiter notre site internet et à continuer à échanger avec nous sur les bonnes pratiques, comme nous le faisons ici aujourd'hui, et régulièrement à Bruxelles.

L'inter-sectionnalité est un élément clé de la nouvelle approche européenne du développement fondée sur les droits humains.

Par ailleurs, **l'intersectionnalité est un élément clé de la nouvelle approche européenne du développement fondée sur les droits humains.** Elle fait également partie intégrante du nouveau plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP III), que nous avons adopté il y a un an. Cela implique de prendre en considération les individus dans toute leur diversité et de tenir compte de tous les types de discrimination, les obstacles et les barrières que rencontrent les personnes dans différentes situations. Il faut comprendre les causes structurelles de ces discriminations et comment elles émergent. Je souhaitais mettre en exergue l'importance de cet enjeu qui est désormais intégré dans notre processus de revue de la qualité des projets et des programmes.

Enfin, **il faut être en capacité de mesurer les résultats et non se limiter aux discours.** Il est nécessaire de développer des indicateurs robustes. Je suis ravie que nous travaillions avec l'AFD sur un marqueur innovant de l'inégalité afin de mieux comprendre et d'évaluer notre travail sur la montée des inégalités. Cela nous permettra de circonscrire, d'identifier et d'évaluer dans quelle mesure nos actions vont pouvoir bénéficier aux plus démunis et aux ménages les plus pauvres. Ce dernier exemple est l'illustration du besoin pour nous de continuer à travailler de concert, en tant qu'Équipe Europe, pour relever les défis.



Florence LAUFER

*Directrice de Prison Insider,
Vice-Présidente de la Plateforme Droits de l'Homme (PDH)*

Bonjour Messieurs, Mesdames, chers collègues, chers participants de l'autre côté de l'écran.

Je suis ravie d'être là et c'est un grand honneur pour moi de participer à l'ouverture de cette journée unique. Je m'exprimerai principalement aujourd'hui en tant que Vice-Présidente de la Plateforme Droits de l'Homme (PDH), mais je suis également directrice de Prison Insider, une plateforme d'information sur les prisons dans le monde qui a pour mission d'informer, comparer, témoigner sur les conditions de détention des personnes détenues. Cette facette est souvent oubliée quand il s'agit des inégalités, mais le sujet nous tient à cœur. Prison Insider anime un site internet⁵ qui est disponible en anglais, français, et en espagnol, et qui documente les prisons par le menu. Je vous invite à aller le visiter.

La PDH est un collectif d'ONG françaises agissant à l'international pour la promotion et pour la défense des droits de l'Homme. Elle a été créée par douze ONG en 2017 et son objectif principal est de renforcer la dynamique collective et l'efficacité des organisations de la société civile qui travaillent pour les droits de l'Homme. Notre activité se trouve ainsi au cœur de l'injonction à travailler ensemble ou travailler avec, dont nous avons déjà parlé ce matin. Aujourd'hui, la PDH compte 26 membres et se renforce rapidement. Depuis ses débuts, l'Agence française de développement soutient l'initiative, et cet appui a été confirmé tout récemment avec une deuxième phase de projet. Les objectifs de cette phase 2, sont de pérenniser la gouvernance et le fonctionnement interne de la plateforme, continuer à renforcer le travail des OSC membres et soutenir le travail de plaidoyer et de visibilité dans sa diversité. Les 26 membres de la PDH s'engagent dans des dynamiques d'action qui sont très diverses. J'en citerai quelques-unes : nos membres travaillent sur les droits civils et politiques, la lutte contre la peine de mort, contre l'esclavage, contre la torture, l'engagement pour l'égalité de genre et pour les droits des personnes LGBTQI, la liberté d'expression, la liberté des médias, les droits des personnes détenues, les migrations, l'asile, le sport, et bien d'autres encore... Dans le partenariat entre l'AFD et la PDH, on note des intérêts mutuels à différents niveaux, notamment *via* des initiatives concrètes et co-construites, tel que le programme de formation qui a été mis en place par Human Dignity qui vise à créer des modules de formation sur le développement et les droits de l'Homme. On note également en ce sens la construction en cours d'un projet de soutien aux défenseurs et aux défenseuses des droits de l'Homme.

⁵ www.prison-insider.com

Alors certes, l'Union fait la force, mais c'est aussi et surtout la complémentarité entre les parties prenantes qui peut produire un vrai changement. Il est question d'unité dans la diversité et c'est un sujet que la PDH vit au quotidien. Parmi nos membres, certains s'engagent avant tout dans des plaidoyers, d'autres au contraire s'en abstiennent, certains conjuguent droits humains et développement alors que d'autres se focalisent uniquement sur les droits de l'Homme. Certains se consacrent à l'action de terrain en toute discrétion, quand, au contraire, d'autres consacrent leur travail à l'information publique. C'est ainsi que l'engagement en faveur des droits de l'Homme de la PDH comporte vraiment une multiplicité de facettes. On le constate au quotidien, l'universalité de notre agenda s'applique autant au Nord qu'au Sud, sans division ou unilatéralité du travail. Plusieurs des OCS membres de la PDH ont d'ailleurs une gouvernance qui dépasse les frontières de la France. C'est le cas notamment pour la Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture (Fiacat), Tournons la page, la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), et d'autres encore... Cela contribue aux échanges et apprentissages réciproques qui ont lieu au sein de la PDH, et permet une forme de remise en question continue, d'auto-évaluation et une forme de progrès qui se construit par la perméabilité entre les différents modes d'action.

Cette diversité est complexe et évolutive. C'est pourquoi le travail de la PDH se doit d'être inclusif avant tout. L'inclusivité se traduit très clairement dans le soin que l'on porte à la démocratie interne et à une pratique réflexive sur nos langages de travail. Quand je dis le langage, ce sont à la fois les langues, c'est-à-dire l'outil qui nous permet de savoir si on parle de la même chose et dans quelle direction on va, mais ce sont aussi les langages techniques : le langage du développement, le langage du plaidoyer, le langage du contentieux, le langage de la sensibilisation, de l'information citoyenne. Le risque existe que l'incompréhension nous divise ou nous donne l'impression qu'on ne travaille pas exactement pour la même chose. Au sein de la PDH, notre effort est d'affirmer que notre objectif est commun, que notre agenda est commun. Il est certes très complexe, les défis sont énormes, nous avons peu de forces pour le faire. Il est donc essentiel de réunir la multiplicité de notre action pour aller de l'avant.





Ahmed GALAI

*Prix Nobel de la paix,
Président de Solidarité Laïque Méditerranée*

Bonjour chers amis,

Merci Yacouba de dissiper la grisaille de ce matin, le 10 décembre, notre journée mondiale des droits de l'Homme par la notion d'Ubuntu, l'Humanité. Placer l'Humanité dans la conférence de l'AFD, c'est un bon départ.

Pour moi, défenseur des droits humains tunisiens, mais aussi universalistes, c'est un grand honneur et un plaisir d'être là, au cœur de cette problématique de développement et de droits humains. Je salue particulièrement la présence de cette pléthore d'acteurs de tous bords, d'acteurs gouvernementaux, agences internationales, acteurs des droits humains, tant cette problématique de développement n'atteint sa plénitude que si elle est concertée et participative. Aussi, je salue la pertinence et le choix de cette thématique dans un contexte mondial que vous avez évoqué, un contexte bouleversé par les crises sociales et économiques, par les guerres et la pandémie. Cela ressemble à la légende des Ouigours selon laquelle un taureau, porté par une tortue sur l'eau, soutiendrait la Terre et le Ciel par l'une de ses cornes. Lorsqu'il se fatigue, il change la terre de corne, entraînant des tremblements de terre. Je crois que ce taureau est maintenant très fatigué et qu'il faut ensemble arriver à l'assagir, alors que la tortue qui le porte se retrouve dans une eau marâtre et polluée. C'est une image qui me revient pour vous montrer quels sont les enjeux de cette matinée.

Nous assistons effectivement à une régression alarmante de tous les droits humains, tant civils, politiques, sociaux, économiques que culturels. Ces droits figurent tous dans la Charte internationale des droits de l'Homme, signée par tous les gouvernants, qui malheureusement ne l'appliquent pas. Ces droits humains connaissent vraiment une régression très inquiétante. L'impact du sous-développement sur les droits humains de la population, elle-même précarisée par les crises, est évident et désastreux. La malnutrition, les pénuries d'eau, les difficultés d'accès au droit, à la santé, à l'éducation rendent difficile, voire impossible la jouissance des autres droits dont celui du développement. Tous les rapports internationaux, notamment ceux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et ceux de l'AFD, et de beaucoup d'autres acteurs, tirent la sonnette d'alarme. Les inégalités entre pays développés et pays pauvres et, au sein même de ces pays, continuent de se creuser.

Voici un exemple très douloureux qui m'affecte personnellement. Prenons deux enfants qui sont nés en 2000, l'un dans un pays développé, l'autre dans un pays sous-développé. Après 20 ans, le premier a 50 % de chance de faire des études, l'autre au même âge, risque de mourir avant cet âge-là, sachant que 17 % des enfants de cette catégorie



Manifestation en Tunisie (2021).
Source : © Hasan Mrad (Groupe Eyepix).

meurent avant d'avoir 20 ans. Cet exemple cristallise la crise humanitaire, une crise contre l'humanité, contre Ubuntu. Le développement c'est aussi un paradoxe. Les 500 personnes les plus riches du monde ont un revenu combiné plus élevé que celui de 416 millions de personnes les plus pauvres. Autre indice très inquiétant, 600 millions de personnes vivent dans un état de pauvreté extrême, et quelques 262 millions d'enfants sont déscolarisés. Imaginez un peu l'avenir que cela pourrait être si on continue sur cette voie-là. Pourtant les chiffres sont là, ainsi que les volontés. Les clivages entre le Nord et le Sud sont un obstacle évident au développement.

Le néolibéralisme sauvage impose des plans d'ajustements structurels, sans se soucier de leur coût social.

À ces inégalités sociales et économiques viennent se greffer dangereusement les limitations dues au dérèglement climatique qui poussent aussi les gens à se déplacer et à se paupériser. Les répercussions dramatiques de la pandémie sur les populations marginalisées, les déplacements forcés des millions de personnes fuyant les guerres et la pauvreté, les dérives autoritaires des régimes despotiques, les discours populistes et démagogiques menacent fortement la démocratie et l'État de droit, le lien social et les défenseurs des droits humains. L'amplification de ces inégalités et ces violations sont un outrage à notre dignité humaine et à notre conscience d'hommes et de femmes libres. C'est un déni flagrant de l'universalité des droits humains, leur indivisibilité et leur inaliénabilité.

Si les Objectifs de développement durable ne sont pas atteints, c'est bien parce qu'ils sont déconnectés des droits humains. Cette absence de lien entre stratégie de développement et approche basée sur les droits humains a même masqué les inégalités et freiné le développement. **Le néolibéralisme « sauvage »** porté allégrement par les sphères financières internationales **impose des plans d'ajustements structurels**, parfois des clauses contraignantes dans les conventions **sans se soucier de leur coût social**. Nous avons connu cela en Tunisie avec l'émeute du pain de janvier 1984. **Les émeutes et les bouleversements sociaux sont parfois le produit d'une volonté de**

Oui, le droit au développement est un droit de l'Homme.

Je me réjouis de la tendance de l'AFD à renforcer une approche fondée sur les droits et à considérer le développement comme un droit de l'Homme. En effet, le droit au développement est aussi un droit de l'Homme, comme le stipule la déclaration de 1986. Elle n'est malheureusement pas contraignante. C'est une faiblesse, car c'est une très belle déclaration sur le lien entre développement et droits humains, qui a été adoptée par les Nations Unies, mais elle met en lumière la problématique de l'effectivité d'une loi, ici d'une déclaration signée. J'aimerais que cette déclaration s'élève au rang d'une convention contraignante pour les États, pour qu'ils appliquent leur triple responsabilité de reconnaître le droit, de le protéger et de le mettre en œuvre. **Oui, le droit au développement est un droit de l'Homme.** Il a pour objectif une vie décente pour tous et pour toutes et recouvre le droit légitime de chacun à une part équitable du bien-être économique du monde. Ce droit de troisième génération n'est pas que la somme des droits de la charte, il en est la synthèse même, parce qu'il les renforce et les revalorise. « *Le droit au développement est un droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique [...] et de bénéficier de ce développement* ⁶ ».

Cette approche appelle à traiter les causes profondes de la pauvreté, des inégalités et des conflits. Elle contribue à promouvoir le progrès sans qu'aucun n'en soit exclu, pour que toutes les personnes et les peuples puissent vivre dans la liberté, l'égalité, la dignité. Le droit au développement en tant que droit humain est profondément lié au droit des peuples à rejeter la domination et le droit des peuples autochtones d'exercer leur pleine souveraineté sur leurs richesses naturelles. Bien entendu, une telle approche exhorte à une participation libre et entière des communautés et des populations concernées à l'ensemble des projets et activités de développement et à l'implication effective et forte de la société civile qui soutient ces populations, pour assurer la reprise économique tout en respectant les normes internationales des droits humains et réaliser une justice économique, sociale et environnementale.

Tous les acteurs, c'est là aussi la force de votre conférence, doivent unir leurs efforts dans un respect mutuel, et un esprit de concertation, de participation et de redevabilité sociale, avec l'être humain au centre. On revient ici à l'humanitas ou l'Humanitude. Nous passons de l'homo Faber à l'homo sapiens et à l'homo humanitas. L'être humain est le centre des actions de développement. Il est à la fois acteur et le principal bénéficiaire. Chacun a le droit individuellement ou collectivement de participer au choix de développement de sa communauté. Ce droit doit inclure les femmes comme facteur incontournable de toute action de développement. Les pouvoirs en place, politiques et publics, doivent s'acquitter de leurs devoirs et responsabilités de façon à promouvoir la justice sociale et l'accès à toutes et tous à leurs droits économiques et sociaux et leur permettre de prendre part au développement de la société tout en garantissant l'égalité des chances dans l'accès aux ressources, à l'éducation, à la santé, à l'alimentation, au logement, à l'emploi décent et à une répartition équitable des revenus.

⁶ Déclaration sur le droit au développement, Résolution de l'Assemblée générale 41/128 du 4 décembre 1986, article 1.1.

Nous sommes tous certainement favorables à une gouvernance non discriminatoire, inclusive, participative et responsable. Je reprends ici un dicton pour la paix en l'appliquant aux droits de l'Homme : il n'y a pas de chemin pour les droits de l'Homme, les droits de l'Homme sont le chemin. Pour finir, je vous partage également une réplique célèbre de Cassius dans Jules César : la faute, n'en est pas à nos étoiles, elle en est à nous-mêmes. Il nous incombe donc à tous, acteurs présents ici et aussi ailleurs, qu'ils soient civils ou gouvernementaux, les instances internationales, les populations, la société civile, à nous, de faire de ce monde-là un monde meilleur. Un autre monde est possible.



Yacouba KÉBÉ

Pour résumer cette session d'ouverture, je n'utiliserai qu'un seul mot : l'engagement, comme dénominateur commun pour reprendre la main sur l'agenda des droits humains et faire face aux enjeux, l'engagement comme moteur d'une dynamique irréversible malgré des contextes changeants et enfin, l'engagement comme une promesse individuelle pour jouer le rôle qui nous incombe à tous pour soutenir une société respectueuse des droits humains.





DROITS HUMAINS
ET DÉVELOPPEMENT :
ENJEUX ET
PERSPECTIVES

SESSION 1



DROITS HUMAINS ET DÉVELOPPEMENT : ENJEUX ET PERSPECTIVES

Cette première session pose le cadre et les problématiques générales des enjeux relatifs aux droits humains et au développement, sous trois angles spécifiques et complémentaires. Dans un premier temps, Achille Mbembé, professeur à l'Université du Witwatersrand, s'est attaché à mettre en exergue les enjeux relatifs à une approche du développement fondée sur les droits humains pour les pays émergents et en développement. Il a ainsi abordé la question du lien entre la réalisation des droits humains et l'atteinte des Objectifs de développement durable. Cette réflexion l'a également amené à déconstruire les velléités relativistes vis-à-vis de l'universalité des droits humains, et à englober les enjeux croisés liés à la crise écologique et les droits de la nature.

Ensuite, Alexandra Meierhans, responsable du programme État de droit et droits humains, au sein du PNUD, a partagé son analyse des enjeux qui touchent les acteurs du développement. La communauté du développement est constituée d'une véritable mosaïque d'acteurs au Nord et au Sud : organisations de la société civile, banques de développement, agences de coopération technique, entreprises, monde académique, institutions non souveraines, organisations internationales. Tous engagés pour la réalisation des Objectifs de développement durable, et considérant le lien entre les droits humains et l'Agenda 2030, ils devraient, en théorie, œuvrer à un alignement des pratiques en matière d'intégration de l'approche fondée sur les droits humains dans leurs activités. La grande diversité des acteurs, la nature et la finalité de leurs activités rendent toutefois un tel alignement extrêmement complexe. Alexandra Meierhans a néanmoins mis en lumière la capacité significative de chacun de ces acteurs à contribuer à la progression des droits humains.

Enfin, Olivier de Schutter, professeur à l'Université de Louvain et Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'Homme et l'extrême pauvreté, a traité de la convergence de l'approche fondée sur les droits humains et de l'approche de réduction des inégalités pour maximiser les chances d'atteindre les Objectifs de développement durable. Dans ce cadre, il a analysé en particulier en quoi l'approche fondée sur les droits humains peut constituer une valeur ajoutée pour lutter contre les inégalités, et inversement. Il en a tiré des recommandations à destination des acteurs du développement.



Achille MBEMBE

*Professeur à l'Université du Witwatersrand,
Membre de l'Institut de recherche en sciences sociales
et économiques (WISER)*

Il nous faut continuer d'insister sur le fait que les droits humains représentent bel et bien un universel, qu'il nous revient de continuer à construire en commun.

La plupart des intervenants ont à juste titre insisté sur l'universalité des droits humains. Je crois qu'ils ont raison et qu'il nous faut continuer de refuser de relativiser les droits humains. En d'autres termes, **il nous faut continuer d'insister sur le fait que les droits humains représentent bel et bien un universel, qu'il nous revient de continuer à construire en commun.** Pourquoi ? Parce que je pense fondamentalement qu'il n'y a d'universel que construit en commun et c'est parce qu'il est construit en commun, qu'il est cet universel, valable dans l'absolu, c'est-à-dire hors de toutes conditions de temps et de lieu. C'est important d'insister sur l'universalité des droits humains pour au moins deux raisons. La première, c'est parce que cela n'a pas toujours été le cas. Je dirais d'ailleurs que, inhérentes à l'institution des droits humains, il y a toujours eu des exclusions. Les exclusions tirent leurs origines des grands partages qui ont caractérisé l'institution des États-nations au XIX^e siècle, au XX^e siècle, et aujourd'hui encore. Il n'y a pas si longtemps de cela, les esclaves n'avaient pas de droits humains, les femmes n'en avaient pas, les ouvriers n'ont plus, et je ne parle même pas des colonisés. Or, ces grandes exclusions demeurent. Il suffit par exemple de voir la façon dont les États contemporains se comportent vis-à-vis de ceux qui sont présents sur leur territoire mais ne sont pas leurs ressortissants, je veux dire les migrants. La condition migrante aujourd'hui représente l'exemple le plus typique de ce constat, et trouve écho dans la déclaration du pape François, lors de sa visite dans le camp de Lesbos en Grèce, il y a quelques semaines. Il y a donc là quelque chose qui continue de nous interpeller et qui continue à nous obliger d'insister sur l'universalité des droits de l'Homme, car beaucoup en sont encore exclus.

Je parle depuis le continent africain, où il me semble qu'il y a urgence à articuler la question de la reconnaissance des droits fondamentaux à celle de la constitution d'un ordre politique dans lequel ces droits deviennent les titres d'accès à la citoyenneté – une citoyenneté ouverte. Ce type de système, c'est bien sûr la démocratie. Il est très difficile de parler pertinemment des droits humains, si, simultanément, on ne prête pas attention à la question du soutien à l'innovation pour la démocratie et, en particulier dans ces régions du monde, où des systèmes politiques liberticides s'attaquent presque systématiquement aux moyens d'existence même des populations.

En deuxième lieu, je voudrais suggérer que, si évidemment la thématique des droits humains est fondamentale, je me demande si le temps n'est pas arrivé d'aller au-delà des droits humains et de prêter attention aux droits du vivant. Le terme « droits humains », on le comprend parfaitement, est très dépendant d'une période de notre histoire commune, l'histoire de l'humanité, où l'humanité elle-même était pensée comme séparée des autres espèces. Or notre Terre ne cesse de se contracter et de

se révéler à elle-même comme un système fini, qui est sur le point d'atteindre ses limites. Cette expérience des limites et, évidemment la litanie des situations extrêmes qu'elle génère, certains en ont fait l'épreuve avant d'autres. Pour bien des régions, du Sud et du monde, créer du vivant à partir de l'invivable aura été, des siècles durant, notre condition. La nouveauté, c'est qu'aujourd'hui nous partageons désormais l'épreuve des extrêmes avec plusieurs autres, dont nous ne pourrions nous protéger à l'avenir avec aucun mur, aucune frontière, aucune bulle ou enclave. La réalité de la contraction et du basculement vers les limites, elle ne se donne pas seulement à voir dans l'épuisement vertigineux des ressources naturelles, des énergies fossiles ou des métaux qui servent à soutenir l'infrastructure matérielle de nos existences. Elle se manifeste aussi sous une forme toxique dans l'eau que nous buvons, l'air que nous respirons. Elle est aussi à l'œuvre dans les transformations que subit la biosphère. Par conséquent, apparaît plus que jamais au cours de l'histoire de l'humanité, la relation insécable qui unit l'espèce humaine aux autres espèces. Si bien que la thématique des droits ne peut plus être confinée uniquement aux droits humains. **Il faut désormais élargir cette thématique des droits à l'ensemble du vivant.** Il nous faut absolument marquer d'une pierre angulaire, lors de nos débats aujourd'hui, cette demande d'élargissement de la notion de droits à l'ensemble du vivant.

En troisième lieu, si effectivement nous sommes d'accord qu'il faut étendre le concept du droit au-delà des seuls humains, et l'étendre au vivant, alors cela doit avoir des conséquences sur notre compréhension de ce que l'on appelle le développement. Les nouvelles formes de développement devraient être conçues à partir des idées du soin, de la reconstruction des milieux de vie, des sols, des habitats, des savoirs et des capacités. Cela veut dire que le développement ne devrait être rien d'autre que l'effort visant à produire la santé, à protéger les individus et communautés exposés aux risques, en particulier les risques de généralisation d'environnement pathogène propre à notre temps. Il me semble que ceci peut nous aider à renouveler à la fois notre conception du droit, à insister davantage encore que nous ne le faisons sur les rapports à nos milieux de vie, à nos relations interhumaines, mais tout cela au sein du tissu des vivants.

Il faut désormais élargir cette thématique des droits à l'ensemble du vivant.

« Les nouvelles formes de développement devraient être conçues à partir des idées du soin, de la reconstruction des milieux de vie, des sols, des habitats, des savoirs et des capacités. »
Source : © sarayut (iStock)





Yacouba KÉBÉ

Comment percevez-vous le triptyque démocratie, développement et droits humains du point de vue justement des relations historiques avec ces pays du Sud ? Est-ce que vous avez le sentiment qu'il a été imposé par l'Europe dans les pays du Sud ?



Achille MBEMBE

J'ai insisté sur l'universalité des droits humains et de la demande démocratique, justement en référence à cette histoire. De mon point de vue, l'Union européenne n'est pas encore convaincue que le soutien à la démocratie et aux droits humains doit faire partie de la vision stratégique qu'elle aurait du continent africain. Les déclarations ne se retrouvent pas dans les budgets et les dispositifs financiers. **Il n'y a pas aujourd'hui de consensus international selon lequel les droits humains et la démocratie constituent des biens publics communs. Le développement est perçu à tort comme une affaire purement technique et apolitique. Or ce n'est pas le cas. J'observe une demande démocratique et pour la défense des droits humains en Afrique. Elle est d'origine endogène, ce n'est pas quelque chose qui a été imposé de l'extérieur.** C'est une demande qui émane des sociétés elles-mêmes et qui, de plus en plus, s'exprime sous la forme de la défense des moyens d'existence, parce que ce sont les moyens de subsistance qui sont en jeu. **Il y a donc effectivement une articulation très forte entre démocratie, développement et droits humains.**



Une femme vote à l'élection présidentielle ougandaise à Kampala.
Source : © Jake Lyell (alamyimages)



Alexandra MEIERHANS

*Responsable du Programme
État de droit et droits humains, PNUD*

En 2021, pour la première fois, le Conseil des droits de l'Homme a reconnu que le fait de disposer d'un environnement propre, sain et durable était un droit humain mondial.

Le développement humain mondial est en passe de décliner pour la première fois depuis 1990. Des recherches innovantes menées par le PNUD et le Pardee Center for International Futures ont révélé que plus d'un milliard de personnes pourraient vivre dans une pauvreté extrême d'ici 2030, dont un quart en conséquence directe de la pandémie. Comme jamais auparavant dans l'histoire récente, la menace sans précédent de la pandémie a conduit de nombreux pays à limiter les droits humains et à exacerber les inégalités préexistantes. **Plus de 60 % des pays ont régressé en matière de droits humains en 2020**, suite aux mesures prises pour appréhender la crise sanitaire. Les représailles contre les défenseurs des droits humains ne cessent d'augmenter – 331 défenseurs ont été tués l'année dernière. Les femmes ont subi plus de pertes d'emploi que les hommes. Les confinements ont également contribué à une augmentation de la violence domestique contre les femmes et les filles, jusqu'à 30 % dans certains pays.

Pourtant, 82 pays déclarent désormais disposer d'une institution nationale des droits humains (INDH) indépendante conforme aux Principes de Paris⁷, soit une augmentation de 17% par rapport à 2015. **En 2021, pour la première fois, le Conseil des droits de l'Homme a reconnu que le fait de disposer d'un environnement propre, sain et durable était un droit humain mondial.** Nous commençons maintenant à voir des citoyens du monde entier invoquer leurs droits constitutionnels pour demander des comptes à leurs gouvernements dans des domaines clés relatifs tels que le changement climatique. L'ONU promeut la paix et la sécurité, le développement durable et les droits humains de manière intégrée. Des résolutions telles que l'examen quadriennal complet des politiques (QCPR), qui débutera en décembre 2021, mettent en exergue les attentes des États membres pour que l'une des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement consiste à aider les États membres à respecter leurs obligations en matière de droits humains. Le Secrétaire général a lancé un appel à l'action en faveur des droits humains, en réunissant le système des Nations Unies pour travailler sur des domaines dans lesquels davantage d'efforts concertés s'avèrent nécessaires à l'échelle de ce système pour faire la différence et renforcer la place des droits humains au centre de notre travail. « Notre programme commun » souligne la nécessité d'un nouveau multilatéralisme et d'un contrat social inclusif, tout en reconstruisant les nombreuses parties prenantes à impliquer.

Si les États ont la responsabilité première de respecter, protéger et réaliser les droits humains, d'autres acteurs jouent un rôle croissant dans le système national et international des droits humains, tels que la société civile, les groupes confessionnels et le secteur privé. Ces dernières années, plusieurs États européens, tels que l'Allemagne, la Norvège, les Pays-Bas et la France, ont adopté des lois contraignantes sur le devoir de vigilance en matière de droits humains. La loi française sur le devoir de vigilance, qui est en fait la première du genre à avoir été adoptée en 2017, et la loi néerlandaise

⁷ Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'Homme (Principes de Paris).

Conseil des droits
de l'Homme de l'ONU
à Genève.

Source : © Elma Okic
(ONU)



sur la diligence raisonnable en matière de travail des enfants montrent qu'il existe un élan pour obliger les entreprises à remplir leurs obligations pour effectuer un contrôle préalable en matière de droits humains conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Les implications de ces lois pour les entreprises seront importantes, compte tenu de la portée économique de l'UE et de son marché. En effet, l'UE élabore elle-même une législation sur le sujet. Toutefois, la Commission européenne a reporté la publication de sa proposition à 2022 après l'avoir déjà reportée une première fois au printemps 2021. Ces retards indiquent qu'en dépit de cet élan, il existe des divergences entre les parties prenantes quant à la compréhension de la diligence raisonnable en matière de droits humains, et la manière de la mettre en œuvre en pratique.

Nous devons travailler spécifiquement au soutien et au renforcement des systèmes nationaux de droits humains afin de développer les capacités nationales concernant l'approche fondée sur les droits humains (AFDH). De manière pragmatique, nous devons nous concentrer sur le renforcement de ces systèmes et des capacités des détenteurs de droits, y compris ceux qui sont laissés pour compte, afin de réaliser les ODD. En début de semaine, le PNUD a lancé en Amérique latine un outil régional qui analyse près de 1 500 recommandations en matière de droits humains, notamment celles issues du processus d'examen périodique universel, afin de les relier aux ODD que les gouvernements s'efforcent d'atteindre. De plus en plus, les mécanismes des droits humains fournissent des conseils aux gouvernements sur des questions contemporaines, telles que le Covid-19, et le changement climatique.

Le PNUD soutient une quarantaine d'INDH, qui sont des organismes publics uniques et indépendants servant de pont entre la population et l'État pour fournir des conseils fondés sur les droits aux gouvernements et aux décideurs politiques. Le PNUD travaille avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (HCDH) et l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'Homme (GANHRI), pour soutenir les INDH depuis 2011. Nous soutenons également la mise en œuvre des principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme dans plus de 14 pays, afin d'accompagner les États et les entreprises à prévenir, traiter et remédier aux violations des droits humains, commises dans le cadre d'opérations commerciales.



Le PNUD a une politique d'intégration des droits humains inscrite dans sa programmation depuis 1998 et a adhéré au Protocole d'accord pour une approche de la coopération et de la programmation dans le domaine du développement fondée sur les droits de l'Homme en 2003. Nous avons pris des mesures pour intégrer cette manière de travailler dans l'ensemble des procédures du PNUD à la fin des années 2000, avec des efforts spécifiques en termes de renforcement des capacités synchronisés avec les efforts plus larges de l'ONU à cette époque pour intégrer l'AFDH dans les documents stratégiques, de planification et de programmation de l'ONU au niveau national. À l'époque, ces documents étaient connus sous le nom de « cadres d'assistance au développement des Nations Unies » (UNDAF) et sont maintenant intitulés « Plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable ».

Le PNUD a en outre pris une mesure importante pour intégrer l'AFDH dans ses politiques et ses approches de programmation, en adoptant des normes environnementales et sociales (NES). Elles démontrent notre engagement à intégrer la durabilité sociale et environnementale et à placer certains principes clés au cœur de notre travail, notamment les droits humains. Ces normes renforcent la qualité de notre programmation en garantissant la prévention des impacts négatifs sur les droits humains et en assurant un engagement complet et efficace des parties prenantes, notamment par le biais d'un mécanisme de plaintes pour les personnes affectées par le projet. Le PNUD a été la première entité des Nations Unies à mettre en place des normes environnementales et sociales obligatoires et une unité de conformité correspondante pour traiter les griefs. Nous sommes très fiers de ce système innovant. Les NES font désormais partie d'une approche modèle, qui est en train d'être étendue à tout le système des Nations Unies.

En réfléchissant à ce que nous avons appris en intégrant l'AFDH dans la conception de nos politiques et de nos programmes, je voudrais mentionner trois points. Premièrement, nous devons mesurer ce que nous chérissons et mettre en place la structure interne pour passer de la rhétorique à la réalité. Les NES ont permis de veiller à ce que l'AFDH fasse partie intégrante de l'approche d'assurance qualité et de gestion des risques de l'ONU en matière de programmation. En standardisant l'AFDH dans la conception et la méthodologie de nos programmes, il nous est possible d'évaluer dans quelle mesure nos initiatives intègrent une approche basée sur les droits humains, en mettant l'accent sur la manière dont nous incorporons les principes des droits humains.

Le deuxième point est que nous pouvons renforcer les capacités de nos partenaires. Les NES renforcent les capacités du PNUD à gérer les risques sociaux et environnementaux, notamment en matière de droits humains, mais elles renforcent également les capacités de nos partenaires. Le gouvernement, les parties prenantes, la société civile, travaillent avec nous pour développer nos projets. Ils sont donc amenés à mettre en œuvre les NES, ce qui contribue au renforcement de leurs capacités sur ces questions.

Le troisième point est que nous devons répondre à l'évolution des contextes et des situations. Les NES ont été mises à jour cette année pour intégrer de nouveaux éléments importants, notamment sur les droits des personnes handicapées, et pour refléter les tendances que nous observons, comme la situation des défenseurs des droits humains qui peuvent être confrontés à des représailles. Nous continuerons à répondre à l'appel à l'action du Secrétaire général des Nations Unies en faveur des droits humains et à travailler avec les pays et les communautés pour intégrer ces droits dans toutes les facettes de notre soutien. Tout en poursuivant ce travail, nous nous réjouissons de collaborer avec les acteurs du développement pour approfondir les approches visant à faire une différence dans la vie de ces personnes.



Yacouba KÉBÉ

Comment le PNUD réussit-il à juguler les différentes visions du développement de ses partenaires ?



Alexandra MEIERHANS

Au sein du PNUD, nous avons développé une approche multidimensionnelle du développement. Cela se reflète dans l'indice de développement humain, qui repose sur la mesure des capacités des personnes, et non uniquement la croissance économique. Notre conception du développement ne cesse d'évoluer, ce qui nous a permis d'adopter cette approche multidimensionnelle pour mesurer le développement.

Nous travaillons avec les gouvernements et nous devons œuvrer davantage de concert pour leur démontrer la valeur de notre démarche. Il est important d'expliquer pourquoi l'approche fondée sur les droits humains est essentielle pour le développement afin de préconiser des solutions durables. Les ODD se fonde sur le droit au développement. 90% des ODD correspondent à des obligations en matière de droits humains. Je crois que nous devons changer notre raisonnement concernant cette approche. Ce n'est pas un outil de conformité, mais une méthode pour résoudre des problèmes complexes. Prenons l'exemple de la pandémie, les principes de non-discrimination et d'égalité issus du droit international relatif aux droits humains font partie de la solution. Il faut un accès non discriminatoire aux vaccins, c'est une priorité mondiale. Nous savons que dans les pays à haut revenu, 50 % des personnes ont eu au moins leur première dose de vaccin, alors que dans les pays les plus pauvres, ce n'est pas le cas. L'AFDH fournit des solutions durables et viables.



Source : ©cdc (pexels)



Olivier DE SCHUTTER

*Université de Louvain, Rapporteur spécial des Nations Unies
sur les droits de l'Homme et l'extrême pauvreté
(Université de Louvain)*

Plus on est
dans des sociétés
inégales, moins
on a de chances
d'échapper
à la pauvreté,
et d'échapper
aux conditions
ou circonstances
de sa naissance.

Nous sommes ici parce que nous avons tous la conviction que le développement ne peut plus être conçu aujourd'hui comme il a pu l'être il y a quarante ans. La croissance économique ne peut plus être l'alpha et l'oméga des politiques publiques que nous conduisons pour favoriser le développement et ceci pour essentiellement trois raisons. La première, c'est qu'elle n'est plus écologiquement soutenable telle qu'elle a été conduite. La deuxième, c'est qu'**au nom de la croissance économique, nous avons fait des choix de politique publique qui ont conduit à une croissance extractive, exclusive, détruisant non seulement la nature mais aussi les populations**, par exemple en favorisant le commerce et l'investissement de manière non soutenable, en dérégulant le monde du travail et en facilitant le développement des entreprises en créant un climat favorable à l'investissement mais au détriment de leur responsabilité à elles. Enfin, parce que la croissance telle qu'elle a été conduite n'a pas associé les populations, elle a été imposée à elles, en essayant de surmonter les résistances qu'elle rencontrait.

Depuis maintenant 30 ans et, je crois que le premier rapport sur le développement humain du PNUD en 1990 était un moment tout à fait clé, nous sommes à la recherche d'une autre manière de concevoir le développement. Les travaux d'Amartya Sen ont déjà été évoqués et l'extension des capacités, l'élargissement des libertés réelles, donnent au fond aujourd'hui le cap. Ce dernier est aujourd'hui fourni par les Objectifs de développement durable. Comment les droits humains peuvent contribuer à définir cette trajectoire ? Mon premier constat est que les droits humains ont un lien direct avec la réduction des inégalités, ce qui est absolument clé pour l'ensemble des ODD, et pas seulement pour l'objectif numéro 10 qui y fait référence de manière explicite. La première raison est que nous ne parviendrons pas à lutter contre la pauvreté, et ainsi satisfaire l'ODD 1, si on ne réduit pas les inégalités. Les inégalités ont pris des proportions telles qu'elles sont un véritable obstacle à la mobilité sociale dans beaucoup de pays. C'est ce que vient de montrer le Rapport sur les inégalités mondiales, dirigé par Thomas Piketty et Lucas Chancel, et c'est ce que les économistes décrivent comme la courbe de Gatsby le magnifique, qu'on pourrait peut-être décrire aujourd'hui comme la courbe d'Édouard Louis. Elle montre une corrélation très forte entre la croissance des inégalités et la perte de mobilité sociale. **Plus on est dans des sociétés inégales, moins on a de chances d'échapper à la pauvreté, et d'échapper aux conditions ou circonstances de sa naissance.**

La deuxième raison est que les droits humains ont un lien direct avec la réduction des inégalités, qui elle-même contribue à la réduction des dommages écologiques. En effet, les inégalités contribuent aux dommages écologiques. Dans des sociétés très inégales, la croissance n'est pas inclusive. Il est donc nécessaire de créer plus de richesses pour réduire la pauvreté, ce qui entraîne une ponction plus importante



sur les ressources. Dans les sociétés très inégalitaires, les ressources sont utilisées pour satisfaire en priorité les attentes des personnes qui ont un pouvoir d'achat élevé, au détriment des besoins essentiels des personnes les plus pauvres. Dans ce type de société, les inégalités peuvent également conférer un droit de veto à certains grands acteurs économiques au sein du système politique, réduisant les possibilités pour les sociétés de se transformer et réussir la transition écologique. En réduisant les inégalités, les droits humains peuvent contribuer à un développement beaucoup plus soutenable et conforme aux Objectifs de développement durable.

Toutefois, depuis quelques années, certains auteurs ont mis en doute la capacité des droits humains de remplir effectivement ce rôle. On peut notamment faire référence au succès des travaux de Samuel Moyn, à l'université de Yale, qui a publié notamment *Not Enough*⁸, une critique des droits humains. Il considère que les droits humains sont les complices du néolibéralisme ou la béquille de la croissance économique. Selon lui, les droits humains sont incapables d'arrêter ce processus de destruction des écosystèmes et des populations qu'on a encouragé au nom de la recherche à tout prix de la croissance. Je voudrais contester cette thèse et mettre en avant plutôt les contributions que les droits humains offrent à la recherche d'un développement beaucoup plus soutenable.

Tout d'abord, les droits humains obligent tous les États à garantir un minimum de biens et de services à tout individu – hommes, femmes, enfants – de manière à pouvoir conduire une vie décente, notamment en matière de santé, d'alimentation, d'enseignement et de sécurité sociale. Les droits humains imposent aux États qu'ils garantissent un minimum essentiel à chacun, quel que soit leur niveau de développement. Dans la doctrine des mécanismes de protection internationaux relatifs aux droits de l'Homme, le développement n'est pas la précondition à la garantie des droits humains. Les droits humains sont au contraire les ingrédients du développement et doivent donc être pris en compte par tous les États.

Deuxièmement, les droits humains imposent aux États une obligation de réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels au maximum de leurs ressources disponibles, tel qu'affirmé dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Cela signifie que les États, dans leurs politiques de mobilisation des ressources, notamment fiscales, mais aussi dans leurs politiques budgétaires d'investissement social, dans la santé, dans l'éducation, et dans la sécurité sociale, doivent progressivement garantir les droits humains pour chacun. Or, ceci ne peut s'effectuer qu'en réduisant les inégalités par une fiscalité progressive et par un renforcement de l'investissement social.

Troisièmement, les droits humains, sont de plus en plus considérés comme interdisant toute discrimination fondée sur la précarité sociale. Ce terme figure notamment dans la loi française du 24 juin 2016 portant sur la lutte contre les discriminations⁹. Les traités internationaux en matière de droits humains mentionnent les conditions sociales ou la fortune, traduit en espagnol par l'expression « *posición económica* ». C'est précisément ce dont il s'agit. Les différences de traitement fondées sur l'appartenance de caste, de classe et de richesse sont sources de discriminations. ATD Quart Monde, avec qui je travaille, donne la parole à des personnes en situation de pauvreté, qui décrivent leur expérience de la pauvreté, non seulement en termes d'absence de revenus et de précarité matérielle, mais surtout en faisant référence à des humiliations,

⁸ Moyn Samuel [2018] *Not Enough: Human Rights in an Unequal World*, Belknap Press/ Harvard University Press.

⁹ Loi n° 2016-832 du 24 juin 2016 visant à lutter contre la discrimination à raison de la précarité sociale.

«En réduisant les inégalités, les droits humains peuvent contribuer à un développement beaucoup plus soutenable».

Source : ©Adrian Catalin Lazar (iStock)



la violence institutionnelle et les discriminations qu'elles ont à subir dans tous les domaines de leur existence. Dans ce cadre, les droits humains apportent une garantie, bien qu'on ne progresse que timidement vers la reconnaissance de l'interdiction de toute discrimination fondée sur la précarité sociale ou la situation socio-économique. Il s'agit d'un développement extrêmement prometteur, notamment parce qu'il va obliger les mécanismes de protection des droits humains à examiner si les politiques, les projets et les lois que l'on développe et que l'on met en place, n'accroissent pas les inégalités et, au contraire, contribuent à les résorber.

Enfin, la quatrième contribution des droits humains, c'est **le droit à la participation, c'est-à-dire le droit de prendre part aux affaires publiques**, tel qu'affirmé par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ce droit à la participation **est souvent négligé et on l'assimile parfois à tort au droit d'être consulté. C'est pourtant beaucoup plus que ça. Le droit de prendre part à la décision revient au droit de co-décider. En vertu de ce droit, la gouvernance doit être non pas concentrée comme un pouvoir solide, passant de main en main, comme on transmet un sceptre. Le pouvoir doit être liquide, distribué dans toute la société, partagé et exercé en commun.** L'idée de partenariat et de gouvernance partagée est centrale aux droits humains. Ce n'est pas seulement symbolique, car en donnant le pouvoir aux citoyens de choisir, on permet d'éviter que le pouvoir soit capté par les élites économiques. Cela permet de sortir de l'État des rentiers, tel que décrit par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), pour assurer que l'État soit véritablement attentif aux attentes des populations. La co-décision permettra des choix informés par la perspective des personnes en situation de pauvreté. Il faut souligner, dans ce contexte, que les droits humains sont une contrainte, mais qu'elle peut être productive, en nous obligeant à être imaginatifs pour les respecter. L'intégration des droits humains dans le développement nous force à penser au-delà des dépendances et réflexes hérités des années 1980.

Le pouvoir doit être liquide, distribué dans toute la société, partagé et exercé en commun.



Yacouba KÉBÉ

Pouvons-nous être optimistes sur notre capacité en tant que communauté internationale à inverser la tendance actuelle ?



Olivier DE SCHUTTER

La trajectoire est prometteuse du point de vue conceptuel. Il y a un consensus sur la nécessité de redéfinir le développement, qui est largement partagé dans le monde du développement. Deux principaux défis doivent toutefois être surmontés pour qu'elle se traduise en actes. La gouvernance mondiale se doit d'être beaucoup moins fragmentée. En tant que Rapporteur spécial des Nations Unies, je voyage à travers le monde pour essayer de comprendre quelles recommandations formuler aux États pour qu'ils garantissent les droits des personnes en situation de pauvreté. Or, il n'est pas rare que les autorités avec lesquelles j'échange m'indiquent que le Fonds monétaire international (FMI) a formulé des recommandations contradictoires avec les changements de législation que je recommande. La problématique est que certains acteurs ne se sentent pas contraints d'invoquer les droits humains et travaillent pourtant sur des sujets tels que la protection sociale. C'est le cas du FMI depuis la grande crise financière de 2008-2009. Or, la notion de protection sociale qu'utilise le FMI est très éloignée de celle que défend l'Organisation internationale du travail (OIT).

Le deuxième défi est celui des entreprises transnationales. Des progrès ont été accomplis grâce aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, et le développement de législations sur la vigilance raisonnable. Il est néanmoins à déplorer que la Commission européenne, une fois de plus, recule avant l'obstacle. Il n'en reste pas moins que la mondialisation reste un terrain de jeu pour les grandes entreprises qui choisissent de faire travailler les gens là où les syndicats sont les moins puissants et où les salaires sont les plus bas, de polluer là où les normes environnementales sont les moins strictes, de payer leurs impôts dans les paradis fiscaux là où la fiscalité des entreprises est la plus faible, et en choisissant où déclarer leurs profits, quand elles les déclarent. Nous ne sommes pas en mesure, avec les instruments dont nous disposons, de domestiquer la mondialisation dominée par ces acteurs. **Dix ans après, il faudrait ré-imaginer les principes directeurs pour que non seulement les entreprises respectent les droits humains, mais qu'elles contribuent également à la résorption des inégalités et de la pauvreté.** Pour l'instant, elles ne se sentent absolument pas obligées d'y contribuer. Cette mondialisation est encore pour le moment un obstacle pour les États, et non un atout, du fait de la concurrence entre les uns avec les autres pour attirer des investissements, et parce qu'ils font face à des acteurs qui n'ont pas pour principal objectif de réaliser les droits humains.

Je reste relativement optimiste, parce que je crois que le combat est en train d'être gagné, mais la dégradation des écosystèmes a enclenché une véritable course de vitesse. Nous sommes dans la bonne direction, mais nous pouvons perdre la course si nous n'allons pas assez vite.

Dix ans après, il faudrait ré-imaginer les principes directeurs pour que non seulement les entreprises respectent les droits humains, mais qu'elles contribuent également à la résorption des inégalités et de la pauvreté.

Le public a interrogé les intervenants sur les défis posés par l'absence de caractère contraignant des instruments affirmant le lien entre les droits humains et le développement. Les participants ont également soulevé la question de l'argument de la souveraineté, brandi par les États, pour relativiser les critiques sur la situation des droits humains. L'importance de la mobilisation de moyens spécifiquement affectés à la coopération en matière de droits humains a aussi été mis en lumière.



Olivier DE SCHUTTER

Ce sont des questions légitimes, car en effet, à la différence des règles du commerce international, dont la violation peut entraîner des sanctions économiques, il n'y a pas de telles sanctions pour les États en cas de non-respect de leurs engagements en matière de droits humains. Je crois que les gouvernements doivent avoir à l'esprit que mieux prendre en compte les droits humains, même en l'absence de sanction, permet de répondre à trois impératifs : information, imagination et réputation. En ce qui concerne l'information, les États qui fonctionnent comme des démocraties fermées ou des autocraties sont des États qui prennent de mauvaises décisions, car le mécontentement des populations ne remonte pas jusqu'aux élites, enfermées dans leurs palais, dans les capitales.

J'ai constaté lors de mon voyage en Syrie en septembre 2010, que la région du nord-est souffrait de la sécheresse depuis cinq à six ans, contraignant les habitants à partir à Damas, Homs et Alep. Le flux de réfugiés revenus d'Irak conduisait également à l'augmentation du prix des loyers et à l'affaissement des services publics. J'en ai fait part au gouvernement syrien à la fin de ma mission. Ils m'ont répondu « *don't worry, the situation is under control* ». Ils ne semblaient pas connaître la situation sur le terrain. J'ai entendu la même chose il y a un mois au Liban : ne vous en faites pas, la situation est sous contrôle. Les États qui ne sont pas démocratiquement organisés pour que les populations puissent faire remonter leurs difficultés sont des États hors-sol, qui font preuve d'aveuglement et de déni de la réalité, et qui sont moins bien outillés pour gouverner.

Deuxième impératif : l'imagination. Les droits humains sont une contrainte mais ils obligent à penser au-delà des réflexes commodes pour développer des dispositifs et politiques, qui nous mettent sur la bonne trajectoire. La contrainte d'associer les populations peut contribuer à des innovations sociales permettant aux États d'atteindre les 17 Objectifs de développement durable. Ils ne peuvent pas être atteints par des moyens purement technocratiques et une approche « *top down* ». **Associer les populations permet aux gouvernements d'être mieux informés des contextes locaux.**

Enfin, l'enjeu de la réputation. Dans les relations internationales, il n'est pas possible de reprocher à d'autres de ne pas respecter les droits humains, si l'on n'est pas crédible en ne les respectant pas soi-même. Si un État veut peser dans les relations internationales, il doit lui-même être irréprochable. Cela explique le poids que les mécanismes de protection des droits humains peut avoir sur les États, la réputation étant un capital extrêmement important pour un État *via* ces trois canaux, nous pouvons progressivement convaincre les États de prendre au sérieux les droits humains comme il le faudrait.

Alexandra MEIERHANS

Je crois qu'il est également crucial d'évaluer et documenter les projets que nous menons basés sur l'AFDH. Il s'agit de montrer pourquoi il faut s'assurer de mettre en œuvre cette approche, et qu'elle produit des résultats. Ceux-ci doivent impérativement être mesurés et partagés pour montrer que c'est une solution qui fonctionne. Au sein du PNUD, nous devons améliorer nos outils de mesure. C'est souvent difficile mais cela nous donnera une meilleure connaissance de notre planification stratégique. C'est une recommandation qui vaut pour la communauté internationale, afin de s'assurer que lorsque l'on travaille avec des communautés, on prend en compte les spécificités du contexte, et on évalue l'impact du projet.



SESSION 2



DROITS HUMAINS,
POLITIQUES
PUBLIQUES,
ET SOCIÉTÉ CIVILE



DROITS HUMAINS, POLITIQUES PUBLIQUES, ET SOCIÉTÉ CIVILE

Dans cette session, la parole a été donnée à différents acteurs pour échanger sur leurs expériences et les défis rencontrés pour assurer la participation de toutes et tous à l'élaboration et au suivi des politiques publiques, afin que chacun soit acteur de son propre développement.

Alice Mogwe, présidente de la Fédération internationale pour les droits humains, a partagé son point de vue sur le rôle prépondérant de la société civile pour assurer la redevabilité des États dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de droits humains, et sur l'importance de la participation citoyenne pour contribuer à un développement durable. Elle a ainsi eu l'occasion d'aborder le rôle de la société civile dans le cadre d'une approche du développement fondée sur les droits humains, notamment en tenant compte du fait que, selon cette approche, les personnes ne sont plus considérées uniquement comme des bénéficiaires mais comme des détenteurs de droits, et sont donc légitimes pour participer aux politiques publiques et avoir une influence sur ces dernières. Elle a montré également que la société civile est un acteur clé pour observer les actions des États et pour surveiller les potentiels abus et risques de dérives. Elle a complété ce tableau en évoquant les défis et les menaces auxquels la société civile doit faire face aujourd'hui pour remplir ce rôle dans un contexte de restriction croissante de l'espace dédié à la société civile et de la multiplication des crises dans le monde.

Amina Bouayach, présidente du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) du Royaume du Maroc a ensuite expliqué en quoi les institutions nationales des droits humains (INDH) sont des acteurs indispensables à la réalisation des Objectifs de développement durable. Elles jouent un rôle essentiel en tant qu'interface entre la société civile et l'État, et constituent un important instrument de redevabilité vis-à-vis des États sur leurs actions et les politiques publiques qu'ils mènent.

André Franck Ahoyo, Délégué général de « Urgence Identité Afrique », a quant à lui partagé son expérience en matière de droit de l'enfant à l'enregistrement auprès de l'état civil, conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant, et la cible 9 de l'ODD 16 qui enjoint les États à « *garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances* » d'ici à 2030. Il a ainsi pu rappeler le caractère indispensable de l'acte de naissance pour la jouissance des autres droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne le droit à l'éducation. Il a également mis en exergue l'impact sur le développement durable engendré par les centaines de millions d'enfants dans le monde qui vivent sans état civil.



Cheikh Fall Mbaye, Conseiller en organisation au Secrétariat général de la Présidence de la République du Sénégal, s'est exprimé sur les leçons tirées de son expérience en matière de facilitation de la participation citoyenne à l'élaboration et au suivi des politiques publiques au Sénégal, dans une optique de collaboration mutuelle. Il a illustré son témoignage en revenant sur le processus collaboratif qui a permis de co-construire le plan national d'action du Sénégal relatif au gouvernement ouvert. Son intervention a permis d'aborder les raisons pour lesquelles la participation citoyenne peut contribuer au développement durable, et la question de la légitimité des citoyens à participer aux politiques publiques.

Enfin, Rituparna Chatterjee, journaliste et représentante de Reporters sans frontières, a rappelé le caractère essentiel de la liberté d'information et des médias pour atteindre les Objectifs de développement durable. Son exposé l'a également conduite à évoquer les enjeux liés à la protection des journalistes, et les dangers auxquels ils s'exposent dans le cadre de leurs activités. À partir de ce tableau, elle a partagé ses recommandations à destination des acteurs du développement pour répondre à ces questions.



Alice MOGWE

Présidente de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH)

La perspective que je vais présenter est basée sur les expériences et les observations que la FIDH a tirées, en tant que mouvement mondial, à travers son réseau de 192 organisations locales membres de la société civile qui défendent et promeuvent les droits humains dans 117 pays.

Les droits humains et le développement sont inter-dépendants et se renforcent mutuellement.

Les droits humains et le développement sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Il ne peut y avoir de développement durable sans la voix de la société civile. Il ne peut y avoir de droits humains sans lutte contre l'injustice, la pauvreté et les inégalités. Pourtant, à l'heure où je vous parle, de récentes lois sur les « agents étrangers » ont été adoptées en Russie, au Nicaragua, en Israël, en Hongrie, en Pologne, afin de limiter les activités des associations, des médias indépendants et des organisations de la société civile, en les privant de moyens et en les discréditant. À l'heure où je vous parle, dans toutes les régions du monde, les soulèvements populaires et les manifestations pacifiques des mouvements sociaux – souvent des mouvements sociaux féministes et de jeunes – se sont multipliés et la répression contre les défenseurs s'est accrue, notamment dans les cas où les défenseurs et les défenseuses des droits humains ont réclamé la justice sociale, économique ou environnementale.

Cependant, avant d'expliquer davantage ces défis, un peu d'histoire. Les droits humains et le développement remontent à 1945, après la Seconde Guerre mondiale, lorsque la Charte des Nations Unies a établi un programme fondé sur les droits humains, dans le but de promouvoir la paix. En 1993, la Conférence mondiale de Vienne a reconnu l'interdépendance et l'indivisibilité de tous les droits humains : les droits civils et politiques (tels que le droit à l'information, à la liberté de pensée, de conscience et de religion, à l'expression, à la réunion et à l'association pacifiques) et les droits économiques, sociaux et culturels (tels que le droit à l'éducation, à des conditions de travail décentes, à la santé, à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant). Un an plus tôt, en 1992, le sommet mondial de Rio de Janeiro avait souligné que le développement durable repose sur trois piliers interdépendants : économique, social et environnemental. Ces deux conférences ont constitué des étapes majeures car elles ont rapidement débouché sur un mouvement visant à inclure de plus en plus le concept de « tous les droits humains pour tous » dans l'agenda du développement. Depuis la fin des années 1990 et le début des années 2000, l'UE, les agences internationales de développement et les bailleurs bilatéraux ont adopté des politiques ancrées dans une approche du développement fondée sur les droits humains, avec différentes justifications pour travailler sur les droits humains et parfois intégrer ces droits à travers l'outil controversé de la conditionnalité. En 2018, la France a adopté une nouvelle stratégie spécifiquement consacrée aux droits humains et au développement.

Les États, et, au-delà, leurs agences de coopération, ont la responsabilité de créer un environnement favorable dans lequel tous les individus peuvent jouir de tous les droits humains.

Qu'est-ce que l'approche fondée sur les droits ? Comme le soulignait le PNUD en 2000, une approche fondée sur les droits humains fournit à la fois une vision de ce que le développement devrait s'efforcer de réaliser – garantir la liberté, le bien-être et la dignité de toutes les personnes partout dans le monde – et un ensemble d'outils et de références essentielles pour réaliser cette vision – les normes et principes des droits humains. Elle se fonde essentiellement sur les valeurs, les normes et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'Homme et les conventions et traités ultérieurs, juridiquement contraignants des droits humains. Une approche du développement fondée sur les droits de l'Homme repose sur quatre principes essentiels : l'universalité et l'indivisibilité des droits humains ; l'égalité et la non-discrimination ; la participation et l'inclusion (« ne laisser personne de côté ») ; et la redevabilité fondée sur la responsabilité de l'État en vertu du droit international des droits humains et des traités qu'il a ratifiés. Elle traduit les besoins des personnes en droits, en reconnaissant la personne humaine comme un acteur du changement et un détenteur de droits, et l'État comme le principal détenteur de devoirs. Dans cette approche, toutes les personnes ont des droits fondamentaux auxquels elles peuvent prétendre, sans discrimination. **Les États, et, au-delà, leurs agences de coopération, ont la responsabilité de créer un environnement favorable dans lequel tous les individus peuvent jouir de tous les droits humains.** À travers cette approche, les liens entre l'État et les citoyens sont centraux, non seulement dans le secteur de la gouvernance ou de la justice, mais aussi dans tous les secteurs du développement, tels que l'agriculture, l'eau et l'assainissement, la santé ou l'éducation.

Ainsi, la société civile joue un rôle essentiel et multiforme. Une société civile active, dynamique et indépendante est un moteur essentiel pour des sociétés pacifiques et inclusives, comme le reconnaît l'Objectif de développement durable n° 16. Les acteurs de la société civile sont des acteurs légitimes du changement et pour le changement. Ils participent à l'élaboration des politiques publiques et à la réforme du droit, afin de renforcer les droits humains. La société civile est un acteur clé pour suivre et documenter les pratiques et les progrès concernant la mise en œuvre des obligations des États de respecter, protéger contre les abus et réaliser ces droits, y compris en prenant des mesures pour parvenir à la pleine réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. La participation de la société civile au dialogue politique est cruciale. La société civile peut jouer un rôle significatif en appelant les décideurs à agir en faveur de la protection des droits humains (en encourageant des engagements positifs et des lois qui protègent les droits humains), ou en faveur du retrait, de la suspension et de la non-adoption d'initiatives liberticides, arbitraires et antidémocratiques. Comme vous vous en souvenez, en octobre 2019, le Chili a été pris par surprise par les manifestations populaires massives dans les rues contre les inégalités sociales et les abus de pouvoir. En guise de réponse, le pays s'est lancé dans une réforme de sa Constitution de 1980. Je voudrais également souligner le pouvoir des organisations et des mouvements féministes, comme en Argentine et à Saint-Marin, où ils ont réussi à faire adopter des réformes juridiques en faveur des droits sexuels et reproductifs.

Y a-t-il eu des défis à relever ? Oui, en effet, il y en a eu. Dans le monde entier, en particulier au cours de la dernière décennie, on a assisté à un recul des avancées démocratiques ainsi qu'à une augmentation des attaques contre la société civile en général, et le mouvement des droits humains en particulier. L'équilibre des pouvoirs a été progressivement sapé, les normes en matière de droits humains ont été érodées,



Source : © Michelle Guimarães (pexels)

L'espace de la société civile s'est considérablement réduit et, dans certains cas, a complètement disparu.

l'espace de la société civile s'est considérablement réduit et, dans certains cas, a complètement disparu. La répression vise spécifiquement les médias, les étudiants, les militants et les membres de l'opposition politique. Un discours politique extrêmement polarisé a également contribué à la construction d'un récit qui soutient l'extrémisme violent. Le recul des normes démocratiques s'est récemment accéléré dans le sillage de l'affaiblissement du multilatéralisme, de la consolidation d'un nouveau pouvoir mondial et de la corruption organisée, dans certains cas aux plus hauts niveaux de gouvernement.

En outre, la lutte contre la pandémie de COVID-19 a été utilisée par les États autoritaires pour adopter de plus en plus de mesures restreignant les libertés et étouffant les voix qui critiquent l'autoritarisme. Dans le monde entier, les défenseurs et défenseuses des droits humains continuent d'être stigmatisés, intimidés, menacés et soumis à une répression multiforme – du harcèlement judiciaire aux arrestations et détentions arbitraires. Alors que l'espace dévolu à la société civile s'est rétréci et que les lois restreignant les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique se sont multipliées, y compris sous le couvert de la sécurité nationale et de la lutte contre le terrorisme, les autorités étatiques légitiment le ciblage des défenseurs et défenseuses des droits humains en les présentant comme des « agents étrangers », des « menaces pour la sécurité nationale », des « terroristes », des « traîtres », des « ennemis de l'État » ou des « ennemis du développement ». De ce fait, les défenseurs des droits humains subissent les conséquences des abus de pouvoir. Certains paient également le prix ultime – torture, disparition ou assassinat – pour avoir poursuivi leurs activités. Les restrictions à la liberté de réunion et d'association doivent être lues dans le contexte d'un affaiblissement de l'État de droit et de l'indépendance de la justice, ainsi que d'un abaissement général des normes en matière de droits humains.

Les gouvernements doivent créer un environnement dans lequel un engagement significatif de la société civile et un dialogue multi-acteurs sont possibles et encouragés.

En guise de conclusion, j'aimerais partager quelques leçons apprises pour relever ces défis et réaffirmer l'universalité des droits humains et de la dignité humaine. Plus que jamais, la société civile doit faire preuve de résilience et lutter contre la répression. Cela peut se faire par le biais de diverses stratégies et actions. Celles-ci comprennent : l'influence de la société civile sur les politiques publiques ; la dénonciation des violations des droits ; l'engagement accru du mouvement des droits humains avec d'autres acteurs de la société civile ; le respect des droits par le biais du système judiciaire ; le déploiement d'un plaidoyer innovant ; la lutte contre les récits négatifs ; et l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux pour accéder à de nouveaux publics et susciter l'engagement. Ces mesures devraient également inclure la protection des défenseurs des droits humains et des organisations en danger dans des environnements répressifs.

Il est nécessaire d'exploiter le pouvoir, de renforcer les capacités et d'accroître l'influence des acteurs locaux de la société civile pour demander aux États et aux agences de coopération de rendre des comptes, et pour transformer les sociétés. La participation libre, informée et significative de la société civile est essentielle au respect des droits humains.

Il est indispensable de créer des alliances entre les acteurs de la société civile, les organisations, ainsi que les mouvements sociaux de structures différentes ; et de construire une coalition de plaidoyer diversifiée et multipartite composée de défenseurs des droits humains, de praticiens du développement, de juges, d'avocats, de parajuristes, de parlementaires, de syndicalistes, de jeunes, de femmes, de mouvements sociaux...

La capacité de la société civile à revendiquer et à défendre ses droits nécessite une expansion de l'espace de la société civile, pour qu'une action efficace soit possible. Pour cela, **les gouvernements doivent créer un environnement dans lequel un engagement significatif de la société civile et un dialogue multi-acteurs sont possibles et encouragés.** Pour les agences de coopération et les banques publiques de développement, cela signifie également qu'il ne faut pas restreindre l'espace de la société civile par des procédures rigides visant davantage à prévenir le blanchiment d'argent et le terrorisme qu'à soutenir la société civile.

Dans les situations où le dialogue entre la société civile et les autorités est entravé ou bloqué, ou lorsque des conflits ont été déclenchés et que des attitudes négatives sont ancrées, l'expérience de la FIDH démontre que des changements peuvent être obtenus en combinant des actions à l'intérieur du pays avec des pressions et l'activation de mécanismes de contrôle pertinents à l'extérieur du pays.

Je conclus maintenant en soulignant que mon engagement personnel en faveur des droits humains est ancré dans la valeur botswanaise du *botho* : la conviction que notre humanité, en tant qu'individus, est liée à l'humanité de chaque personne dans le monde, et que chaque personne a le droit d'être traitée avec dignité. La solidarité entre les sociétés civiles aux niveaux national, régional et international est essentielle, car la société civile est en première ligne de la lutte pour la promotion des droits humains, non seulement des droits civils et politiques mais aussi des droits économiques, sociaux et culturels. Les défenseurs des droits humains sont les observateurs, les lanceurs d'alerte et les gardiens des droits humains. Comme nous le disons à la FIDH, gardez les yeux ouverts !



Amina BOUAYACH

Présidente du Conseil national des droits de l'Homme du Royaume du Maroc (CNDH)

**Bonjour à tous,
Joyeuse journée internationale des droits humains.**

Je tiens à partager avec vous un certain nombre de réflexions, ainsi que l'approche élaborée par le Conseil national des droits de l'Homme du Royaume du Maroc concernant le développement.

La prise de conscience de l'existence d'une relation d'interdépendance et de conditionnalité entre les droits de l'Homme et le développement est le résultat d'un long processus de maturation. Et notamment un processus politique que l'on peut caractériser par trois éléments fondamentaux. En premier lieu, on a pu constater la prédominance de considérations idéologiques dans les discussions relatives au développement, en particulier à l'aune des affrontements de la guerre froide. En deuxième lieu, on a observé souvent la réduction de la notion de développement à sa dimension économique, et celle des droits de l'Homme à leur dimension normative. Enfin, par la suite, la prise en compte des droits de l'Homme dans les stratégies de développement a progressivement émergé. Nous, défenseurs des droits de l'Homme, avons nous-mêmes été focalisés sur la dimension purement juridique des droits de l'Homme, avant de nous tourner, à la suite de la troisième Conférence mondiale sur les droits de l'Homme, à Vienne, en 1993, vers les questions de développement avec une vision plus pragmatique allant au-delà de l'assistance technique pour promouvoir une approche holistique des droits de chacun. Ainsi, l'émergence de l'approche du développement fondée sur les droits humains n'a été possible que grâce à une double transition en ce qui concerne les conceptions de développement et des droits de l'Homme.

Le citoyen est à la fois l'acteur du développement et sa finalité.

Aujourd'hui, nous faisons face à de nouveaux paradigmes de développement qui ne se réduisent plus, ni à la croissance, ni à la progression des indicateurs économiques. Il y a une prise de conscience sur le fait que le développement est un processus global, à la fois économique, politique, social, culturel et environnemental, qui vise en particulier à préserver la dignité des citoyens, l'amélioration de leur bien-être, la qualité de vie de la population, ainsi que l'épanouissement de l'individu sur la base du partage juste et équitable des richesses et des bienfaits qui résultent de la croissance économique. Dans cette optique, **le citoyen est à la fois l'acteur du développement et sa finalité**. Le développement doit être évalué sous l'angle des facteurs non économiques. Un développement global passe nécessairement par l'éveil de la conscience individuelle et collective. Ces processus ne se décrètent pas mais sont le résultat d'une action publique, menée par le citoyen et à destination plus largement de l'être humain.

Femmes réfugiées syriennes lors d'une formation organisée par les ONG Mouvement Social et Fair Trade Lebanon.

Source : © Benjamin Petit (AFD)



À cet égard, la notion de développement durable qui met l'accent sur la responsabilité dictée aux sociétés humaines de vivre et de répondre à leurs besoins, sans compromettre la capacité des générations futures, ne marque pas seulement un tournant paradigmatique dans la manière de concevoir le développement. Elle permet aussi de mettre l'accent sur le comportement des hommes et des femmes dans un cadre de responsabilité citoyenne, c'est-à-dire qu'ils sont responsables pour développer et pour se développer. Deux notions différentes.

Dans ce contexte, j'opte pour une action publique qui englobe les individus et les groupes structurés dans l'élaboration des projets en tant que bénéficiaires, en lieu et place de la notion d'élaboration de politiques publiques. L'action publique doit faciliter la coordination nécessaire entre les différents secteurs chargés de la politique de développement, tout en veillant à ne pas se limiter au volet juridique ou économique, pour prendre en considération tous les aspects extra-juridiques tels que les volets sociaux, culturels et environnementaux. Il s'agit donc d'une approche transversale dans laquelle les droits des citoyens sont identifiés et pris en compte dans les plans de développement.

Je souhaiterais souligner dans ce cadre, la menace de l'utilisation généralisée par les États et les entreprises de l'intelligence artificielle, y compris le profilage, pour la prise de décision. Les technologies d'apprentissage automatique affectent d'une manière fondamentale les droits humains, y compris le droit à la vie privée, les droits d'expression, d'opinion, d'association et de manifestation. L'intelligence artificielle peut également entraîner des pertes d'emploi. Plusieurs études ont estimé que 47 % des emplois à haut risque d'automatisation pourraient être repris par les machines d'ici 2030. Cette technologie présente des risques en matière de droits de l'Homme et de développement, mais peut aussi constituer un outil vecteur de développement.

En résumé, pour moi, le développement et les droits humains sont un processus continu de créativité, d'inclusivité et reposent surtout sur la participation des citoyens.



Yacouba KÉBÉ

Vous avez longuement insisté sur la nécessité pour les pouvoirs publics d'inclure les sociétés civiles dans les dynamiques de développement, et le rôle des INDH pour ce faire.

Quelles sont les conditions requises pour assurer que les INDH puissent effectivement remplir ce rôle ?



Amina BOUAYACH

Le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) du Royaume du Maroc est une institution nationale pluraliste et indépendante. Établie en mars 2011, en remplacement du Conseil consultatif des droits de l'Homme créé en 1990, conformément aux principes de Paris approuvés par la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU en 1992, qui portent sur les pouvoirs et le fonctionnement des institutions nationales des droits de l'Homme. Ces mêmes principes, qui ont été par la suite approuvés par une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1993, cadrent l'indépendance, la neutralité et l'objectivité des institutions telles que le CNDH. Ces dernières sont accréditées auprès des organes des Nations Unies, à l'aune de ces critères, ce qui leur permet d'intervenir, de partager leur position, leurs opinions, et d'assurer le suivi de la situation des droits de l'Homme auprès des Nations Unies. Seules les institutions nationales indépendantes disposent de ce pouvoir d'agir.

Ces institutions nationales sont habilitées à interpellier ou à conseiller les autorités, l'exécutif et le Parlement. Le CNDH du Maroc est un mécanisme d'interpellation de l'exécutif et du Parlement concernant le respect des droits de l'Homme, leur garantie et aussi l'interpellation du gouvernement pour la protection des victimes de violations de ces droits. Ce mécanisme d'interpellations continues et régulières des autorités publiques, s'effectue par la voie de recommandations, propositions et plaidoyers directs et indirects. Cela se reflète dans nos rapports, en particulier le rapport annuel, présenté au chef de l'État et publié dans le Bulletin officiel du Royaume du Maroc. C'est un document d'évaluation de grande importance.

Sur le plan du financement, le CNDH a un budget alloué par l'État. Les Principes de Paris requièrent que les États octroient les moyens nécessaires à ces institutions de sorte à ce qu'elles puissent faire leur travail de manière indépendante. Notre budget est classé dans la loi de finances du Maroc avec une rubrique claire, spécifiquement attribuée au Conseil national des droits de l'Homme, qui est débattu au Parlement. La Présidente du CNDH ne se présente pas auprès du Parlement pour être auditionnée sur les positions du CNDH, qui sont indépendantes de la vision politique du Parlement et de la majorité gouvernementale.



André-Franck AHOYO

Délégué général de « Urgence Identité Afrique »

Le continent africain, et notamment sa partie subsaharienne, a un déficit d'enregistrement d'état civil, qu'on estime au bas mot à 95 millions d'enfants non déclarés à la naissance.

Pour commencer, j'aimerais faire un sondage : parmi ceux présents aujourd'hui, qui ne possède pas son acte de naissance ? Tout le monde l'a. Or, selon l'UNICEF, ce n'est pas le cas de 230 millions d'enfants dans le monde, âgés de 0 à 5 ans. Ces enfants sont aujourd'hui sans identité. Ce ne sont que des estimations basses de mon point de vue, dans le contexte de la pandémie que nous traversons. Les pertes d'emploi et les confinements ont empêché certains parents de se déplacer vers les centres d'état civil pour enregistrer la naissance de leurs enfants. Aujourd'hui, ce défaut d'enregistrement est le plus élevé en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud. Cependant, en Asie du Sud, le taux d'enregistrement a fait un bond phénoménal, passant d'un taux d'enregistrement de 23% en 2000, à 70% des naissances en 2013.

L'état civil est le résultat d'un processus écrit de l'identification administrative de la situation de la personne dans la famille et dans la société. C'est inscrit dans les textes internationaux. Dès sa naissance, l'enfant doit obligatoirement être enregistré à l'état civil. Par la suite, d'autres faits d'état civil jalonnent la vie de l'individu, tels que le mariage, le divorce ou la reconnaissance du décès. Ils doivent être enregistrés systématiquement à l'état civil.

Or, nous constatons que **le continent africain, et notamment sa partie subsaharienne, a un déficit d'enregistrement d'état civil, qu'on estime au bas mot à 95 millions d'enfants non déclarés à la naissance.** Cependant, tous les instruments internationaux, depuis la Déclaration universelle des droits de l'Homme, reconnaissent le droit à la reconnaissance de chacun en tous lieux de sa personnalité juridique. Soixante-treize ans après, comment se fait-il que ce premier droit humain, le droit à l'existence et à l'identité, connaisse encore ces ratés, au point que des millions d'enfants se retrouvent sans identité ? **Il s'agit pourtant du premier droit de l'Homme qui subordonne la jouissance de tous les autres droits.** La Convention relative aux droits de l'enfant et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques enjoignent les États à mettre en place une procédure universelle, permanente et obligatoire d'enregistrement des naissances.

La problématique réside dans les conséquences de l'absence d'enregistrement, en matière d'accès aux droits et aux services essentiels, notamment l'éducation. Chaque année, des enfants sont empêchés de poursuivre leurs études secondaires du fait de leur impossibilité de passer l'examen national d'entrée en classe de 6^e, en l'absence d'identité juridique. Au mieux, ils sont admis à redoubler, au pire ils sont chassés du système scolaire. Ces taux de déperdition sont phénoménaux.

Face à ce tableau, je souhaiterais revenir sur trois points. D'abord, il est important de retenir que la réalisation des droits de l'enfant est subordonnée au comportement des parents et des professionnels publics et privés. Ils ont la responsabilité de protéger et d'encadrer l'enfant. Le défaut d'enregistrement est parfois dû à l'ignorance, ou il résulte d'un comportement délibéré. Or, cela favorise les mariages précoces des filles, et le taux d'analphabétisme. On constate également que les enfants qui sont le plus déclarés sont ceux dont la mère a atteint au moins le niveau secondaire d'éducation. Le comportement de toutes les personnalités qui encadrent les enfants compte, que ce soit les chefs coutumiers, les chefs religieux ou les maîtres d'école.

Le deuxième point est l'inadéquation des législations nationales africaines par rapport aux conventions internationales auxquelles les pays ont tous souscrit. Dans beaucoup de pays africains, la mère n'est pas en capacité d'aller déclarer son enfant, ni de lui transmettre sa nationalité, ce qui peut mener à des situations d'apatridie. Je rejoins, par ailleurs, l'analyse de Madame Bouayach sur l'intelligence artificielle, porteuse à la fois d'inclusion et d'exclusion. En 2014, l'Union africaine a proposé à la signature aux États africains une Convention sur la cybercriminalité et la protection des données à caractère personnel. À ce jour, seuls quatorze pays africains l'ont signée, et huit l'ont ratifiée. Or, on ne peut se servir de cette technologie à bon escient, seulement si nous disposons des instruments juridiques pour l'encadrer. Les enjeux en matière de données (data) sont pourtant importants pour faciliter l'action publique.

Enfin, c'est la nature omniprésente et bien ancrée de la violence faite aux enfants. Les enfants sont soumis à un cycle infernal de violence car ils sont les plus durement touchés par les conflits, les violences inter-communautaires et les exécutions extra-judiciaires. Victimes qu'ils sont des forces de sécurité et des groupes terroristes. En outre, l'Afrique offre le taux le plus élevé au monde en matière de travail des enfants (23%).

« Chaque année des enfants sont empêchés de poursuivre leurs études [...] en l'absence d'identité juridique. »
Source : @Didier Gentilhomme (AFD)





Yacouba KÉBÉ

Pour remédier à ces situations, pensez-vous qu'il faille plutôt accentuer la sensibilisation des parents pour qu'ils enregistrent leurs enfants ou faut-il renforcer l'accompagnement des États pour faciliter la décentralisation des outils numériques pour l'enregistrement des naissances ?



André Franck AHOYO

Il y a un triptyque sur lequel il faut agir. Le premier élément, c'est l'État. L'état civil est une prérogative de l'État. Il faut qu'il y ait une volonté politique forte d'apporter une réponse au fléau de défaut d'enregistrement des faits d'état civil. Une décentralisation mieux structurée est un moyen pour garantir que l'administration aille vers les administrés. Le deuxième élément auquel je voulais faire référence c'est l'éducation. Il faut enseigner dès l'école primaire à nos enfants qu'il faut procéder obligatoirement à l'enregistrement de la naissance de son enfant. C'est un droit universel. Le troisième élément, selon moi, c'est la technologie, qui peut constituer un formidable accélérateur. En Inde, le programme Aadhaar a permis de donner un identifiant unique à plus d'un milliard de personnes résidant dans le pays. Nous pouvons en tirer des leçons. Toutefois, il ne faudrait pas considérer la technologie comme un totem.



Jeune femme indienne souriant avec sa carte Aadhaar.
Source : © Soumen Hazra (Dreamstime)



Cheikh FALL MBAYE

*Conseiller en organisation, Secrétariat général
de la Présidence de la République du Sénégal*

La question de la participation de la société civile à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de l'évaluation des politiques publiques est essentielle. Au Sénégal, nous avons travaillé de concert avec la société civile, notamment dans le cadre du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO), et du comité national de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE). Cela s'est révélé plutôt aisé, car nous avons travaillé sur un terreau assez fertile. Nous avons une tradition de dialogue au Sénégal. L'arbre à palabres est africain certes, mais avant tout sénégalais. Cette culture du dialogue et de la tolérance, on l'observe d'autant plus au Sénégal, qui a été dirigé pendant vingt ans par un président chrétien dans un pays à 95 % musulman.

Forts de cet héritage, nous disposons également d'une société civile très bien organisée et très engagée. Elle est aussi très présente dans les différentes localités du pays. Dans le cadre de l'élaboration du « Plan Sénégal Émergent », notre référentiel de mise en œuvre de toute la politique économique et sociale du pays, l'un des axes a été confié à la société civile. Il s'agit de l'axe qui porte sur la gouvernance, la paix, la sécurité et les institutions. Il y a deux autres axes : la structuration du modèle économique, en d'autres termes la transformation structurelle, et le développement du capital humain. En tant que coordinatrice du premier axe, la société civile produit annuellement un rapport d'évaluation qui est partagé avec les pouvoirs publics.

Avec l'appui de l'AFD, nous avons également élaboré notre premier plan d'action du Sénégal pour le gouvernement ouvert, suite à notre adhésion au PGO. Ce processus a été conduit par un comité national paritaire, dans lequel la dynamique collective réunissait sur un pied d'égalité la société civile et l'administration. C'est également le cas du comité national ITIE. Notre dernière validation nous a donné un score très élevé de 93 sur 100, et ce grâce à la participation effective et très dynamique de la société civile.

En réalité, il y a différentes échelles de participation. Pour qu'elle soit effective dès le début, il faut partager l'information. Il est absolument nécessaire que les populations aient accès à l'information sur les politiques publiques pour garantir une participation de qualité. **L'information, pour nous, c'est le niveau zéro de la participation.** Il faut aussi que les populations soient impliquées. On s'y emploie, mais on ne réussit pas partout ni tout le temps. **Nous menons de plus en plus de concertations nationales, allant au-delà de la simple consultation et garantissant la prise en compte des points de vue.**

**L'information,
pour nous,
c'est le niveau
zéro de la
participation.**

Brainstorming
dans le cadre
du Projet d'appui
aux gouvernements
ouverts francophones
(PAGOF).
Source : © CFI (AFD)



La société civile est également représentée dans les instances de prise de décision. Jusqu'en 2016, en matière de transparence budgétaire, le Sénégal avait de très mauvaises notes par rapport aux standards internationaux. Pour y faire face, nous avons mis en place un cadre multi-acteurs de suivi budgétaire, dans lequel la société civile est représentée aux côtés de la présidence de la République, du Parlement, de la Cour des comptes et des collectivités territoriales. Dans ce cadre, nous procédons à des sessions d'analyse budgétaire, ainsi que des séances de renforcement de capacités. Ces séances ont notamment permis de lever le dialogue de sourds entre la société civile et l'administration sur les processus budgétaires et sur la définition des priorités par rapport aux politiques publiques.

Il reste des défis, notamment en matière de transparence budgétaire. Je suis d'avis que la participation de la société civile devrait être institutionnalisée dans certains domaines. Nous avons entamé ce processus d'institutionnalisation en matière de transparence budgétaire, mais nous devons aller encore plus loin. Par exemple, les acteurs de la société civile ont la possibilité de participer au débat d'orientation budgétaire quand il s'agit des collectivités territoriales, mais cette possibilité ne leur est pas offerte quand il s'agit du budget national. Cela explique notre score très faible en matière de participation du public dans la dernière Enquête sur le budget ouvert, parce que tout simplement il y a des étapes du processus budgétaire au niveau national, auxquelles on ne permet pas à la société civile de participer.

Enfin, il faut insister sur la nécessité d'une confiance mutuelle entre les acteurs de la société civile et l'administration. J'ai été témoin de cette confiance au Sénégal, au cours des cinq dernières années, en tant que Directeur de la promotion de la bonne gouvernance. Cela explique notre score très faible en matière de participation du public dans la dernière l'Enquête sur le budget ouvert, parce que tout simplement il y a des étapes du processus budgétaire au niveau national, auxquelles on ne permet pas à la société civile de participer.



Yacouba KÉBÉ

Dans les pays d'Afrique, les populations ne se reconnaissent pas toujours dans la société civile. Comment s'assure-t-on de la légitimité de la société civile que vous appelez à être partie prenante de la définition des politiques publiques ?



Cheikh FALL MBAYE

La question de la légitimité et de la représentativité de ces organisations est effectivement pertinente. Dans notre cas, nous nous sommes efforcés d'utiliser les données du Ministère de l'Intérieur, qui élabore une base nationale. Cependant, nous les combinons avec des données de terrain. Ainsi, lorsqu'il s'est agi de choisir les représentants de la société civile au comité national du PGO, nous avons tenu compte à la fois des données administratives et des données de terrain. Troisième étape, nous nous sommes ouverts aux organisations de la société civile. En termes de légitimité, les organisations qui sont membres du comité sont principalement des organisations faitières.





Rituparna CHATTERJEE

Journaliste, Reporters sans frontières (RSF)

Bonjour à toutes et à tous,

Je suis heureuse de participer à cette réunion avec des collègues qui viennent d'horizons différents. Je représente aujourd'hui Reporters sans frontières (RSF), réseau présent dans le monde entier. Je suis originaire d'Inde, un pays multiculturel très divers, qui au cours de ces sept dernières années a vu l'ascension d'un gouvernement de droite, voire d'extrême droite. Cela a eu des conséquences pour les journalistes qui travaillent sur le terrain.

Au cours de ces dernières années, les réglementations qui ont été promulguées ont affecté les médias en ligne, démontrant que la propriété privée de ces médias est essentielle en Inde. **Les liens étroits qui existent entre les médias et l'État ont une incidence importante sur les journalistes.** L'Inde figure au 142^e rang dans le Classement mondial de la liberté de la presse. Cela résulte notamment des lois draconiennes que les gouvernements ont adoptées et qui ont mis à mal la liberté des journalistes.

Les liens étroits qui existent entre les médias et l'État ont une incidence importante sur les journalistes.

La liberté de la presse revêt une importance capitale pour la jouissance des droits humains et leur renforcement. Une presse libre est absolument nécessaire pour garantir une démocratie qui fonctionne et qui soit efficace. La liberté de la presse sous-tend, par ailleurs, l'exercice des autres droits humains énoncés dans les ODD. **La liberté de la presse contribue à l'atteinte des ODD en participant à accroître la redevabilité des États, via les rapports qu'elle produit. C'est le cas par exemple, dans les situations de corruption.** Je viens d'une région du monde où la mafia du sable a brutalisé et tué des journalistes, qui avaient mis au jour des actions de corruption. La liberté de la presse permet également aux journalistes de fournir des informations libres. En particulier, la liberté de la presse permet de documenter et dénoncer les violations des droits humains.

Les journalistes sont néanmoins sous surveillance constante. Dans mon pays, le profilage des journalistes peut reposer sur plusieurs facteurs : la race, la religion, les castes... J'aimerais aussi prendre l'exemple de la situation au Cachemire et en Afghanistan pour illustrer les autres obstacles auxquels font face mes collègues, et pointer ainsi également le droit à un internet équitable, indispensable pour sauvegarder la liberté de la presse. En 2019 et en 2020, internet a été bloqué au Cachemire, empêchant mes collègues de raconter au monde ce qui s'y passait. Les journalistes afghans sont eux aussi soumis à des pressions très fortes et sont directement menacés par les Talibans pour les empêcher d'exercer leur fonction, en particulier en ce qui concerne la dénonciation des violations des droits humains.

« La liberté de la presse revêt une importance capitale pour la jouissance des droits humains et leur renforcement. »

Source : © Brett Sayles (pexels)



COLLEAGUES UNDER FIRE

- Siddique Kappan
- Mandeep Punia
- Patricia Mukhim
- Swarna Jha
- Vinod Jose
- Aasif Sultan
- Shujaat Bukhari
- Masrat Zahra
- Danish Siddiqui
- Zhang Zhan
- Danny Fenster
- Malalai Maiwand
- Miroslava Breach
- Nawras al-Nuaimi
- Rajdeo Ranjan
- Akhilesh Pratap
- Buddhinath Jha
- Rana Ayyub
- Neha Dixit
- Kishorechandra Wangkhem
- Nouf Abdulaziz al-Jerawi
- Nassima al-Sada
- Eman al-Nafjan
- Gauri Lankesh
- Mohamed Monir
- Saleh al-Shehi
- Ruhollah Zam
- Samriddi Sakunia

Chaque nom que vous voyez sur cette liste est le nom d'un journaliste qui a été pris pour cible à cause de son athéisme, ou de sa religion, pour avoir couvert une guerre ou des manifestations contre le gouvernement.

Pour reprendre l'exemple de mon pays, les journalistes qui ont couvert les émeutes communautaires et dénoncé les actions commises par le gouvernement ont été directement attaqués sur internet, et certains ont été emprisonnés. Les gouvernements utilisent de plus en plus des armes légales pour menacer les journalistes dans ce type de situation, notamment en arguant d'enjeux de sécurité.

Un mot sur la liberté d'information, telle qu'affirmée par la cible 16.10. C'est bien sûr une liberté fondamentale et un devoir qui incombe aux journalistes d'assurer un accès du public à l'information. C'est aussi un prérequis essentiel pour la liberté de la presse. L'un des moyens de limiter la liberté des journalistes est de restreindre l'accès aux données, soit par la loi, soit en bloquant internet, ou en mettant en place une surveillance en ligne comme outil d'intimidation. Pourtant, l'accès aux données permet de mettre en œuvre des politiques publiques plus adaptées. Par exemple, sans connaître le nombre de personnes contaminées, comment lutter contre la pandémie ?



Yacouba KÉBÉ

Est-ce que vous considérez le métier de journaliste comme un métier dangereux aujourd'hui ?



Rituparna CHATTERJEE

Bien sûr qu'il est dangereux, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Je rappelle que **cinquante journalistes ont été tués dans le monde en 2020, et plus de mille au cours des dix dernières années. Les femmes journalistes, les journalistes de couleur et de castes vulnérables sont particulièrement touchés à cause de ces menaces inter-sectionnelles.** Nous avons plusieurs recommandations pour répondre à ces problèmes. RSF fait notamment campagne pour la création d'un poste de représentant spécial sur la protection des journalistes auprès du secrétaire général des Nations Unies, afin de résoudre ce problème d'impunité et d'assurer une plus grande transparence sur la situation des journalistes détenus, afin qu'ils soient libérés.



Source : (pexels-fox)



DEVOIR DE VIGILANCE:
QUELLES RÉALISATIONS?
QUELLES MARGES
DE PROGRESSION?
QUELLES AMBITIONS?

SESSION 3



DEVOIR DE VIGILANCE : QUELLES RÉALISATIONS ? QUELLES MARGES DE PROGRESSION ? QUELLES AMBITIONS ?

Cette session, modérée par Elin Wrzoncki, de l'Institut danois des droits humains, a été consacrée à l'examen des principales leçons apprises et des bonnes pratiques identifiées en ce qui concerne le devoir de vigilance et son inclusion dans les programmes et projets de développement, conformément à l'AFDH. Elle a notamment permis d'aborder les enjeux liés à l'application des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (ci-après « Principes directeurs »), en tenant compte des débats actuels sur la proposition de directive européenne relative à la responsabilité sociale des entreprises et des négociations en cours pour un traité international sur les entreprises et les droits humains. Le débat n'a pas été uniquement axé sur le secteur privé. Il a inclus également la mise en œuvre du principe de diligence raisonnable par les institutions financières publiques et les banques publiques de développement, tant dans leurs politiques opérationnelles que dans les projets qu'elles financent.

L'exposé préliminaire d'Axel Marx, directeur adjoint du Centre d'études sur la gouvernance mondiale de l'Université KU Leuven, a permis de présenter l'état d'avancement de ces questions et les enjeux qu'elles soulèvent pour les acteurs du développement. Dominique Potier, parlementaire français, a quant à lui partagé son point de vue sur les objectifs et enjeux de la loi française sur le devoir de vigilance¹⁰. Il a également abordé les questions de coopération entre les parlementaires du Nord et du Sud, en lien avec l'application des Principes directeurs des Nations Unies. Le tour de table a ensuite amené Kristin Sjöblom, représentant SwedFund, à témoigner de l'expérience de son institution dans la mise en œuvre du devoir de vigilance dans ses activités. Elle a également présenté certaines actions menées dans le cadre de l'Association des institutions européennes de financement du développement (EDFI). Clifton Cortez, conseiller mondial « orientation sexuelle et identité de genre », au sein de la Banque mondiale, a présenté la manière et les outils développés par la Banque mondiale pour intégrer le principe « ne pas nuire » dans ses activités, pour prévenir toutes discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Enfin, Anaïs Schill, chargée de mission entreprises et droits de l'Homme à la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), et membre de la Plateforme Droits de l'Homme, a offert une perspective au débat sur le rôle de la société civile et des INDH vis-à-vis de la mise en œuvre du devoir de vigilance des entreprises. Elle a également partagé ses recommandations pour l'opérationnalisation de ces principes dans les activités des acteurs du développement.

¹⁰ Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034290626/>



Elin WRZONCKI

*Directrice du Département Droits humains et entreprises,
Institut danois des droits humains (Danish Institute for Human Rights)*

L'approche de la coopération au développement fondée sur les droits humains, adoptée par la France, consacre le principe de ne pas nuire dans le cadre des politiques de développement et ce notamment lorsque des acteurs privés sont impliqués dans leur mise en œuvre. Ce principe fait donc écho au devoir de vigilance ou de diligence raisonnable, consacré par les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Il implique que les entreprises identifient, évitent les incidences négatives sur les droits humains dans lesquelles elles sont impliquées, ou qu'elles y remédient.

Les Principes directeurs énoncent aussi que les États devraient encourager, voire exiger, cette diligence raisonnable en matière de droits humains de la part des organismes de développement et des entreprises soutenues dans le cadre de leurs projets. Cela revêt une importance particulière vis-à-vis des Objectifs de développement durable, qui mettent les acteurs privés au cœur de leur réalisation. Axel, nous fêtons cette année le 10^e anniversaire de l'adoption des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Pouvez-vous nous décrire l'évolution des concepts relatifs au devoir de vigilance et les défis qu'il reste à relever dans ce domaine ?



L'INSTITUT DANOIS
DES DROITS
DE L'HOMME



Axel MARX

*Directeur adjoint du Centre d'études
sur la gouvernance mondiale de l'Université KU Leuven*

Je vous remercie de m'avoir invité à parler des développements récents concernant la diligence raisonnable des entreprises à l'occasion de cette conférence très opportune.

Je structurerai mon intervention autour de trois éléments. Tout d'abord, je dirai quelques mots sur l'importance du secteur privé dans la coopération au développement et les préoccupations en matière de droits humains liées au secteur privé, puis je me concentrerai sur les développements relatifs à la diligence raisonnable et je terminerai par quelques réflexions sur le devoir de vigilance, qui peuvent alimenter la discussion sur les possibilités d'amélioration et les ambitions.

L'importance du secteur privé dans la coopération au développement est reconnue depuis longtemps. La reconnaissance la plus marquante de la pertinence du secteur privé pour le développement international se trouve dans l'Agenda 2030 et les Objectifs de développement durable. Le cadre des ODD indique clairement que les objectifs et les cibles ne peuvent pas être atteints par les gouvernements seuls, mais qu'ils doivent l'être en partenariat avec, entre autres, le secteur privé.

Bien que le secteur privé ne soit pas un porteur d'obligations ni un détenteur de droits, il peut jouer un rôle déterminant dans le respect, la protection et la réparation des droits

L'importance du secteur privé dans la coopération au développement et dans les discussions sur une approche de la coopération au développement fondée sur les droits humains a également été mise en évidence dans un document de la Commission européenne publié en juin de cette année sur « l'application de l'approche fondée sur les droits de l'Homme aux partenariats internationaux ». Ce document mentionne que : « *Bien que le secteur privé ne soit pas un porteur d'obligations ni un détenteur de droits, il peut jouer un rôle déterminant dans le respect, la protection et la réparation des droits* ».

Le secteur privé et les entreprises jouent très clairement un rôle clé dans l'Agenda 2030. Toutefois, nous savons également que le secteur privé est lié à des problèmes en matière de droits humains. La catastrophe du Rana Plaza est un exemple souvent cité. Il y a également eu l'incendie d'une usine de vêtements à Karachi, au Pakistan, appartenant à un sous-traitant de KiK, un détaillant allemand de textiles à prix réduits, qui a tué 250 travailleurs. Selon certaines sources, le nombre élevé de victimes dans cette affaire était dû aux conditions de santé et de sécurité inadéquates de l'usine, qui ne respectait pas les règles de base en la matière. Parmi les autres cas très médiatisés, citons les déversements de pétrole par Royal Dutch Shell dans le delta du Niger. Ou le cas de la société suédoise Boliden qui a sciemment déversé des déchets toxiques à Arica, ce qui a entraîné de graves problèmes de santé. Ce ne sont là que quelques-uns des exemples les plus connus de violations des droits humains commises par des entreprises. Plus

« Nous savons que le secteur privé est lié à des problèmes en matière de droits humains. La catastrophe du Rana Plaza est un exemple souvent cité. »

Source : © ZUMA Press, Inc. (alamyimages)



généralement, de nombreux rapports mettent en évidence des violations systématiques des droits humains liées au travail forcé, au travail des enfants, aux questions de santé et de sécurité, etc.

De nombreuses initiatives ont été développées pour répondre à ces préoccupations. Elles visent, sur une base volontaire, à modifier la conduite et le comportement des entreprises pour répondre à d'éventuels problèmes relatifs aux droits humains. Les premières approches incluaient déjà l'idée d'une certaine forme de diligence raisonnable et développaient des lignes directrices sur lesquelles les entreprises pouvaient se focaliser dans leurs propres procédures internes, pour répondre aux préoccupations en matière d'environnement, de droits humains et de droit du travail. L'un des principaux exemples est celui des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, adoptés pour la première fois en 1976 et mis à jour en 2011. Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, adoptés en 2011, constituent un autre exemple de premier plan. Ces approches visent à fournir des lignes directrices aux entreprises privées, mais aussi publiques, pour qu'elles abordent les questions de droits humains dans leurs propres activités et dans leur chaîne de valeur.

Cependant, au cours de la dernière décennie, ces approches volontaires ont été critiquées parce qu'elles n'ont pas donné tous les résultats escomptés, et des inquiétudes subsistent quant à l'impact des activités des entreprises sur les droits humains. L'une des raisons de cette inquiétude est la mise en œuvre inégale et limitée de ces directives volontaires. Une majorité d'entreprises ne les appliquent pas. **Une étude récente, préparée pour la Commission européenne en vue d'un éventuel règlement européen sur le devoir de diligence en matière de droits humains, a montré que seulement 37,14 % des entreprises interrogées ont déclaré avoir mis en place des procédures de diligence raisonnable pour limiter les impacts négatifs de leurs activités sur les droits humains, et seulement 16 % d'entre elles sur l'ensemble de la chaîne de valeur**¹¹. En conséquence, un nombre croissant d'initiatives ont été développées pour rendre le devoir de vigilance plus contraignant pour les entreprises.

¹¹ Commission européenne [2020]. « Study on due diligence requirements through the supply chain », Luxembourg : Publication office of the European Union, p. 48. <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/8ba0a8fd-4c83-11ea-b8b7-01aa75ed71a1/language-en>

La diligence raisonnable est un processus que les entreprises doivent entreprendre pour identifier, prévenir et éventuellement remédier à leur impact négatif réel ou potentiel sur les droits humains. Lorsqu'un impact négatif ne peut être évité, les processus de diligence raisonnable visent également à l'atténuer et à y remédier. La diligence raisonnable se concentre sur les opérations internes d'une entreprise ainsi que sur sa chaîne de valeur ou d'approvisionnement.

Selon les Principes directeurs de l'OCDE, le concept de diligence raisonnable se caractérise par un processus continu et réactif, défini par différentes étapes. Dans un premier temps, une entreprise doit mettre en place des politiques de conduite responsable des affaires, qui prennent en compte les risques liés aux droits humains. Ensuite, elle doit identifier de manière préventive les domaines de ses opérations et les relations dans le cadre desquelles des impacts négatifs sur les droits humains sont le plus susceptibles de se produire. L'identification des impacts potentiels sur les droits humains doit se faire par le biais d'un dialogue avec les détenteurs de droits concernés ou potentiellement concernés, tels que les travailleurs et les groupes qui peuvent présenter un risque accru de vulnérabilité. Ensuite, l'entreprise doit évaluer les impacts négatifs réels et potentiels sur les droits humains et cesser les activités qui contribuent à ces impacts. Elle doit également élaborer et mettre en œuvre des plans pour prévenir les impacts négatifs futurs. Enfin, l'entreprise doit surveiller et suivre la mise en œuvre et l'efficacité de ses activités de diligence raisonnable et rendre compte publiquement de ses politiques, processus et activités de diligence raisonnable.



Enfant travaillant sur un chantier naval à Keraniganj, au Bangladesh.
Source : © Farid Ahmed (iStock)

Parmi les réglementations les plus marquantes et les plus discutées figurent les initiatives prises aux Pays-Bas, en France et en Allemagne.

Cette approche du devoir de vigilance est désormais utilisée dans un nombre croissant de législations et de réglementations dites de diligence raisonnable. On observe une évolution des législations sur le devoir de diligence en matière de droits humains, en commençant par les premières exigences relatives à la production de rapports, des législations telles que la loi californienne sur la transparence des chaînes d'approvisionnement en 2010, en passant par la loi sur l'esclavage moderne (transparence des chaînes d'approvisionnement) de 2015 au Royaume-Uni, jusqu'à la récente initiative allemande de cette année.

Parmi les réglementations les plus marquantes et les plus discutées figurent les initiatives prises aux Pays-Bas, en France et en Allemagne.

La loi néerlandaise de 2019 sur la diligence raisonnable en matière de travail des enfants a été élaborée afin d'éviter que les biens et services introduits sur le marché néerlandais soient produits en recourant au travail des enfants. La loi crée en premier lieu une obligation légale d'exercer une diligence raisonnable en matière de droits humains. Les entreprises sont donc tenues de vérifier s'il existe un soupçon raisonnable que le travail des enfants a été utilisé pour la production des biens ou services à fournir. Lorsque le soupçon est confirmé, l'entreprise doit mettre en place un plan d'action pour résoudre le problème. La loi s'applique à toutes les entreprises qui vendent des biens et fournissent des services aux consommateurs néerlandais, quel que soit le lieu où elles sont constituées ou enregistrées. En outre, la loi s'applique à tous les types d'entreprises, grandes et petites.

La France a adopté en 2017 la loi sur le devoir de vigilance. Cette loi impose aux entreprises une obligation légale de prendre des mesures de vigilance pour identifier les risques et prévenir les violations graves des droits humains et des libertés fondamentales, ainsi que pour identifier, prévenir et traiter les impacts environnementaux dans leurs propres activités et dans leurs chaînes d'approvisionnement. Par rapport à la loi néerlandaise, le champ d'application de la législation française sur le devoir de vigilance est plus limité en termes de nombre d'entreprises couvertes. La loi s'applique aux entreprises ayant une forme juridique spécifique en vertu du droit français des sociétés, connues sous le nom de « sociétés anonymes », constituées ou enregistrées en France pendant deux exercices consécutifs et qui emploient au moins 5 000 personnes en France (soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs filiales françaises), ou au moins 10 000 personnes dans le monde (par l'intermédiaire de leurs filiales situées en France et à l'étranger).

Enfin, la loi sur les obligations de diligence des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement est une loi allemande qui entrera en vigueur en 2023. La loi s'applique généralement aux entreprises, quelle que soit leur forme juridique, comptant au moins 3 000 employés en Allemagne et à l'étranger, et qui sont enregistrées en Allemagne. La loi crée une obligation pour ces entreprises de prévenir ou de minimiser les risques et de mettre fin à leurs violations des obligations actuelles liées aux droits humains et à l'environnement. Le non-respect de cette loi peut entraîner des amendes.

Outre ces législations, le devoir de diligence en matière de droits humains fait également l'objet de débats au sein de la Commission européenne, qui envisage de lancer une initiative réglementaire contraignante sur le devoir de diligence en matière de droits humains. Pour le moment, cette initiative a été à nouveau reportée, mais est toujours annoncée. La diligence raisonnable figure également dans les débats sur un éventuel traité contraignant sur les entreprises et les droits de l'Homme, qui inclut la diligence raisonnable dans le projet actuel d'article 6 sur la prévention des violations des droits humains.

Ces développements montrent clairement l'institutionnalisation et la légalisation de la diligence raisonnable contraignante en matière de droits humains. Cela pourrait conduire les entreprises à prendre des mesures plus efficaces et à être plus nombreuses à agir, contribuant ainsi à une meilleure protection des droits humains. Pour l'instant, étant donné que la plupart des initiatives sont de nature récente, nous savons peu de choses sur les effets de ces réglementations et sur la manière dont elles peuvent être améliorées. Cela constituera un programme de recherche dans un avenir proche.

Pour terminer, permettez-moi également de soulever certaines questions et d'évoquer des inquiétudes qui sont parfois exprimées.

Tout d'abord, du point de vue du secteur privé, il existe manifestement de nombreuses nouvelles initiatives, qui diffèrent en termes d'entreprises visées, de droits humains concernés et de rigueur dans leur application. Cela entraîne une fragmentation et parfois une confusion, en particulier pour les entreprises opérant dans de nombreux pays différents. Cela peut limiter leur efficacité, et donc inciter à adopter une approche plus coordonnée au niveau international. Toutefois, il faut veiller à ce que l'approche au niveau international ne soit pas une approche du plus petit dénominateur commun.



L'identification des impacts potentiels sur les droits humains doit se faire par le biais d'un dialogue avec les détenteurs de droits concernés ou potentiellement concernés.

Certains pays en développement s'inquiètent du fait que ces lois sont élaborées sans tenir compte de leur point de vue.

La deuxième question, qui me semble importante, concerne ce que j'appellerais les effets de distribution ou la question de savoir qui supporte la charge. **La mise en œuvre de la diligence raisonnable en matière de droits humains entraîne des coûts pour les grandes entreprises en Europe et aux États-Unis, mais aussi pour les acteurs en aval de la chaîne d'approvisionnement, jusqu'aux agriculteurs qui fournissent le cacao, le café, etc. Qui supportera ces coûts et quels en seront les effets ?** Allons-nous exclure les plus pauvres et les plus marginalisés de nos chaînes de valeur parce qu'ils ne peuvent pas se conformer aux exigences de diligence raisonnable en matière de droits humains ? Quel rôle la coopération au développement peut-elle jouer ici ? Peut-elle offrir un soutien ou une formation afin de se conformer aux nouvelles exigences de diligence raisonnable ?

Enfin, comment ces développements sont-ils accueillis dans d'autres pays ? Nous constatons que ces initiatives sont parfois perçues comme une atteinte à la souveraineté, voire comme une imposition. Les réactions de la Chine aux préoccupations relatives au travail forcé montrent clairement que tous les gouvernements ne sont pas ouverts à ce que leurs entreprises se conforment à ces initiatives de diligence raisonnable. Plus généralement, certains pays en développement s'inquiètent du fait que ces lois sont élaborées sans tenir compte de leur point de vue. Cela met en évidence les préoccupations relatives aux coûts et aux effets de la diligence raisonnable obligatoire en matière de droits humains dans les pays en développement.

Ces dernières années, nous avons assisté à des développements importants concernant la diligence raisonnable contraignante en matière de droits humains pour les entreprises et le secteur privé. Les ambitions de certaines de ces initiatives sont élevées. Il reste à voir si elles se concrétiseront. Cependant, il est clair que nous devons prendre en compte les effets de ces initiatives dans les pays en développement et réfléchir à ce que nous pouvons faire pour éviter d'éventuels effets négatifs.



Récolte de cerises de café en Afrique.
© Bartosz Hadyniak
Source : (iStock)



Dominique POTIER

Député, Assemblée nationale, France



Dominique Potier, vous avez été rapporteur de la loi française sur le devoir de vigilance. Cette loi a inspiré d'autres pays qui sont en train d'adopter des législations, si ce n'est similaires, en tout cas ayant un objectif identique. Comment ce type de législations dans les pays d'origine des sociétés multinationales influe-t-il sur la jouissance des droits humains dans les pays en développement ?

Dans la lignée de l'exposé précédent, je voudrais rappeler le caractère innovant de la loi française, et notamment son caractère holistique. Elle se refuse à aborder un seul thème, et ce parce que nous faisons désormais face à une révolution culturelle, dans laquelle tout est lié, autant les questions environnementales que les questions sociales, le travail des enfants, le travail forcé et l'insécurité. Les liens entre les questions sociales et les questions environnementales sont notamment bien documentés et font l'objet d'une large prise de conscience.

Les initiatives du Royaume-Uni et des Pays-Bas sur le travail des enfants sont très positives, mais l'innovation de la loi française, c'est d'avoir voulu embrasser l'ensemble des désordres du monde et de leur donner une boussole éthique. Il faut préciser que la lutte contre la corruption n'est pas intégrée dans la loi sur le devoir de vigilance car elle est traitée par la loi dite Sapin II, de 2016¹². Je qualifierai la loi française sur le devoir de vigilance de loi passe-muraille. Elle traverse les frontières par le biais de ses obligations extraterritoriales. Ce n'est toutefois pas une atteinte à la souveraineté, mais plutôt l'accomplissement du multilatéralisme dans ce qu'il a de meilleur, à savoir les Principes directeurs des Nations Unies. La sagesse de l'humanité, après discernement, discussion, délibération, a affirmé les droits humains comme principes fondateurs et intangibles, dont la mise en œuvre est une obligation morale et légale. Il faut donc réfuter l'argument sur l'atteinte à la souveraineté, ou alors on mettrait en cause fondamentalement l'universalité des droits humains.

L'originalité de la loi est de lever le voile juridique qui couvre le donneur d'ordre, celui qui a le pouvoir économique, voire le pouvoir politique, si on considère l'entreprise comme un acteur politique. Ce pouvoir politique est illimité car le voile juridique obscurcit sa prise de responsabilité. Dans ce cadre, la loi française et les autres lois nationales partageant sa logique, créent un système préventif par le biais de l'obligation pour les

¹² Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Assemblée nationale,
Palais Bourbon (Paris).
Source : © KovalenkovPetr
(iStock)



La loi sur
le devoir de
vigilance permet
une meilleure
articulation entre
la prévention
et la réparation.

entreprises d'élaborer un plan de vigilance. Il existait d'ores et déjà dans la loi des sanctions relatives aux dommages causés par les entreprises. Dans le cadre de **la loi sur le devoir de vigilance**, l'absence d'un système de prévention constitue un facteur aggravant de la sanction. Elle **permet une meilleure articulation entre la prévention et la réparation**. Je m'inscris résolument dans cette philosophie politique qui met l'accent sur la prévention, plutôt que sur une chasse aux coupables dans la mondialisation.

Cette loi n'est bien sûr pas une baguette magique. Il faudra bien d'autres dispositions pour changer la mondialisation. Elle a néanmoins la qualité de générer du droit. Prenons l'exemple de l'explosion actuelle du travail des enfants, notamment dans le secteur agroalimentaire. Si une entreprise multinationale souhaite continuer à travailler sans dommage pour sa réputation, sans craindre une réparation financière, sans provoquer d'accidents qui nuisent à sa rentabilité, elle a intérêt à mettre en œuvre un plan de vigilance qui prévienne ce travail des enfants. Elle n'a pas intérêt à le faire isolément mais à travailler avec les acteurs de la même filière. Cela peut aussi inciter les États d'accueil à se doter de dispositions légales garantissant aux enfants le droit d'aller à l'école plutôt que d'aller aux champs ou à l'usine. C'est un processus vertueux au potentiel véritablement transformateur.

Alors comment l'évaluer aujourd'hui ? On observe un changement de culture. Il avait précédé la loi, mais elle en a été un accélérateur. Il y a bien sûr des mauvais élèves, ceux qui ne font que cocher les cases, ceux qui n'ont pas encore élaboré un plan. La loi n'est mise en œuvre que depuis 2019. Je mets donc en garde contre les conclusions hâtives sur son impact. Il y a cependant un consensus croissant sur le besoin d'y ajouter le contrôle d'une autorité administrative dotée d'un pouvoir de sanction. L'État ne peut pas être indifférent à l'accompagnement des entreprises. On débat en Europe sur le caractère national ou européen que devrait avoir une telle entité.

Par ailleurs, ce n'est pas seulement l'État qui doit accompagner les entreprises dans la mondialisation. **Tous les acteurs du développement international doivent accompagner les acteurs sur le terrain dans la mise en œuvre effective des processus liés au devoir de vigilance.** Tous les acteurs de la puissance publique et privée doivent coopérer autour de ce nouveau droit. Pour moi, le devoir de vigilance est l'héritier du lien entre l'employeur et l'employé en cas d'accident, instauré par le député Martin Nadaud en 1898. Cela a été une véritable révolution. Dès lors que l'on a établi la responsabilité de l'employeur dans les accidents des mines et des forges de la fin du XIX^e siècle, le patronat s'est doté d'un système d'assurance pour les accidents du travail, ce qui a contribué à la naissance des caisses de solidarité. Pour les équilibrer, ont été mis en place des systèmes de prévention. À travers ce récit, nous pouvons aujourd'hui espérer que le système de prévention instauré par le devoir de vigilance soit le gage d'une croissance qualitative pour les droits humains et pour l'environnement.

Aux côtés de la députée à l'Assemblée nationale Coralie Dubost, nous mènerons dans les prochains mois un travail d'enquête qui inclura un état de l'art des rapports d'analyse produits sur les plans de vigilance développés par les entreprises sous le coup de la loi française. Nous nous intéresserons en particulier à l'engagement de la France en tant que pays pionnier pour la cible 8-7 des ODD, relative au travail des enfants.



Tous les acteurs du développement international doivent accompagner les acteurs sur le terrain dans la mise en œuvre effective des processus liés au devoir de vigilance.



Kristin SJÖBLOM

Senior Manager ESG, SwedFund



Kristin vous travaillez pour une institution financière du développement, impliquée dans le soutien au secteur privé par le biais de vos investissements. Comment SwedFund intègre les droits humains dans ses activités ?

SwedFund est l'institution suédoise de financement du développement, membre de l'Association des institutions européennes de financement du développement (EDFI), qui comprend 15 membres.

Notre travail dans le domaine des droits humains, au cours des dernières années, s'est appuyé sur un dialogue entre les membres d'EDFI sur les bonnes pratiques, ainsi qu'avec d'autres partenaires tels que des entreprises publiques et privées, des organisations de la société civile et des associations commerciales. La mission de SwedFund est de combattre la pauvreté, ce qui nous a conduits à mettre en place des sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre de nos opérations. Pour nous, les sauvegardes sociales comprennent les droits humains, bien que cela n'ait pas été toujours explicite. Par exemple, le droit de jouir de conditions de travail justes et favorables se traduit pour nous par le devoir de l'entreprise d'assurer des conditions de travail décentes. Les entreprises doivent également travailler sur la santé professionnelle sur le lieu de travail, en respectant les normes et standards. Les termes utilisés diffèrent du vocabulaire des droits humains, mais il s'agit en réalité d'exprimer les mêmes choses.

L'intégration des Principes directeurs des Nations Unies, adoptés il y a dix ans, a modifié nos processus opérationnels et politiques, à bien des égards. En particulier, la façon dont nous consultons les parties prenantes et les personnes affectées par nos investissements a évolué. Ce qui a profondément changé en travaillant avec une approche fondée sur les droits humains c'est aussi la méthode d'analyse de nos investissements. Auparavant, notre processus d'investissement reposait surtout sur un mécanisme de diligence raisonnable dans la phase de pré-investissement uniquement, avant la mise en place des investissements. Désormais, nous prenons en compte le processus dans son ensemble. Nous appliquons les principes du devoir de vigilance, pas seulement dans la phase de pré-investissement mais également pendant la phase de gestion, la phase opérationnelle et la phase de sortie. C'est l'un des principaux apports des Principes directeurs, qui nous conduisent à mettre davantage l'accent sur les risques et l'impact sur les parties prenantes.

Le devoir de vigilance implique une analyse du secteur d'activité, puis du projet en lui-même ou de l'investissement.

Par ailleurs, au cours de l'année écoulée, nous avons travaillé avec d'autres institutions pour élaborer de nouvelles méthodologies. Dans ce cadre, nous étudions les risques contextuels à différentes étapes lorsque nous engageons un investissement, en tenant compte de l'impact des risques liés au pays dans lequel on travaille. Ensuite, nous prenons en considération l'aspect régional. **Le devoir de vigilance implique également une analyse du secteur d'activité, puis du projet en lui-même ou de l'investissement. Ce type d'analyse est effectué à toutes les étapes**, et le processus est répété en cas de toute modification éventuelle pendant la période de propriété active et la phase de sortie. Une fois que l'on a identifié les risques et impacts potentiels, nous formulons des actions correctives, pour atténuer ces impacts. Pour cela, nous établissons un document juridiquement contraignant dans le cadre du projet. En résumé, notre processus n'est pas parfait ou exhaustif, mais continue de s'améliorer au fil de l'eau. L'essentiel est vraiment de travailler de concert, avec nos pairs et les organisations, afin de développer un dialogue constructif avec nos parties prenantes.

« Le droit de jouir de conditions de travail justes et favorables se traduit pour nous par le devoir de l'entreprise d'assurer des conditions de travail décentes. »
Centrale à Bagasse de Méline © Fabien Dubessay (AFD)





Clifton CORTEZ

*Conseiller mondial « orientation sexuelle et identité de genre »,
Banque mondiale*



Clifton Cortez, en tant que conseiller mondial « orientation sexuelle et identité de genre » à la Banque mondiale, pouvez-vous nous présenter la démarche de la Banque pour combattre ces discriminations, ainsi que les défis et enjeux que vous avez rencontrés lorsqu'il s'est agi de mettre en place cette politique ?

La Banque mondiale a adopté en 2018 le principe et l'obligation de non-discrimination, quel que soit le domaine, quelle que soit la personne.

Avant tout, il est important de bien avoir à l'esprit que les clients de la Banque mondiale, comme c'est le cas pour les autres banques multilatérales de développement, ce sont les gouvernements des pays en développement, c'est-à-dire les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu. Nous avons également un lien avec le secteur privé *via* la Société financière internationale (IFI), au sein du Groupe de la Banque mondiale. Parmi les banques multilatérales de développement, la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) travaille également spécifiquement avec le secteur privé. Toutefois, à la Banque mondiale et dans d'autres organisations similaires, nos clients sont principalement des gouvernements. Les banques de développement multilatérales ne sont pas définies comme des acteurs des droits humains, ce sont des acteurs du développement.

Dans ce cas, en quoi le devoir de vigilance et les droits humains sont-ils pertinents ? La pertinence de ces principes se traduit par l'adoption de garde-fous, ou sauvegardes, par les conseils d'administration de ces organisations. Ce sont des règles qui s'appliquent aux projets d'investissement et aux prêts consentis aux gouvernements. Elles font partie des accords juridiques qui doivent être respectés dans le cadre de ces projets de financement du développement. **Il est important de noter que la Banque mondiale a adopté en 2018 le principe et l'obligation de non-discrimination, quel que soit le domaine, quelle que soit la personne. À cet égard, mon travail au sein de la Banque porte en particulier sur les discriminations liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre.** En matière de devoir de vigilance, les sauvegardes de la Banque sont intégrées dans un document que nous appelons le Cadre environnemental et social. Les questions environnementales et sociales s'imbriquent. C'est pourquoi la Banque doit à la fois s'assurer que ses ressources ne soient pas affectées à des projets qui dégradent la vie des personnes ou détruisent l'environnement.



« Les personnes LGBTQI, ont leur mot à dire dans la conception du projet et dans sa mise en œuvre. »

Source : © Vittorio Gravino (iStock)

Outre notre engagement en matière de non-discrimination, nous aidons les clients à nouer un dialogue avec les parties prenantes sur le terrain, concernées dans le cadre des projets. Les récipiendaires potentiels ou effectifs de ces projets, y compris les personnes LGBTQI, ont leur mot à dire dans la conception du projet et dans sa mise en œuvre. Ce n'est pas toujours facile, mais c'est la tâche que nous nous sommes fixée. Dans ce cadre, l'engagement de la société civile constitue un élément important. Cela nous permet de nous assurer que nous disposons, la Banque et les clients, des informations nécessaires pour mettre en place des projets qui minimisent la discrimination tant au niveau de la phase de conception que de la mise en œuvre du projet. Quant à notre approche pour progresser dans ce domaine, elle est double : outre le cadre social et environnemental, à savoir les normes, nous nous efforçons également de faire preuve de leadership pour générer des données sur les vulnérabilités de ces personnes. La prise en compte des discriminations des personnes LGBTQI reste quelque chose de nouveau dans le domaine du développement. La collecte de ces données concerne également d'autres critères de vulnérabilité liés à l'égalité hommes-femmes, la race, l'appartenance à un peuple autochtone, au handicap... Il s'agit de générer de nouvelles données et analyses permettant d'alimenter le dialogue et même les réformes juridiques. Les banques multilatérales sont engagées dans ces domaines absolument critiques. Et notre objectif au sein de la Banque Mondiale se concentre sur les gouvernements.

En ce qui concerne les défis, ils sont nombreux à relever, et cela vaut pour le monde entier. S'agissant de l'orientation sexuelle et l'identité du genre, les enjeux sont colossaux dans les contextes dans lesquels la Banque mondiale et ses clients travaillent. Cela arrive que le gouvernement nous certifie qu'aucune discrimination, sur quelque critère que ce soit, n'altère les services qu'il fournit. La difficulté, en matière de discrimination basée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, est qu'il s'agit de sujets que l'on

ne veut pas aborder. **Nous nous attachons donc à encourager et accompagner nos clients à dialoguer avec les parties prenantes sur la mise en œuvre des projets, en incluant les groupes LGBTQI, ce qui montre aux gouvernements que la réalité sur le terrain est parfois différente, et que ces populations font face à de nombreuses discriminations.** Cela nous permet à tous de comprendre le contexte du projet et la façon dont nous pouvons le concevoir et le mettre en œuvre de manière efficace. Certaines de nos réussites sont certainement liées aux données que la Banque mondiale a déjà générées. Par exemple, nous avons examiné les données sur les personnes LGBTQI dans les Balkans occidentaux et en Asie du Sud. Ces données ont été utilisées par les gouvernements pour mettre en place des dialogues qui se sont traduits par des changements de programmes et de politiques. Il s'agit de résultats positifs devant être induits par les clients de la Banque mondiale, qui fournit les informations nécessaires. **S'agissant de la diligence raisonnable, les exigences en matière de cadre social et environnemental, telles que l'obligation de non-discrimination lors de la conception et de la mise en œuvre du projet et l'obligation de dialoguer avec les bénéficiaires et les parties prenantes de ces projets, ouvrent la voie à des discussions avec nos clients sur ce sujet.**



Au vu du poids et de l'influence de la Banque mondiale, il y a des attentes importantes pour qu'elle prêche par l'exemple en matière de devoir de vigilance. Dans quelle mesure, la Banque mondiale a été une source d'inspiration à votre avis ?

La Banque mondiale a décidé de prendre à bras-le-corps le sujet de l'inclusion des personnes LGBTQI, de la non-discrimination et de l'implication des parties prenantes, et c'est l'une des premières banques multilatérales de développement à le faire. Un grand nombre d'entreprises, de gouvernements et certaines agences des Nations Unies étaient bien sûr en avance par rapport à la Banque sur ces questions. La Banque a pris des engagements en ce qui concerne l'inclusion des personnes LGBTQI en 2015. Cela a eu un impact significatif si l'on prend en compte nos relations avec les gouvernements, nos clients, et l'ampleur et la portée de nos programmes. Depuis, la Banque interaméricaine de développement (BID) a adopté plusieurs exigences en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre, et a incorporé, de manière même plus explicite que la Banque mondiale, ces termes dans ses sauvegardes actualisées. La Banque asiatique de développement (BAsD) est actuellement en train d'envisager la mise à jour de ses normes, notamment en matière de non-discrimination. Nous avons mis en place des réunions trimestrielles avec les autres banques multilatérales de développement pour échanger sur les questions d'identité de genre et d'orientation sexuelle. Cela nous permet d'évoquer les sauvegardes et le devoir de vigilance par rapport à ces enjeux. Au sein du Groupe de la Banque mondiale, la Société financière internationale a également récemment adopté de nouvelles politiques qui vont au-delà de l'égalité entre femmes et hommes, et intègrent les enjeux d'inclusion en fonction de l'identité de genre et d'orientation sexuelle.



Anaïs SCHILL

*Chargée de mission entreprises et droits de l'Homme
à la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCNDH),
membre de l'Association francophone des commissions nationales
des droits de l'Homme (AFCNDH) – organisation membre
de la Plateforme Droits de l'Homme*



Anaïs Schill, en tant que représentante aujourd'hui de la Plateforme Droits de l'Homme et de l'institution française des droits humains, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, quelle est votre analyse sur la manière dont les acteurs de développement mettent en œuvre le devoir de vigilance dans le cadre de leurs activités ?

Le constat général, tant pour les organisations de la société civile que pour les institutions de promotion et de protection des droits de l'Homme, est qu'un long chemin a été parcouru. Nous partions de loin sur l'articulation entre le développement et les droits humains, et aussi sur la notion de devoir de vigilance. Il reste toutefois encore un long chemin à parcourir.

On observe une sensibilisation et une intégration croissante, par les acteurs du développement, publics et privés, d'une approche fondée sur les droits de l'Homme, englobant le devoir de vigilance. La notion de diligence raisonnable qui a été développée à travers les nombreux standards internationaux – qui ont connu des traductions juridiques contraignantes au niveau national –, a sans doute largement contribué à ce que les acteurs du développement se saisissent des enjeux en matière de droits humains. En parallèle, la notion de développement durable a contribué à mettre en exergue l'approche fondée sur les droits humains comme point d'ancrage pour atteindre les Objectifs de développement durable dans toutes leurs dimensions. Le domaine du développement illustre bien aussi la diversité des acteurs impliqués dans la réalisation des droits humains, et donc la difficulté à contribuer d'une manière commune à cette responsabilisation pour une vigilance accrue en matière de droits de l'Homme, y compris dans les politiques et projets de développement. D'autant que la politique de développement illustre aussi la porosité entre le secteur public et le secteur privé. Cela exige que tous les organes de la société, comme l'indique la déclaration universelle des droits de l'Homme, participent à la promotion et à la protection de ces droits, même si la responsabilité incombe en premier lieu aux États dans l'ordre juridique actuel.



Source : ©Luoman (iStock)

Les INDH ont, en outre, un rôle d'alerte important dans le cadre de projets concrets, *via* les mécanismes de plainte.

Les organisations de la société civile et les INDH contribuent également à l'appropriation par les acteurs du développement des principes du devoir de vigilance. Les INDH ont notamment un rôle de conseil auprès des pouvoirs publics en la matière. Il peut s'illustrer par la défense de l'approche fondée sur les droits humains dans les politiques de développement, ou à travers le suivi des plans d'action nationaux relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, pour la mise en œuvre des principes directeurs. De même, les ONG effectuent un travail de plaidoyer impressionnant pour que les acteurs du développement publics ou privés, intègrent cette notion de diligence raisonnable dans le cadre de leurs activités et celles de leurs clients éventuels. On peut citer l'exemple du travail de plaidoyer de la FIDH auprès des banques publiques de développement pour les sensibiliser à ces questions-là, notamment dans le contexte récent du sommet mondial des banques publiques de développement (« Finance en commun » 2021). Les INDH exercent également leur rôle de conseil *via* les recommandations qu'elles formulent et les outils pratiques qu'elles développent. C'est le cas de l'Institut danois des droits humains par exemple, qui travaille directement avec les institutions financières internationales.

Les INDH ont, en outre, un rôle d'alerte important dans le cadre de projets concrets, *via* les mécanismes de plainte, qui leur permettent de recevoir des plaintes individuelles en cas de violation des droits de l'Homme. Les organisations de la société civile, en particulier lorsqu'elles disposent de relais locaux sur le terrain, peuvent également contribuer à ce rôle d'alerte. Ces deux types d'acteurs jouent aussi un rôle dans l'évaluation ou le contrôle des politiques de développement dans leur ensemble, et du respect en pratique des droits de l'Homme dans le cadre des activités des acteurs de développement. On constate le développement de nombreux standards par différents acteurs de développement pour l'intégration des droits de l'Homme. Cependant, les organisations de la société civile sont les premiers témoins de l'importance des

incidences négatives en matière de droits de l'Homme qui persistent dans de nombreux projets de développement aujourd'hui, y compris les activités des banques publiques de développement. Ces incidences négatives peuvent se caractériser par une contribution au fait de creuser les inégalités, ou une contribution directe ou indirecte aux représsailles causées aux populations directement affectées, sans qu'il y ait nécessairement de voies de recours.

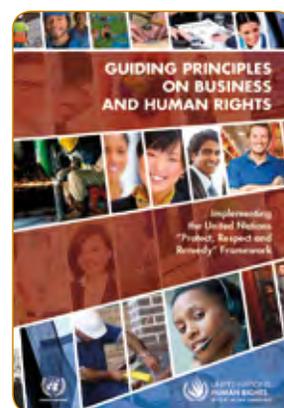
Que peut-on faire lorsque des acteurs du développement sont liés directement ou indirectement à des incidences négatives en matière de droits de l'Homme ou d'environnement dans le cadre de leur projet ? Cela rejoint la question de la redevabilité, qui est intrinsèquement liée aux enjeux de transparence et d'accès à l'information, et qui implique que les acteurs du développement soient en mesure de rendre des comptes quant à la manière dont leurs décisions sont prises, et quant à leurs effets en matière de droits de l'Homme. Dans ce cadre, il est nécessaire que les acteurs du développement réalisent des études d'impact sur leurs propres activités ou celles de leurs clients ou fournisseurs, en fonction du type d'acteurs concernés. Ces études doivent être communiquées et mises à jour au cours de l'évolution du projet en question.

Le fait de procéder à des études d'impact en matière de droits de l'Homme et de communiquer sur les résultats est l'une des recommandations clés portées par la société civile et par les INDH.

Le fait de procéder à des études d'impact en matière de droits de l'Homme et de communiquer sur les résultats est l'une des recommandations clés portée par la société civile et par les INDH.

Cela passe également par une transparence accrue sur les financements qui sont accordés par les institutions financières internationales, en particulier lorsque la présence d'acteurs intermédiaires complique l'établissement des responsabilités en la matière. La redevabilité renvoie également à la question des voies de recours, si la prévention ne fonctionne pas. L'approche fondée sur les droits de l'Homme requiert la mise en place de mécanismes de plainte pour répondre aux allégations de violations des droits humains que pourraient faire valoir les personnes affectées par les projets de développement. C'est le cas notamment au sein des institutions financières internationales elles-mêmes. Par exemple l'AFD, suite à la recommandation de la CNCDH en 2013, et sur incitation des organisations de la société civile, a créé en 2017 un dispositif de réclamation pour les plaintes liées aux implications environnementales et sociales des projets qu'elle finance.

Par ailleurs, depuis 2020, le rapport annuel de l'AFD fait état de l'intégration de clauses dans les conventions de financement de l'AFD concernant ce dispositif de réclamation. Cependant, **dix ans après l'adoption des Principes directeurs des Nations Unies, le troisième pilier des principes, relatif aux voies de recours, est le pilier qui souffre des plus grandes lacunes de mise en œuvre.**





Elin WRZONCKI

Kristin, l'Institut danois des droits humains a publié aujourd'hui une étude sur la prise en compte des droits humains par les institutions financières, et la manière dont elles gèrent à la fois les risques et l'impact effectif des projets sur le développement.

Quels sont les domaines dans lesquels vous pensez qu'il faille renforcer notre action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?



Kristin SJÖBLOM

SwedFund travaille effectivement à établir un lien entre les sauvegardes environnementales et sociales d'un côté et la mesure de l'impact positif des projets en termes de développement de l'autre. Nous sommes une petite organisation d'une cinquantaine de personnes, ce qui facilite le dialogue entre les différents départements travaillant sur ces questions. Cependant, **nous avons décidé d'établir un département commun pour ces deux disciplines – la gouvernance en matière environnementale et sociale (ESG¹³) et l'évaluation de l'impact des projets** – au vu des nombreuses similarités existantes entre elles. Cela nous a été utile d'un point de vue pratique pour échanger plus facilement les informations. Notre département de la stratégie et de la communication ne traite donc plus d'un côté la diligence raisonnable et de l'autre l'impact. Nous nous efforçons également de créer une passerelle « ESG-impact » sur des thématiques précises, telles que le genre et le climat. **L'objectif est de connecter plus encore la méthode d'évaluation des risques environnementaux et sociaux et la méthodologie d'évaluation des impacts.**



¹³ Sigle anglaise pour Environmental and Social Governance.



Elin WRZONCKI

Axel, quelles sont vos recommandations à destination des acteurs du développement pour aller plus loin dans le domaine du respect des droits humains dans le cadre des activités économiques ?



Axel MARX

Je souhaiterais mentionner deux priorités. Tout d'abord, les acteurs du développement doivent mettre en œuvre des systèmes de diligence raisonnable dans leurs opérations. De bonnes pratiques et témoignages ont été partagés aujourd'hui. Il reste cependant encore beaucoup à faire pour la diffusion et la mise en œuvre des principes du devoir de vigilance.

Deuxièmement, le renforcement des capacités est clé dans les projets de développement pour former les acteurs afin qu'ils puissent respecter les principes du devoir de vigilance dans le domaine des droits humains. C'est absolument fondamental pour s'assurer que cela est bien pris en compte sur le terrain et appliqué à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement. Il faut, en particulier, avoir à l'esprit que si l'on pousse l'application du devoir de vigilance tout au long de la chaîne de valeur, il y aura des gagnants et des perdants. Il y a de nombreux exemples dans lesquels de petits agriculteurs ne peuvent plus exporter par le biais d'entreprises multinationales, car ils ne sont pas en mesure de se conformer aux standards du devoir de vigilance. Cela peut nuire à l'impact positif que nous essayons de créer.



Source : ©Sorapong-chaipanya (pexels)



Elin WRZONCKI

Dominique Potier, selon vous, qu'est-ce que les acteurs du développement peuvent mettre en œuvre pour soutenir une plus grande responsabilité des entreprises ?



Dominique POTIER

Tout d'abord, pour les acteurs français, ils pourront se référer à la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, qui comporte un chapitre entier, voté à l'unanimité, et qui explicite la marche à suivre pour les opérateurs de développement en leur donnant trois directions. La première, c'est celle d'informer les parties prenantes et les acteurs sur le terrain de leurs droits afin qu'ils puissent avoir accès au droit. Il y a désormais un recours possible contre la puissance économique qui, sous forme d'une sous-traitance ou d'une filiale, porte atteinte aux droits humains ou à l'environnement. Le deuxième axe, est d'appliquer eux-mêmes, comme opérateurs de développement, ce principe de vigilance dans leurs opérations en ce qui concerne tous leurs sous-traitants et les acteurs privés et publics, avec lesquels ils coopèrent. C'est un champ qui est vaste. Le troisième axe, c'est un devoir d'alerte des acteurs publics, engagés par la puissance publique à travers l'aide publique au développement, de signaler toutes les atteintes aux droits qui peuvent faire l'objet d'un recours. Il y a donc une triple injonction.

Nous pourrions faire un parallèle avec le mécanisme mis en place dans la loi Climat. Les entreprises qui n'ont pas élaboré de plan de vigilance ou n'y ont pas apporté les corrections imposées par un jugement, peuvent se voir refuser l'accès aux marchés publics. En toute cohérence, nous devrions appliquer ce raisonnement lorsque la puissance publique se projette à l'international, comme dans le domaine de l'aide au développement. Comment un acteur privé basé dans un paradis fiscal ou n'ayant pas de plan de vigilance conforme pourrait coopérer avec la puissance publique française à travers un projet à l'international ? Si on applique le principe d'exclusion de ces entreprises aux marchés publics des collectivités françaises, on doit l'appliquer pour l'aide publique au développement, et refuser d'offrir à ces acteurs privés le bénéfice d'une réputation ou la réalisation de profits supplémentaires dans le cadre de l'aide publique au développement. C'est inacceptable. Ce qui est important, c'est moins l'augmentation des volumes d'aide que leur cohérence.

La France, l'Allemagne et les Pays-Bas sont des laboratoires à l'échelle de l'Union européenne. Je suis heureux que le Président de la République fasse référence au devoir de vigilance, et qu'une proposition de résolution européenne soit examinée prochainement en commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale. Cent vingt-quatre députés européens, issus de tous les groupes politiques représentés, ont proposé cette résolution au sein du Parlement européen. La Commission européenne devait présenter sa proposition de directive sur le devoir de vigilance européen en mai 2021, puis en septembre, puis en décembre. Thierry Breton, commissaire européen en charge, avec le commissaire européen à la justice, de ces questions, a récemment indiqué un délai de trois mois supplémentaires. C'est un délai qui va peser lourd car il va empêcher la dynamique française de s'exprimer pleinement dans la diplomatie européenne, à travers la Présidence française du Conseil l'UE débutant en janvier 2022. Ce délai s'expliquerait par des débats autour de la responsabilité civile. Pour ma part, je considère que cela devrait bien être la compétence d'une juridiction civile, mais il pourrait y avoir aussi une autorité administrative de prévention et d'accompagnement. Il y a également un débat sur la profondeur de la chaîne de valeur. **Je considère qu'il serait nécessaire de cumuler la profondeur du champ de sous-traitance de la loi française et l'abaissement des seuils tels que prévus dans la loi allemande. Si l'on conjugue les deux, et que l'on conserve la responsabilité civile, nous disposons alors d'une arme de développement extraordinaire et de prévention pour le futur.**



Source : Parlement européen (Wikimedia Commons)



Nous avons fait référence au travail des enfants. Parmi les autres maux de la Terre, l'accaparement foncier ruine aujourd'hui les économies rurales et cause des niveaux de misère et de violence inouïe. Ce sont des logiques de concentration et de spoliation. Je rêve qu'un jour, une directive européenne permette de coopérer avec les pays partenaires sur les questions alimentaires, en invitant ces pays à se doter de législations protectrices des souverainetés paysannes et de l'accès au foncier pour les populations paysannes. Voilà ce qui pourrait être l'accomplissement d'une telle loi. Le combat est donc désormais européen. Toutes les forces vont compter dans l'année qui vient. Les syndicats, les ONG, la France et sa diplomatie, l'AFD, entre autres, tous doivent peser pour accomplir ce dessein et mettre en œuvre, de façon exemplaire, cet attendu des Nations Unies. Notre maison commune a besoin, pour être réparée, d'une extension de l'État de droit au-delà des frontières et que l'on tende la main aux plus fragiles.

Le public a interrogé les intervenants sur l'impact, en termes de justice redistributive de l'exclusion de certains acteurs des chaînes de valeurs, en raison de leur incapacité à s'adapter aux standards. Les participants ont également demandé comment ces exigences en matière de devoir de vigilance pouvaient être traduites dans le domaine bancaire et financier. Ils ont alerté sur le risque d'impunité des entreprises, si les plans de vigilance les dédouanent des violations qui peuvent avoir lieu dans la chaîne de valeur. Enfin, l'un des participants s'est interrogé sur le possible rôle de lanceur d'alerte des acteurs du développement par rapport aux violations des droits humains dont ils sont témoins sur le terrain, mais n'étant pas de leur fait.





Anaïs SCHILL

Pour que l'obligation de vigilance ne soit pas un exercice qui consiste à cocher les cases, le mécanisme de responsabilité mis en place par la loi en fonction de la qualité des plans de vigilance est nécessaire. Toutefois, pour que la loi française soit une opportunité pour créer du droit et qu'elle contribue à changer les cultures au sein des entreprises, le rôle des ONG et des INDH est essentiel pour surveiller la mise en œuvre de la loi, l'élaboration des plans et leur qualité, et en activant les mécanismes contentieux qui permettent de préciser le contenu des obligations à la charge des entreprises.

Au niveau des négociations en cours aux Nations Unies, le projet de traité international sur les entreprises et les droits humains comporte une clause indiquant que le respect des obligations en matière de prévention ne dispense pas l'entreprise de l'engagement éventuel de sa responsabilité en cas de dommages. Cela pourrait être intégré dans la directive européenne.



Dominique POTIER

À faire porter trop de choses sur le devoir de vigilance, on ruinerait l'espérance qu'il suscite. C'est un formidable levier qui intervient évidemment dans une architecture du droit beaucoup plus vaste. **Il y a plusieurs pistes pour aller plus loin, notamment l'exclusion des marchés publics des entreprises ne se conformant pas au devoir de vigilance.** Il serait possible d'envisager, comme suggéré par un participant, de poursuivre les banques qui ne seraient pas vigilantes sur le financement d'entreprises. Ce qu'on appelle la « soft law », notamment le corpus non contraignant relatif à la responsabilité sociale des entreprises (RSE), compte également. Les multinationales sont soumises à la pression des exigences éthiques des collaborateurs qu'elles souhaitent recruter, ainsi que les exigences des consommateurs et des épargnants. La réforme de la taxonomie européenne va donner de nouveaux instruments pour clarifier ce maelstrom de la finance verte. L'ensemble de ces leviers contribue à l'insuffisance désormais de seulement cocher les cases.

Il est aussi important d'accompagner les acteurs locaux, tels que les agriculteurs, artisans, et ouvriers, afin qu'ils ne soient pas exclus des chaînes de production mondialisées, simplement parce qu'ils n'ont pas accès au minimum vital pour se nourrir, pour être en sécurité, et pour que leurs enfants aillent à l'école.



Axel MARX

Effectivement, les systèmes de diligence raisonnable ne permettent pas toujours de prévenir l'émergence de violations des droits humains. Les chaînes de valeur sont très complexes en réalité. Nous pourrions prévoir des clauses de sauvegarde qui imposent des obligations minimales permettant de mesurer la mise en œuvre du devoir de vigilance. Je partage également le constat de l'importance de ne pas exclure des chaînes de valeurs les producteurs du Sud, du fait d'un niveau d'exigence trop élevé. Cela pourrait être le rôle des acteurs du développement de faciliter leur accès à ces chaînes de valeurs en les accompagnant pour qu'ils soient en mesure de remplir les exigences minimales.



Kristin SJÖBLOM

En tant qu'institutions financières de développement, les EDFI travaillent sur la base des standards de la Société financière internationale, qui impliquent l'obligation de mettre en place des mécanismes de réclamation dans les projets. La mise en œuvre de ces principes pourrait être renforcée en ligne, avec les Principes directeurs des Nations Unies. Il pourrait également être envisagé de créer un système de lanceurs d'alerte pour protéger les personnes qui disposent d'informations essentielles sur le terrain.



Clifton CORTEZ

Effectivement, les institutions, voire même les entreprises, devraient mettre en place des mécanismes de réclamation, afin que les personnes affectées par les projets puissent se plaindre lorsque les choses tournent mal. J'appelle à ce que tous les acteurs travaillent sur les droits et l'inclusion dans les politiques de développement, et j'invite à ne pas oublier les personnes LGBTQI.



SESSION 4



DROITS HUMAINS
ET TRANSITION JUSTE



DROITS HUMAINS ET TRANSITION JUSTE

Cette session a ouvert le débat sur les perspectives de mise en œuvre d'une approche du développement fondée sur les droits à l'aune de la crise climatique et environnementale qui frappe la planète. Les résultats de la première évaluation quadriennale de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (2019)¹⁴ sont sans appel : le modèle de développement mondial actuel n'est pas durable. Le rapport pointe particulièrement les conséquences de l'aggravation des inégalités sociales et le déclin potentiellement irréversible de l'environnement naturel. Il appelle à des approches transformatrices, qui tiennent compte de l'interdépendance des ODD pour relever les défis du développement durable. Il met en garde sur les notions de croissance économique « coûte que coûte », et prévient des risques d'atteinte d'un point de non-retour, tant sur le plan écologique que sur le plan du développement humain.

Plus récemment, le rapport 2020 du PNUD sur le développement humain, « La prochaine frontière – le développement humain et l'Anthropocène »¹⁵, constate également que la résilience des systèmes touche à ses limites et s'approche de points de rupture. Pour réagir, il en appelle à une transition juste, qui suppose, pour vivre à l'ère de l'Anthropocène, un renversement de perspective : la croissance économique serait alors un moyen pour le développement, et non une fin en soi, et la répartition équitable des ressources, des richesses et la protection de la nature primeraient à l'échelle planétaire. Un retour aux pratiques ayant précédé la crise sanitaire actuelle, qui « n'est que la partie visible de l'iceberg », reviendrait à vouer l'avenir à une perpétuelle gestion de crises et non pas au développement humain.

Ainsi, face à la déstabilisation sans précédent des systèmes planétaires dont notre survie dépend, une transition juste, qui impliquerait de s'affranchir des distinctions simplistes entre protection des populations et préservation de la planète, apparaît nécessaire. Il s'agit donc de faire de la transition écologique un outil de justice sociale et de progression des droits humains, mais aussi de l'AFDH et de la justice sociale un moteur de la transition écologique. Cela implique également de s'émanciper d'une vision anthropocentrée des droits humains et de faire davantage le lien avec les droits de la nature.

¹⁴ Groupe indépendant de scientifiques nommés par le Secrétaire général [2020], *Le Futur c'est maintenant : la science au service du développement durable*, Rapport mondial sur le développement durable 2019, Nations Unies, New York : https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/26935French_DESA2019_Global_Sustainable_Development_Report_WEB.pdf. Le rapport a été présenté par Jean-Paul Moatti, président-directeur général de l'Institut de recherche pour le développement (IRD) à l'AFD le 17.09.2019. <https://www.youtube.com/watch?v=Eej3frPxcTs>

¹⁵ Rapport sur le développement humain [2020], *La prochaine frontière. Le développement humain et l'Anthropocène*, PNUD, New York : http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr2020_fr.pdf



Dans ce contexte, Valérie Cabanes, juriste internationale et essayiste, a introduit la session en présentant le cadre général de la thématique et les sujets clés qui y sont liés. Au terme de cette présentation, Francisco Von Hildebrand, directeur de l'ONG Gaia Amazonas, a abordé la question des droits des peuples autochtones et leur rôle en tant que gardiens des principales réserves de biodiversité dans le monde. Félix Ries, conseiller du programme mondial sur les mobilités humaines dans le contexte du changement climatique au sein de l'agence allemande de coopération pour le développement GIZ, et Sunia Ratulevu, responsable du Bureau national de gestion des catastrophes, aux îles Fidji, ont tous deux partagé leur expérience en ce qui concerne la gestion des déplacements liés au changement climatique. Ils ont dans ce cadre proposé des voies d'actions pour atténuer le changement climatique et développer des mesures d'adaptation. Enfin, Laurène Seca, doctorante à l'AFD, a présenté les enjeux relatifs à la protection sociale et financière adaptative pour assurer les droits humains des victimes des catastrophes naturelles anthropiques, tant climatiques qu'environnementales.



Valérie CABANES

Juriste de droit international et essayiste

Merci de me donner l'opportunité de partager avec vous mes inquiétudes et des pistes de solutions.

Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) dans son dernier rapport 2021, dévoilé en octobre, sur « l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions » montre que les engagements nationaux en matière de climat, combinés à d'autres mesures d'atténuation, mettent le monde sur la voie d'une augmentation de la température mondiale de 2,7 °C d'ici la fin du siècle. Malheureusement, le Pacte de Glasgow du 13 novembre 2021 n'a pas changé cette trajectoire, qui de plus est soumise au respect des promesses faites par les États volontaires. Ce chiffre est par ailleurs bien supérieur aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, ce qui entraînerait des changements catastrophiques dans le climat de la Terre. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)¹⁶, même une augmentation de 2° C aurait des conséquences catastrophiques sur l'alimentation, la sécurité et la santé humaine. À l'échelle de la planète, 400 millions de personnes pourraient être confrontées à des pénuries d'eau dans les prochaines décennies, si le réchauffement moyen des températures planétaires atteint 2° C. **Selon le service national britannique de météorologie¹⁷, un milliard de personnes pourraient être exposées à une chaleur potentiellement mortelle d'ici le milieu du siècle.** Aujourd'hui, ces conditions de stress thermique (rencontre de fortes chaleurs et d'un taux d'humidité élevé) mettent en danger 68 millions de personnes.

Selon le PNUE, 70 % des pays les plus vulnérables aux changements climatiques sont également parmi les plus fragiles sur le plan politique et économique. Les conséquences de la modification du climat se font et se feront plus durement ressentir dans les régions les plus pauvres et les plus vulnérables, et elles menacent d'effacer les avancées réalisées sur le plan du développement. Le rapport du World Inequality Lab¹⁸, présenté le 7 décembre dernier, sur les inégalités dans le monde, révèlent qu'elles sont plus fortes aujourd'hui que jamais : les 10% les plus riches détiennent 76 % de la richesse mondiale, tandis qu'à l'inverse, les 50 % les plus pauvres n'en possèdent que 2 %. Le dernier rapport d'Oxfam, publié en 2021, détaille notamment que 70 % des personnes les plus pauvres dans le monde sont des femmes. Les changements climatiques exacerbent ces inégalités.

Les conditions météorologiques extrêmes et les autres effets néfastes du changement climatique entraînent aussi des déplacements. Le dernier rapport mondial sur le déplacement interne¹⁹ a révélé que la violence des tempêtes et les conflits persistants ont entraîné 40,5 millions de nouveaux déplacements, soit le chiffre annuel le plus élevé

¹⁶ <https://www.ipcc.ch/>

¹⁷ <https://www.metoffice.gov.uk/about-us/press-office/news/weather-and-climate/2021/2c-rise-to-put-one-in-eight-of-global-population-at-heat-stress-risk>

¹⁸ World Inequality Report 2022 by Paris-based World Inequality Lab

¹⁹ <https://www.internal-displacement.org/global-report/grid2021/>



Source : © Markus-spiske et Cup-of-couple (pexels)

enregistré en dix ans, et ce malgré la mobilité mondiale restreinte imposée par la Covid-19. En plus d'être déracinées de leur foyer, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ont tendance à être plus pauvres et à avoir une sécurité alimentaire moindre. La jouissance de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels est de ce fait compromise. Cette situation n'est pas près de s'arranger.

Selon le nouveau rapport Groundswell 2021 de la Banque mondiale²⁰, 216 millions de personnes pourraient se déplacer à l'intérieur de leur propre pays d'ici à 2050 en raison des effets des changements climatiques à évolution lente. La pénurie d'eau, la baisse de la productivité des cultures et l'élévation du niveau de la mer jouent un rôle majeur dans cette migration. L'Afrique subsaharienne devrait enregistrer le plus grand nombre de migrants climatiques internes. Le Bangladesh, à qui l'on prédit jusqu'à 19,9 millions de migrants climatiques internes d'ici à 2050, compterait la quasi-moitié du nombre de ces migrants prévus pour l'ensemble de la région Asie du Sud.

Bien que les changements climatiques ne soient pas toujours une cause directe de conflit, les risques existants pour la paix et le développement peuvent être démultipliés lorsqu'ils sont combinés aux changements climatiques. L'accès à l'eau, à la nourriture, à la santé et au logement peuvent être entravés. Les personnes qui se trouvent déjà dans des situations vulnérables, y compris celles qui vivent dans la pauvreté ou dans des situations de conflit, peuvent subir leurs conséquences de manière plus intense, car ces populations ont moins de capacités d'adaptation et moins de ressources pour renforcer leur résilience. Par exemple, un rapport du Sipri²¹, l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm, sur les risques sécuritaires liés au climat et la consolidation de la paix en Somalie a révélé que l'imprévisibilité croissante des saisons a des effets sur les éleveurs, les agriculteurs, les marchés, les familles et des communautés entières. Au cours des quatre dernières décennies, la Somalie a connu une augmentation des tempêtes de poussière et des sécheresses, qui ont eu tendance à provoquer des conflits entre éleveurs et agriculteurs pour l'accès aux ressources.

²⁰ <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/36248>

²¹ <https://www.sipri.org/publications/2019/sipri-policy-papers/climate-related-security-risks-and-peacebuilding-somalia>

Le changement climatique nous conduit vers un processus d'extinction irréversible d'espèces et des conséquences catastrophiques pour l'humanité, la planète devenant inhospitalière.

À ce jour, près de la moitié des quinze pays les plus exposés aux risques liés au climat accueillent une mission de maintien de la paix ou une mission politique spéciale des Nations Unies et comptent nombre de déplacés forcés, avec là aussi une tendance à la hausse. Selon le dernier rapport semestriel sur les tendances mondiales²², publié par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), les chiffres globaux dépassent désormais 84 millions de déplacés forcés, dont 21 millions ont obtenu le statut de réfugiés. Le mélange meurtrier constitué de conflits, du Covid-19, de pauvreté, d'insécurité alimentaire et d'urgence climatique a aggravé la situation humanitaire des personnes déplacées, dont la plupart sont accueillies dans des régions en développement.

Plus inquiétant encore, le dérèglement climatique n'est qu'une partie du problème. Il ne peut être décorrélié d'une autre réalité, la perte d'intégrité de la biosphère. Par exemple, une hausse globale de deux degrés des températures frapperait durement la biodiversité : sur 105 000 espèces étudiées – 18 % des insectes, 16 % des plantes et 8 % des vertébrés – perdraient plus de la moitié de l'aire où elles vivent. Si la hausse réchauffement des mers, provoqué par une hausse de 2° C, condamnerait à mort 99 % des coraux.

Le changement climatique et l'intégrité de la biosphère interagissent et le franchissement de leurs seuils d'équilibre nous conduit vers un « point de basculement », caractérisé à la fin par un processus d'extinction irréversible d'espèces et des conséquences catastrophiques pour l'humanité, la planète devenant inhospitalière. Pour l'éviter, la concentration de CO₂ dans l'atmosphère n'aurait pas dû dépasser 350 ppm pour rester en deçà de 1° C d'ici 2100, garantissant ainsi que le taux de disparition d'espèces n'excède pas dix espèces par million par année. Or, en mai 2021, nous étions à 419 ppm de CO₂, un cap jamais atteint depuis des millions d'années, et un taux d'extinction annuel selon les espèces de 100 à 1000 fois plus élevé que ce qui est tolérable, constituant un anéantissement biologique.

Selon Sir Robert Watson, alors président de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) dans sa déclaration lors de la 7^e session plénière de l'IPBES : « *La santé des écosystèmes dont nous dépendons, ainsi que toutes les autres espèces, se dégrade plus vite que jamais. Nous sommes en train d'éroder les fondements mêmes de nos économies, nos moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, la santé et la qualité de vie dans le monde entier* ».

Le rapport 2020 de l'IPBES estime qu'environ un million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction, notamment au cours des prochaines décennies, ce qui n'a jamais eu lieu auparavant dans l'histoire de l'humanité. Depuis 1900, l'abondance moyenne des espèces locales dans la plupart des grands habitats terrestres a diminué d'au moins 20 % en moyenne. Plus de 40 % des espèces d'amphibiens, près de 33 % des récifs coralliens et plus d'un tiers de tous les mammifères marins sont menacés. Pour sa part, le WWF évoque un écocide planétaire concernant les vertébrés sauvages. Entre 1970 et 2016, 68 % de la faune sauvage a disparu, selon l'Indice Planète vivante²³, publié en 2020. Là aussi, la cause principale est la destruction d'habitats naturels, notamment pour l'agriculture.

²² <https://www.unhcr.org/statistics/unhcrstats/618ae4694/mid-year-trends-2021.html>

²³ <https://livingplanet.panda.org/>

Respecter les droits de la nature permettrait de garantir les droits fondamentaux des générations futures.

Les cinq facteurs directs de changement qui affectent la nature et qui ont les plus forts impacts à l'échelle mondiale sont, par ordre décroissant : (1) les changements d'usage des terres et de la mer : les trois quarts de l'environnement terrestre et environ 66 % du milieu marin ont été significativement modifiés par l'action humaine ; (2) l'exploitation directe de certains organismes et la surexploitation des ressources : plus d'un tiers de la surface terrestre du monde et près de 75 % des ressources en eau douce sont maintenant destinés à l'agriculture ou à l'élevage ; (3) le changement climatique ; (4) la pollution ; et (5) les espèces exotiques envahissantes.

La dégradation des sols a réduit de 23 % la productivité de l'ensemble de la surface terrestre mondiale. Le dernier rapport de l'Atlas mondial de la désertification²⁴ confirme la gravité de cette situation pour les populations humaines. **D'ici 2050, le seuil de 90% de terres endommagées par l'humanité pourrait être atteint à travers le monde, augmentant considérablement le nombre de personnes déjà poussées à l'exode par le changement climatique et la pénurie d'eau en cours.**

Face à ce constat terrifiant, la Banque mondiale préconise de réfléchir à la gestion des migrations, en expliquant que « *si elles sont bien gérées, les migrations climatiques internes et les évolutions correspondantes dans la répartition de la population peuvent devenir des éléments d'une stratégie d'adaptation efficace, permettant aux populations de sortir de la pauvreté, de développer des moyens de subsistance résilients et d'améliorer leurs conditions de vie*²⁵ ». Ne serait-ce pas déjà un constat d'échec ? Ou pire un refus de regarder en face les causes du dérèglement climatique et de la perte de biodiversité, et alors d'en pointer les responsabilités ?

Lors de son discours historique sur l'état de la planète le 2 décembre 2020, le Secrétaire général des Nations Unies a fait un constat implacable qui commençait ainsi : « *Pour dire les choses simplement, la planète est dans un piètre état. Mes chers amis, l'humanité fait la guerre à la nature. C'est une entreprise suicidaire* ». Il serait peut-être temps de réfléchir « out of the box » pour retrouver le chemin d'une vie en harmonie avec la nature, et ainsi vraiment respectueuse des droits fondamentaux de l'humanité. L'un ne peut plus aller sans l'autre. **Respecter les droits de la nature permettrait de garantir les droits fondamentaux des populations vulnérables aujourd'hui, mais aussi les droits des générations futures** : le droit à un environnement sain, le droit à une eau accessible et pure, à un air et à un sol non pollués, à l'alimentation, à la santé et même à l'habitat, en somme à des conditions de vie digne.

Nous le voyons, s'il est nécessaire de viser la neutralité carbone, on ne peut appréhender la crise climatique sans agir sur l'érosion vertigineuse de la biodiversité, sans appréhender correctement l'ensemble des interactions et équilibres écologiques de notre planète. La perturbation de chaque équilibre entraîne des effets domino qui menacent l'avenir de l'humanité, en détruisant le vivant dont nous faisons partie.

Il nous faut donc repenser notre modèle économique avant que tous les équilibres de la planète ne se rompent. Il nous faut accepter que l'activité industrielle soit régulée par le respect de normes définies selon les limites que nous offre la planète, celles au-delà desquelles elle devient inhospitalière. Il nous faut intégrer dans nos décisions les boucles de rétroaction de nos impacts sur le vivant en les inscrivant dans le temps long, ainsi seulement pourrons-nous protéger les conditions de vie des populations les plus

²⁴ Cherlet, M., Hutchinson, C., Reynolds, J., Hill, J., Sommer, S., von Maltitz, G. (Eds.) [2018], *World Atlas of Desertification*, Publication Office of the European Union, Luxembourg.

²⁵ Viviane Clement, Kanta Kumari Rigaud, Alex de Sherbinin, Bryan Jones, Susana Adamo, Jacob Schewe, Nian Sadiq, et Elham Shabahat, [2021] *Groundswell Deuxième partie : Agir face aux migrations climatiques internes*, Banque mondiale, Washington DC, p.5 ; <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/36248/AUS0002521ovFR.pdf?sequence=14&isAllowed=yShabahat.pdf?sequence=14&isAllowed=y>

« Aux Philippines, l'un des pays les plus exposés aux catastrophes naturelles, des habitants pataugent dans les eaux après le passage du typhon Vamco. »

Source : © Ezra Acayan (AFD)



vulnérables et des enfants de demain. Il nous faut aussi repenser radicalement notre place dans le monde, redéfinir de nouvelles règles du vivre-ensemble qui incluraient les non-humains et adopter un droit et une gouvernance centrés sur le respect de la biosphère. Nous gravitons comme hors-sol au sein d'un système conceptuel qui ne se préoccupe que de nous-mêmes et nous conduit aujourd'hui à notre perte. Nous vivons déconnectés de la matrice, incapables de vivre en harmonie avec les autres espèces et espaces naturels, nous ne les regardons que comme des ressources ou des choses. Pour préserver nos conditions d'existence à long-terme, nous devons redéfinir notre rôle au sein d'une communauté plus large, tissée de relations entre des espèces et des systèmes qui soutiennent la vie. Le droit occidental pourrait évoluer de façon à reconnaître le principe d'interdépendance qui régit le cycle de la vie et reconnaître les éléments de la nature comme sujets de droit pour garantir qu'ils puissent jouer leur rôle, en tant qu'espèce ou écosystème, dans la communauté de vie. Ce basculement normatif mais aussi philosophique concernant le droit de la nature à exister pour elle-même et à maintenir ses cycles et systèmes écologiques, dont l'atmosphère fait partie intégrante, nous permettrait d'octroyer à l'humanité un rôle plus protecteur vis-à-vis des autres formes de vie, car nous aurions la responsabilité de défendre leur valeur intrinsèque au-delà de nos intérêts immédiats.

Une première proposition courageuse, un projet de Déclaration universelle des droits de la Terre-mère, a émergé durant la Conférence mondiale des peuples sur le changement climatique qui s'est tenue à Cochabamba en Bolivie en 2010. L'année suivante, l'Assemblée générale des Nations Unies a ouvert un dialogue sur le sujet et lancé une initiative nommée « Harmonie avec la nature ». En août 2016, le Secrétaire général a lui-même reconnu que les lois en vigueur relatives à l'environnement « *sont inefficaces en raison de leur fondement conceptuel. [...] Ces lois scindent les écosystèmes en entités distinctes, une approche incompatible avec le fait qu'ils sont étroitement liés*

et interdépendants ». Il propose que la planète ne soit plus considérée « *comme un objet inanimé exploitable mais comme notre foyer commun, lieu vivant dont la santé est soumise à de multiples dangers : ce processus nécessite de repenser entièrement notre interaction avec la nature et d'intégrer la jurisprudence de la Terre dans la législation, l'éthique, la politique et les pratiques, en entretenant une attitude de respect et de déférence profonds envers la Terre et ses cycles naturels* ». En 2012, lors de sa réunion quadriennale, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a adopté une résolution²⁶ recommandant l'intégration des « *droits de la Nature* » à « *tous les niveaux et dans tous les domaines d'intervention* », créant une « *stratégie de diffusion, de communication et de défense des droits de la nature* ».

Le continent américain est le premier à avoir expérimenté cette révolution juridique. En Équateur, depuis 2008, la nature a le droit constitutionnel au respect intégral de son existence et au maintien de ses cycles vitaux, et de tous les éléments qui forment un écosystème. Le principe de précaution est constitutionnalisé de façon à prévenir toute extinction d'espèces, toute destruction d'écosystèmes ou à en altérer de façon permanente leurs cycles naturels. La nature peut être représentée et défendue en justice par tout individu, communauté, peuple ou nation dans le pays et a un droit à la restauration. L'Équateur nous montre le chemin quant à l'application de ces droits. Depuis 2011, une cinquantaine de procès ont eu lieu au nom d'entités naturelles ou d'espèces (rivières, forêts, mangroves, condors, jaguars, concombres de mer, etc.). Nombre d'entre eux ont été gagnés. En décembre 2021, la Cour constitutionnelle de l'Équateur a elle-même appliqué pour la première fois la disposition constitutionnelle sur les droits de la nature, pour protéger une forêt contre les concessions minières. En 2010, la Bolivie a promulgué une loi adossée à sa Constitution intitulée « *Loi des Droits de la Terre Mère* ». Au Mexique, trois États reconnaissent les droits de la nature dans leur Constitution. En Colombie, où le droit à un environnement sain est constitutionnel, ce sont les juges de la Cour suprême qui innovent avec près d'une vingtaine de décisions depuis 2016 attribuant une personnalité juridique à des écosystèmes, dont la forêt amazonienne, et reconnaissant de nouveaux droits humains : des droits bio-culturels. Au Brésil, en Argentine, mais surtout aux États-Unis, ce sont des dizaines de villes ou de comtés, ainsi que plusieurs nations indiennes, qui ont intégré les droits de la nature dans leur législation, ou dans leur Constitution.

Sur le continent africain, c'est l'Ouganda, en février 2019, qui a franchi le pas. Une loi a été adoptée sur les droits de la nature. La nature est devenue sujet de droit. Elle a maintenant le droit d'exister, de persister, de se maintenir et de régénérer ses cycles vitaux, sa structure, ses fonctions et ses processus en évolution. Toute personne a le droit d'intenter une action devant un tribunal compétent pour toute atteinte aux droits de la nature en vertu de la présente loi.

Dans le Pacifique, la Nouvelle-Zélande a ouvert la voie en statuant sur des écosystèmes en danger et emblématiques sur leur territoire : le parc Te Urewera, le fleuve Whanganui et le mont Taranaki sont reconnus comme des entités vivantes et des personnes morales. Les tribus maories qui ont obtenu la signature de ces ententes avec le Parlement se sont engagées à s'unir dans la protection des intérêts propres à ces écosystèmes sur la base du lien de subsistance physique et métaphysique qu'elles entretiennent avec eux.

²⁶ Congrès mondial de la nature, « Intégrer les droits de la nature comme pierre angulaire du processus décisionnel de l'UICN », WCC-2012-Res-100, septembre 2012.

Reconnaître des droits à des espèces et systèmes vivants permettrait d'adopter un droit préventif ouvrant la possibilité d'obtenir des mesures conservatoires.

En Asie aussi, des décisions de justice accompagnent le mouvement des droits de la nature. Dès 2017, dans plusieurs États du Nord de l'Inde, des juges ont reconnu comme sujets de droit le Gange ainsi que son affluent, la Yamuna pour les protéger de la pollution, mais aussi des glaciers ou encore des forêts, des lacs, des marais. Au Bangladesh, en 2019, c'est la Haute Cour de Dhaka qui a accordé à la rivière Turag le statut de personne morale pour la préserver de l'empiétement et a déclaré que ce statut serait applicable à toutes les rivières du pays.

En Europe, enfin, ce mouvement s'étend avec des motions votées par des villes, districts et métropoles, aux Pays Bas, en Irlande du Nord, en France ; et des initiatives citoyennes émergent, porteuses de projets de lois en Espagne, en Suisse, en Suède. Depuis 2012 en France, grâce au procès de l'Érika, le principe du préjudice écologique a été reconnu, consacrant de fait la valeur intrinsèque de la nature. Cette valeur ne peut toutefois être avancée que si le dommage a déjà eu lieu. Étant donné l'urgence climatique et l'urgence environnementale dans laquelle nous sommes, il me semble que nous devons franchir un pas supplémentaire. **Reconnaître des droits à des espèces et systèmes vivants permettrait d'adopter un droit préventif ouvrant la possibilité d'obtenir des mesures conservatoires, si nécessaires dans l'état dégradé de notre maison commune.**



Yacouba KÉBÉ

Penser aujourd'hui un droit de la nature, est-ce une révolution ou simplement un retour à ce qui a existé auparavant dans les pays du Sud ? Par ailleurs, selon vous, devons-nous investir davantage dans la recherche liée au droit à un environnement sain et aux droits de la nature, pour permettre d'accélérer la prise de conscience et la traduction en actions concrètes face à ces enjeux ?



Valérie CABANES

On constate l'émergence de la reconnaissance des droits de la nature également aux États-Unis et au Canada. C'est le cas, notamment dans une trentaine de villes aux États-Unis, grâce au droit dans certains États à légiférer localement, aussi appelé le droit à l'auto-détermination locale qui est spécifique aux États-Unis. Dans ce cadre, des comtés, des districts, des villes ont adopté des chartes reconnaissant les droits de la nature. Il y a eu également des avancées dernièrement au Québec. Des accords ont été passés entre des communautés autochtones et les autorités locales pour reconnaître les droits de la rivière Magpie dans le nord du Québec.

Il est intéressant de noter que le premier endroit au monde où les droits de la nature ont été reconnus, ce n'était pas en Amérique du Sud, ce n'était pas dans une société traditionnelle ou autochtone, c'était à Tamaqua, un bourg de Pennsylvanie. J'ai souvent demandé aux représentants de peuples autochtones pourquoi ils n'avaient pas été les premiers. Cette absence de reconnaissance juridique tient à leur rapport au monde. Ils regardent leur environnement d'une manière qui est systémique. Les humains font partie du vivant sur terre et ces peuples autochtones considèrent qu'ils appartiennent à un territoire et non pas que le territoire leur appartient. C'est donc un rapport à la propriété qui est extrêmement différent. Ils m'ont répondu que c'était tellement une évidence pour eux, qu'ils n'ont jamais senti le besoin de transcrire en droit positif, c'est à dire en droit écrit, le fait que la nature a des droits. La nature préexiste, elle a des droits qui sont intangibles et qui conditionnent les règles de vie que se fixent ces communautés.

C'est justement parce que ce droit occidental, qui s'est imposé au monde par la colonisation de la pensée et des territoires, a une vision extrêmement anthropocentrée, qu'ils ont dû à un moment donné, utiliser cet outil et l'écrire en droit, notamment dans les Constitutions des nations amérindiennes ou en Équateur où les nations autochtones ont influé sur la Constituante en 2008 pour pouvoir écrire une nouvelle Constitution.

Les droits de la nature sont aujourd'hui principalement des droits écrits qui s'appuient sur le droit occidental pour changer les règles et qui ne cherchent pas à opposer les droits humains aux droits de la nature. C'est extrêmement important d'adopter une vision écosystémique, car les droits de la nature sont intangibles, préexistants et garantissent les droits humains. Ce qui est proposé est une révolution juridique qui implique la régulation du droit commercial, afin qu'il soit au service des deux autres niveaux de droit. C'est un renversement de l'échelle des normes actuelles, puisqu'on observe une tendance aujourd'hui à voir que le droit commercial du libre-échange, posé et rédigé par les multinationales dans les années 1970, avec la complicité de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), s'impose parfois même aux États. C'est ce qui devient de plus en plus intolérable.

En ce qui concerne la recherche, il y a deux terrains importants à identifier. Le premier, c'est le droit. Le terrain de la recherche sur les droits de la nature explose partout dans le monde. Certaines universités lancent même des initiatives citoyennes. C'est le cas, par exemple de la pétition pour la Mar Menor lancée par une universitaire en Espagne qui a récolté plus de 300 000 signatures de citoyens. En France, depuis dix ans, de plus en plus d'étudiants, doctorants et professeurs intègrent aujourd'hui dans leurs cours sur le droit de l'environnement ou le droit à un environnement sain, la notion de droits de la nature comme un pas supplémentaire par rapport au droit à un environnement sain.

Il y a un autre champ de la recherche sur lequel on doit s'adosser pour définir des règles qui respectent les rythmes et les équilibres écologiques. Il s'agit du champ de la recherche écologique, en particulier en ce qui concerne les limites planétaires. Cela a été proposé notamment par le Stockholm Resilience Centre et l'Institut de Potsdam de recherche sur les incidences du climat. Il me semble qu'il faut qu'on aille plus loin. Il faut qu'aujourd'hui, les législateurs s'appuient sur la science pour définir les nouvelles règles du jeu, de manière à respecter ces équilibres écologiques. Ils n'ont parfois pas encore pris la mesure de la gravité de ce qui se joue.



Source : © Gaia Amazonas



Francisco VON HILDEBRAND

Directeur de Gaia Amazonas

Aujourd'hui,
17% de la forêt
amazonienne
a été déforestée.
Si la destruction
forestière atteint
20 à 25 %
nous atteindrons
alors un point
de non-retour.

Quelques éléments de contexte d'abord pour vous expliquer pourquoi un homme blanc, d'âge moyen, se retrouve ici à parler du droit des peuples autochtones. J'ai eu la chance de grandir dans un contexte profondément interculturel, mes grands-parents et mes deux parents ayant consacré leur vie à la protection des droits des peuples autochtones et accompagné la mise en œuvre de ces droits. J'ai grandi avec la conviction profonde qu'il n'y a aucune culture qui possède toutes les réponses aux défis auxquels nous faisons face en tant qu'espèce. La diversité peut être source de conflit ou de dialogue, c'est un choix. Je crois qu'un dialogue diversifié est le moyen d'exploiter pleinement le génie de l'espèce humaine pour faire preuve de l'innovation nécessaire pour surmonter les défis qui se présentent à nous.

Au cours des 30 dernières années, notre association Gaia Amazonas a réussi à protéger vingt-cinq millions d'hectares en Colombie, ce qui représente 48% de la superficie de la France. Aujourd'hui, nous soutenons les gouvernements locaux autochtones pour qu'ils soient pleinement reconnus et nous les appuyons dans la mise en place de programmes environnementaux, sociaux, et éducatifs, dans une région de 12 millions d'hectares. Il existe donc des solutions sur le terrain. Le problème est l'écart important entre les solutions disponibles sur le terrain et les moyens disponibles pour les déployer à l'échelle.

La forêt amazonienne est en danger. **Les dernières études montrent que si la destruction forestière atteint 20 à 25 % de la forêt amazonienne, nous atteindrons alors un point de non-retour, c'est-à-dire que la forêt amazonienne sera complètement détruite dans un processus de « savanisation ».** Aujourd'hui, 17% de la forêt amazonienne a été complètement déforestée, 65% de la forêt amazonienne est sous pression, et ce en raison de différentes activités, notamment minières ou liées au gaz et au pétrole. 52% de la forêt amazonienne montre déjà une dégradation précoce. **D'après moi, nous avons une chance sur trois, d'éviter ce point de non-retour.** Nous disposons donc d'une fenêtre d'opportunité, mais nous avons besoin d'agir maintenant, ensemble, et à tous les niveaux.

Les peuples indigènes jouent un rôle prépondérant dans le passé, le présent et l'avenir de l'Amazonie. 48% de l'Amazonie est gérée directement ou indirectement par les peuples autochtones, car il s'agit soit de parcs nationaux, soit de territoires protégés par ces peuples. Dans la partie nord de l'Amazonie, la ceinture septentrionale de la forêt est la dernière ceinture de forêt tropicale qui connecte l'est et l'ouest de l'Amazonie. Une partie de ces territoires sont des territoires autochtones ou des parcs nationaux, dont 65% sont des territoires protégés. Ils fournissent de nombreux services d'écosystème, et notamment ce que nous appelons les « rivières volantes ». Cela correspond au phénomène d'évaporation de l'eau dans l'Atlantique, que l'Amazonie

transporte ensuite sous la forme de nuages jusqu'aux Andes et irrigue ainsi les Amériques. Trois cent cinquante millions de personnes dépendent de cette dernière rivière volante pour l'accès à l'eau potable, ainsi que 65% de la production de l'alimentation en Amérique latine, et 70% du PIB de cette région.

Il s'agit de la dernière rivière volante, car la partie sud de l'Amazonie a déjà été tant dégradée, que le système de rivière volante n'y fonctionne plus. On y observe de plus en plus d'incendies et, par exemple une crise d'eau potable, comme c'est le cas dans la ville de Sao Paulo. La partie centrale est au bord de l'effondrement et cela va nécessiter des investissements énormes pour reconstruire l'écosystème. La protection de la partie nord de l'Amazonie, c'est le plan C, il n'y a pas de plan D.

65% de l'Amazonie est sous gestion indigène. Ce sont donc les acteurs les plus importants dans la forêt amazonienne pour éviter ce point de non-retour. Il faut travailler directement avec les peuples autochtones en les soutenant pour qu'ils puissent continuer à protéger la forêt. Nous avons beaucoup parlé de partenariats et de collaborations entre différents acteurs afin de saisir l'opportunité de protéger cette dernière rivière volante. Nous avons également établi des relations avec des institutions autochtones et des institutions non autochtones, pionnières sur cette thématique, qui ont contribué à un changement efficace dans le bassin de l'Amazonie. Nous nous sommes rassemblés et avons créé ensemble l'Alliance de l'Amazonie du Nord. C'est une alliance qui rassemble des organisations communautaires autochtones et d'autres organisations de la société civile dans tout le bassin amazonien pour agir sur le terrain, dans une optique régionale, afin de mettre en œuvre les solutions qui ont démontré leur efficacité et qui peuvent être répliquées. C'est une énorme avancée : en répliquant ce qui a fonctionné au niveau local, nous pouvons désormais agir au niveau régional ensemble, avec les peuples autochtones, les autorités locales et les organisations de la société civile.

« Les [rivières volantes] sont un phénomène d'évaporation de l'eau dans l'Atlantique, que l'Amazonie transporte ensuite sous la forme de nuages jusqu'aux Andes et irrigue ainsi les Amériques. »
Source : ©Petmal (iStock)



L'AFD et le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) sont nos partenaires dans le cadre de ce projet que l'on appelle TerrIndigena. Grâce à ce projet, nous commençons à mettre à l'échelle les solutions qui ont été élaborées au cours des 30 dernières années sur près de 17 millions d'hectares. Nous avons identifié les meilleurs enseignements tirés à la fois de l'expérience autochtone et non autochtone et nous avons consolidé cela dans le cadre d'un plan régional de protection pour la forêt amazonienne.

Dans ce projet, deux éléments sont particulièrement importants au regard des droits humains. L'une des composantes du programme consiste à soutenir les organisations autochtones locales pour renforcer leurs outils et stratégies de gouvernance et, tout particulièrement, leur plan de vie. C'est l'équivalent d'un plan de développement, mais sur la base des valeurs, principes et aspirations des communautés locales. Dans ce cadre, le protocole de consentement préalable, libre et éclairé est crucial. Dans l'agenda du développement, les acteurs ont tous une idée bien particulière de ce qu'est le bien-être et cela diffère bien sûr que l'on soit à Bogota ou à New York, par exemple. Ce principe du consentement préalable libre et éclairé est donc un élément clé pour articuler les droits humains et l'élaboration des stratégies de développement. Il est reconnu dans la convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui couvre un ensemble de droits humains pour la co-gouvernance et pour la codécision. C'est cet ensemble d'outils qui nous permet de nourrir un dialogue diversifié à même de favoriser l'émergence de solutions innovantes.

La dernière composante du projet correspond aux accords de coopération effective. La société civile et les organisations de peuples autochtones se sont rassemblées pour élaborer des stratégies régionales. L'objectif est de s'assurer que les entreprises internationales font la même chose. Nous devons être particulièrement stratégiques pour déterminer à quoi servira chaque centime. Cette stratégie exige une planification conjointe avec les agences de coopération internationales, les bénéficiaires et les responsables de la mise en œuvre. Je pense que le FFEM et l'AFD ont pleinement un rôle à jouer dans ce cadre.



Source : © Elias Alex (pexels)

En conclusion, **les peuples autochtones du monde entier constituent 400 millions de personnes, soit 5 % de la population mondiale. Or ce sont les gardiens de 80 % de la biodiversité de la planète. Nous ne pourrions pas nous en sortir sans l'aide des peuples autochtones. Nous devons donc établir ces partenariats interculturels.**



Yacouba KÉBÉ

Le rapport de l'ONG Global Witness, publié en octobre 2021, fait état d'une augmentation importante des assassinats de défenseurs de l'environnement. La Colombie est le pays où le nombre de ces meurtres était le plus élevé en 2020. Quelles sont vos recommandations pour mieux protéger ces défenseurs des droits de l'environnement ?



Francisco VON HILDEBRAND

Effectivement, la Colombie est le pays où il y a le plus grand nombre d'assassinats de défenseurs des droits de l'environnement. Il est important de prendre des mesures immédiates pour les protéger mais cela ne suffira pas. Il faut s'attaquer aux causes structurelles. En Colombie, nous faisons face à une dynamique d'accaparement des terres qui implique des pouvoirs nationaux et internationaux. Ce phénomène répond à un processus de spéculation sur les terres, afin d'accéder aux dernières ressources. Dans ce contexte, il faut revoir notre approche pour prendre en compte deux éléments. Tout d'abord, il faut reconnaître et formaliser les gouvernements locaux autochtones et les organisations de la société civile, et leur donner une place dans les espaces de prise de décision, permettant ainsi au secteur privé et au gouvernement d'y prendre part.

Pour éviter les contraintes des principes du devoir de vigilance, les financements passent parfois directement par les municipalités. Il est donc également important d'avoir une traçabilité de ces flux financiers et des acteurs qui composent la chaîne de valeur ou d'approvisionnement. Dans ces contextes, il est très difficile de démontrer la relation juridique entre les acteurs de cette chaîne et la responsabilité des institutions financières internationales et des gouvernements.



Projet multi-pays TerrIndigena. Source : ©Gaia Amazonas



Felix RIES

Conseiller du programme mondial sur les mobilités humaines dans le contexte du changement climatique, GIZ

Les événements à évolution lente et les événements climatiques extrêmes menacent les moyens de subsistance des populations, ce qui nourrit les flux migratoires.

Aujourd'hui, j'aimerais vous parler du lien entre les migrations, les droits humains et le changement climatique. Madame Cabanes a déjà décrit l'impact du changement climatique et des événements climatiques extrêmes, tels que les ouragans et les inondations. Il y a également des événements à évolution lente, comme la hausse du niveau des océans, qui font pression sur les conditions de vie et l'économie. Tous ces événements ont un impact sur les flux migratoires. De manière générale, le changement climatique pourrait nuire directement au respect des droits humains, notamment les droits socio-économiques, tels que le droit d'accès à l'eau, aux denrées alimentaires, le droit à la santé ou au logement. Le droit à la vie est également menacé par l'augmentation du paludisme, des diarrhées et du stress thermique.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime qu'il y aura approximativement 250 000 décès supplémentaires par an liés au changement climatique entre 2030 et 2050, en particulier dans les pays en développement. Les groupes de population qui sont déjà marginalisés et vulnérables seront touchés de façon disproportionnée par rapport aux groupes les plus privilégiés, et c'est pour cela qu'il faut se concentrer également sur la réduction de la pauvreté par le biais d'une approche holistique.

Autant les événements à évolution lente que les événements climatiques extrêmes menacent les moyens de subsistance des populations, ce qui nourrit les flux migratoires. Il faut néanmoins souligner que d'autres facteurs s'y ajoutent, tels que les opportunités économiques, la situation politique du pays d'origine ou les conflits. Dans la plupart des cas, il n'est pas possible d'établir une relation claire entre les décisions de migration et le changement climatique. Il s'agit néanmoins, dans tous les cas, d'un facteur supplémentaire qui mène à cette décision. Les accords de Cancun, établis en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), reconnaissent trois formes de mobilités humaines. Il y a tout d'abord la migration, qui se fonde sur une décision plus ou moins volontaire, souvent dans le cas d'un individu ou une famille. Ensuite, il y a les déplacements forcés, qui peuvent être causés par des événements naturels extrêmes, tels que les cyclones. Cela ne touche pas simplement une seule personne, mais la communauté dans son ensemble. La troisième forme de mobilité humaine correspond à la réinstallation planifiée, une solution de dernier ressort. Ici, il s'agit de prendre en considération les événements climatiques, tels que la montée du niveau de la mer, qui arrivent de façon récurrente et auxquels on ne peut pas s'adapter. Les communautés doivent donc se réinstaller ailleurs.

Vunidogoloa est le premier village des îles Fidji qui a dû être relocalisé en raison des effets du changement climatique (projet GIZ).
© GIZ / Aaron March



Les pactes mondiaux sur les migrations et les réfugiés reconnaissent le déplacement des personnes lié au climat. Cependant, ils n'ont pas de caractère contraignant.

Souvent dans les médias internationaux, on parle de réfugiés climatiques. Dans notre travail à la GIZ, nous n'utilisons pas ce terme car il ne figure pas dans la Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951. Celle-ci se concentre sur la persécution et les conflits, et non sur l'impact environnemental tel que le changement climatique. Néanmoins, les personnes déplacées en raison du changement climatique sont protégées dans le cadre des droits humains, à travers les deux pactes internationaux relatifs aux droits humains et les autres conventions internationales. Ces personnes disposent donc de droits et les États doivent les protéger. Au niveau international, il y a une sensibilisation accrue à ce sujet, par le biais du **Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et du Pacte mondial sur les réfugiés, qui reconnaissent le déplacement des personnes lié au climat. Cependant, ils n'ont pas de caractère contraignant.**

Je voudrais citer l'exemple d'un citoyen des îles Kiribati, dans le Pacifique, Ioane Teitiota, qui a introduit une communication contre le gouvernement néo-zélandais devant le comité des droits de l'Homme des Nations Unies. Ce dernier a conclu qu'une personne ne peut pas être renvoyée dans son pays d'origine si sa vie est menacée en raison de l'impact du changement climatique. En l'espèce, le comité a décidé que, compte tenu du niveau de risque, il était possible de renvoyer cette personne dans son lieu d'origine. Il faut prendre en considération la menace, à savoir si elle est imminente ou pas.

Je travaille sur un programme mondial qui porte sur la mobilité humaine dans le contexte du changement climatique. Nous travaillons dans plusieurs régions, dans les Caraïbes, dans le Pacifique sud, aux Philippines, et en Afrique de l'ouest et de l'est. Nous travaillons sur trois piliers. Nous sommes, tout d'abord, impliqués dans les processus politiques internationaux, notamment le Pacte mondial sur les migrations et la plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes. Le deuxième pilier de notre travail porte sur la production et la diffusion de connaissances sur le sujet. Le troisième pilier a trait au soutien des partenaires dans le cadre de projets régionaux, nationaux et locaux. Nous avons notamment travaillé aux îles Fidji, qui font face à la montée des eaux, et où sévissent des cyclones tropicaux, entraînant l'érosion du littoral. Dans ce contexte, cinquante communautés vont faire l'objet d'un projet de réinstallation. Le gouvernement fidjien a mis en place des orientations de réinstallation et un fonds pour financer les projets de réinstallation. Il s'agit aussi d'élaborer des procédures standards en matière de réinstallation et de relogement. C'est important, car cela implique de nombreux ministères qui doivent se coordonner. Mon collègue Sunia Ratulevu abordera ces enjeux.



Sunia RATULEVU

*Responsable du Bureau national
de gestion des catastrophes, Fidji*

Le Bureau national de gestion des catastrophes est l'autorité qui gère la gestion des risques liés aux catastrophes naturelles. Cela a trait à la fois à la prévention, aux réponses à y apporter, et à la réhabilitation. C'est un honneur pour moi de prendre la parole pour souligner l'importance de protéger les droits humains des personnes déplacées qui sont touchées par le changement climatique et par les catastrophes naturelles.

Depuis 2016, neuf cyclones tropicaux ont affecté les îles Fidji, dont deux de catégorie 5. Pendant le même laps de temps, les îles Fidji achevaient deux projets de réinstallation de deux communautés. En dépit des défis et des souffrances, nous avons pu tirer des enseignements précieux de ces expériences, nous permettant de promulguer des politiques pour répondre aux impacts du changement climatique et des catastrophes naturelles. Notre Constitution garantit les droits humains de notre population. Nous devons donc nous assurer qu'aucun droit individuel n'est violé par les initiatives du gouvernement en matière de développement. La protection des terres autochtones et le respect du consentement des populations pour l'usage de leurs terres à des fins de développement, en sont les preuves.

Le changement climatique peut conduire à la hausse des conflits et porter atteinte aux droits humains, et notamment les droits des peuples autochtones.

Cela est illustré également dans le cadre des projets de réinstallation gérés par le gouvernement fidjien. Selon les lignes directrices sur les projets de réinstallation de 2018, les droits humains doivent être garantis, y compris pour les personnes qui ne veulent pas faire partie des projets de réinstallation. Alors bien sûr, il y a toujours des risques lorsque l'on met en place des projets de réinstallation. Il peut y avoir une hostilité de la part des communautés, qui souvent ne sont pas d'accord pour être relogées. Les personnes relogées peuvent aussi faire l'objet de discriminations de la part des communautés d'accueil. Pour minimiser ces risques, il est nécessaire d'impliquer toutes les parties prenantes pour définir des solutions amiables. La préservation de la vie humaine est absolument essentielle, aussi bien avant, que pendant et après la catastrophe naturelle. Il faut s'assurer que la dignité humaine est renforcée et qu'une assistance est fournie aux personnes affectées. Selon les lignes directrices relatives aux déplacements adoptées par le gouvernement fidjien en 2019, **le changement climatique peut conduire à la hausse des conflits et porter atteinte aux droits humains, et notamment les droits des peuples autochtones.** Le gouvernement est tenu de respecter les droits individuels des personnes déplacées, sans discrimination sur la base de leur orientation sexuelle ou de leur religion, par exemple.

Dans les îles Fidji, le cyclone Yasa, en décembre 2020, a conduit au déplacement d'un village du fait de la gravité du cyclone. Il a été important de s'assurer que les personnes relogées ont pu avoir accès à des moyens de subsistance. Trois communautés ont été réinstallées. Nous avons pu tirer parti des leçons et des enseignements de ce qui s'est passé lors de la survenue de ces cyclones pour mettre en place des projets de réinstallation. **La relocalisation devrait être la dernière solution à privilégier.** Lorsque c'est la seule option possible, le processus devrait être conduit de manière holistique. Cela veut dire que les communautés qui ont été installées doivent avoir le même niveau de vie qu'elles avaient avant et doivent avoir accès aux infrastructures de base et aux services gouvernementaux.

Des habitants reconstruisent leur maison suite au cyclone de 2016 dans le village de Nabukadra.
Source : © Andrew Murray (AFD)





Yacouba KÉBÉ

Selon la Banque mondiale²⁷, les migrations climatiques internes devraient s'accélérer jusqu'en 2050 dans la plupart des régions du monde, pour atteindre 216 millions de personnes d'ici 2050, soit 3 % de la population mondiale. Sur la base de l'expérience de la GIZ, quelles sont vos recommandations d'actions pour les acteurs du développement dans ce contexte ?



Felix RIES

Ces chiffres dépendent de notre action. Le scénario du déplacement de 216 millions de personnes, en raison du changement climatique, est le scénario le plus pessimiste. Tout dépend de nous, pour corriger ce scénario. Selon la Banque mondiale, ce chiffre peut être réduit de 80 %, dans un scénario où les émissions de gaz à effet de serre seraient suffisamment réduites pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré. Nous devons agir dès maintenant en ce sens.

Il faut également investir dans la résilience et l'adaptation au changement climatique. Si nous soutenons un développement beaucoup plus égal, si nous parvenons à renforcer la résilience des communautés, et si nous dotons ces communautés d'instruments pour faire face au changement climatique, alors le nombre de personnes devant quitter leur domicile sera réduit. **Il est, par ailleurs, nécessaire de créer les conditions adéquates pour que les migrations soient des stratégies d'adaptation efficaces et durables.** Des migrations sont à l'œuvre, et parfois elles sont bénéfiques si elles se déroulent dans de bonnes conditions. Cela nécessite un cadre et des programmes spécifiquement dédiés. **L'objectif devrait être de garantir que les personnes qui doivent migrer du fait du changement climatique puissent améliorer leur situation et ne pas se retrouver dans des situations vulnérables.**

²⁷ Groundswell. Agir face aux migrations climatiques internes. Deuxième partie. Banque mondiale, 2021.



Laurène SECA

Doctorante « justice climatique » à l'AFD

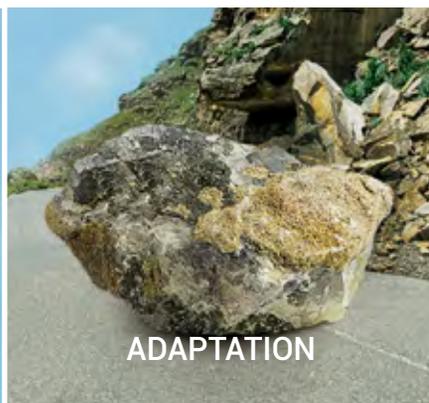
L'augmentation de l'intensité et la fréquence des événements climatiques extrêmes posent de véritables enjeux pour les populations pauvres, notamment un recul de leurs droits humains. Alors que le nombre de catastrophes a triplé au cours des trente dernières années, et du fait de leur localisation, les pays pauvres sont les plus exposés aux différents effets du changement climatique, que ce soit le stress hydrique, l'intensité des sécheresses ou les vagues de chaleur. On estime ainsi que l'exposition aux risques climatiques porte à environ 90 % sur l'Afrique et l'Asie du Sud-Est.

Cela nous projette dans des situations d'importants revers de développement et des situations très problématiques en termes de droits humains. Par exemple, en matière de droit à la santé, les maladies infectieuses comme la malaria, la dengue et le chikungunya, déjà très meurtrières, le deviendront encore plus. En ce qui concerne les revers de développement, **les dégâts matériels post-catastrophe représentent environ 300 milliards de dollars par an**, dont uniquement la moitié est assurée. On observe également une augmentation des inégalités entre les pays de 25 %, sous l'effet du changement climatique.

Les dégâts matériels post-catastrophe représentent environ 300 milliards de dollars par an.

Ces divers éléments nous incitent à nous interroger sur les impacts du changement climatique qui vont au-delà de notre capacité à nous adapter. Cela fait en particulier écho au cadre d'action des pertes et dommages, aujourd'hui reconnu comme le troisième pilier des politiques climatiques, et qui est devenu un thème de plus en plus important au sein des négociations climatiques mondiales. Pour mieux comprendre l'enjeu que recouvrent les pertes et dommages, on peut imaginer un rocher sur une falaise au-dessus d'un village. Si on pousse le rocher près du bord de la falaise, en imaginant que chaque poussée est en fait une émission, il va tomber et endommager le village. Si on cesse de le pousser, et donc si on cesse d'émettre, alors il sera toujours sur le rebord, mais il s'arrêtera et ne tombera pas. Cela représente les impacts du changement climatique qu'on peut atténuer. Maintenant, imaginons que le rocher tombe du rebord et commence à rouler. Cela désigne les impacts qui nécessitent une adaptation. L'idée étant que si rien n'est fait, ces impacts vont frapper le village et causer des dommages. Cependant, s'ils sont suffisamment éloignés, nous pouvons peut-être dévier le rocher, mettre en place une barrière ou prendre des mesures pour protéger le village. Cela correspond à l'idée intuitive de l'adaptation. Cela est conditionné à un temps suffisant pour organiser l'adaptation et à une compréhension des risques pour atténuer les dommages. Enfin, parce que le changement climatique est si avancé, certains de ces impacts ont franchi une distance critique. Ils sont si proches de nous que nous savons que nous allons être frappés de diverses façons, et c'est déjà le cas aujourd'hui. Ce sont **ces impacts qu'on appelle pertes et dommages**, ceux qui **sont déjà trop avancés pour qu'on puisse s'adapter**.

Ce thème des pertes et dommages est devenu central en 2013, lors de la COP19 de Varsovie, où se sont toutefois affrontées deux positions distinctes entre pays du Nord et pays du Sud. La position défendue par les pays vulnérables est centrée sur la compensation des dommages et l'obligation légale de financement de la part des pays riches. Les pays du Nord défendent plutôt une approche centrée sur la gestion et la réduction du risque de catastrophe. La COP19 a donné naissance au mécanisme international de Varsovie pour les pertes et dommages. Ce sujet constitue toujours un sujet de grandes tensions au sein des COP, comme l'a à nouveau montré la COP 26 de Glasgow, plus récemment. En effet, l'article 8 de l'Accord de Paris exclut une obligation légale de financement assortie aux pertes et dommages. Au terme de la COP de Glasgow, il y a eu une première avancée concernant un financement spécifique dédié aux pertes et dommages, à travers le mécanisme de Glasgow, un dialogue lancé pour discuter des modalités de financement des activités visant à éviter, minimiser et traiter les pertes et dommages²⁸. Des fonds de démarrage ont également été promis, notamment par l'Écosse (2 millions de livres), la Wallonie (1 million d'euros) et des philanthropes privés (3 millions de dollars).



²⁸ Glasgow Climate Pact (Pacte de Glasgow sur le climat), paragraphe 73 : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma3_auv_2_cover%20decision.pdf (en anglais).

« Les pertes et dommages : 3^e pilier des politiques climatiques. »

Source : © Alari Tammsalu (pexels)

On observe ainsi que, certes, l'obligation légale de financement des pertes et dommages est exclue de l'Accord de Paris, mais pas le débat théorique plus large. Ces approches mettant l'accent sur la compensation sont basées sur une conception correctrice de la justice et sur la responsabilité historique des pays développés. En termes politiques, elle présente aujourd'hui une certaine limite de faisabilité concrète et immédiate. D'autres approches développent des arguments basés sur une conception plus redistributive de la justice et envisagent cette question des pertes et dommages comme non dissociable de celle de l'augmentation de la résilience future des populations au changement climatique. Cette approche, dite de gestion des risques, est celle retenue dans le cadre des négociations climat actuelles. En effet, le logiciel d'action sur les pertes et dommages, le mécanisme international de Varsovie, associe un agenda de réduction des risques de catastrophe et un agenda de compensations, non légalement contraignantes. Ce mécanisme a donc pour objectif de combiner la vision préventive et la vision curative (les remèdes *ex post* catastrophe).

Il est intéressant de remarquer que, même quand on raisonne au sein d'un cadre de justice compensatrice, on est rapidement en présence de certaines limites dans les possibilités de compensation, soit en termes financiers face à l'accumulation des dommages, soit parce que les pertes et dommages non économiques, comme la perte d'héritage culturel ou de territoires, posent la question de la substituabilité d'un mode de vie à un autre. En termes de justice, c'est très compliqué. Il est donc clair que les mesures d'adaptation ne peuvent en aucun cas effacer le besoin de compensation et les remèdes *ex post*. Pour autant, la compensation ne peut faire son chemin toute seule. Chaque politique est vraiment complémentaire et non substituable et c'est cette complémentarité et sa mise en œuvre qui est importante à cerner dans le cadre d'action politique internationale sur les pertes et dommages.

Concernant les remèdes *ex-post*, les flux de capitaux post-catastrophe constituent un levier important de réduction de la vulnérabilité climatique et donc des inégalités. Une conception intelligente de ces mécanismes peut permettre d'atténuer les chocs et de construire la résilience future. En matière de remède *ex-post*, il est important de différencier selon qu'il s'agit de pertes et dommages économiques ou non-économiques, tels que les pertes de biodiversité ou de patrimoine culturel, et de distinguer également selon le type d'événements climatiques – les événements soudains ou les événements à évolution lente, comme la montée des eaux. En ce qui concerne les pertes et dommages économiques, en termes de remèdes, il existe divers instruments que l'on peut regrouper sous le vocable de protection sociale et financière post-catastrophe. Historiquement, ce sont des mécanismes assurantiels paramétriques, ce qui signifie que ces instruments déboursent des fonds en fonction d'un événement déclencheur qui atteint un seuil prédéterminé d'une mesure quantifiable, par exemple la vitesse du vent ou les précipitations. Ce sont ces instruments qui ont émergé comme des mécanismes innovants et prometteurs, notamment suite à l'initiative du G7 de 2015 « *Insuresilience Initiative* » qui a donné lieu à des partenariats en rassemblant des États, des bailleurs internationaux, la société civile et le secteur privé, afin d'assurer le financement des fonds d'assurance. En moins de trois ans, 715 millions de dollars ont été rassemblés.

Il est important d'avoir à l'esprit, lorsque l'on fait référence à la protection sociale et financière post-catastrophe, comment cette dernière répond aux enjeux de la vulnérabilité des populations pauvres et exposées. Il faut qu'elle puisse constituer un remède

équitable. En fait, lorsqu'on parle d'assurance, il est important de s'intéresser à l'architecture de ces mécanismes assurantiels, à la manière dont ils associent le secteur public et le secteur privé, et surtout le coût qu'ils seraient susceptibles de faire peser sur les populations vulnérables. Comment sont déterminées les primes de risque et qui les paie ? Aujourd'hui, ces primes sont largement subventionnées mais cette question demeure cruciale en termes de justice, pour s'assurer qu'elles sont effectivement abordables pour des populations pauvres. Ensuite, un deuxième aspect tient à la manière dont l'assurance peut effectivement fonctionner, à la fois comme un mécanisme curatif et un mécanisme préventif dans le but de construire la résilience future. Autrement dit, comment l'assurance peut être intégrée à un logiciel de réduction des risques. En effet, l'assurance peut être élaborée de façon à produire des incitations pour l'assuré à réduire son risque, ce qui est très intéressant en termes de résilience des populations.

Il existe un grand écart de pénétration de l'assurance à travers le monde : **dans les pays pauvres, en moyenne seulement 2 % des pertes totales dues à des événements climatiques sont assurées, alors que ce chiffre dépasse 60 % en Europe et aux États-Unis.** Actuellement, les mécanismes assurantiels mis en œuvre dans les pays en développement recouvrent principalement deux types de politiques : (1) la micro-assurance, offrant une couverture aux ménages, aux agriculteurs et aux petites et moyennes entreprises (PME), et (2) les pools d'assurances régionales souveraines qui permettent de soutenir les gouvernements, telles que l'African Risk Capacity sur le continent africain. L'atout de l'assurance est qu'elle peut être un moyen plus sûr et plus rapide de faire face aux catastrophes que la dépendance à la générosité ponctuelle et souvent tardive des donateurs. Les liquidités ex post fournies par les assurances permettent en effet aux gouvernements d'investir dans la reconstruction et le redressement, en réduisant les coûts à long terme et les revers de développement dus aux catastrophes.

En Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, les filets de sécurité sociale ne couvrent respectivement qu'un dixième et un cinquième des personnes pauvres.

Les politiques de protection sociale, aujourd'hui devenues des outils privilégiés de la politique internationale de développement, représentent également un levier important en termes de remèdes post-catastrophe, notamment pour les événements à évolution lente, que les assurances ne sont pas aptes à couvrir. Parmi les différents programmes de protection sociale, ce sont les filets de sécurité sociale qui offrent le plus grand potentiel pour faire face aux chocs climatiques. Ils fournissent des prestations aux personnes ou aux ménages vulnérables qui n'ont pas de moyens de subsistance adéquats ou qui subissent une perte soudaine de revenus. Contrairement aux programmes d'urgence, les filets de sécurité font partie d'un système national bien établi qui apporte un soutien aux personnes confrontées à des chocs temporaires ou à la pauvreté à long terme.

Pour autant l'intégration des agendas adaptation, pertes et dommages et protection sociale, doit encore faire des progrès car actuellement peu de programmes de protection sociale agissent en coordination avec les organismes de gestion des risques climatiques et des catastrophes, ce qui les prive de l'expertise nécessaire pour intégrer ces préoccupations. Par ailleurs, la couverture des systèmes de protection sociale reste assez faible, notamment dans les régions où les plus pauvres sont les plus exposés aux chocs climatiques, comme en Asie et en Afrique. **En Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, les filets de sécurité sociale ne couvrent respectivement qu'un dixième et un cinquième des personnes pauvres.**

Pour conclure, il y a donc plusieurs pistes de recherches à explorer dans l'étude de ce qu'on appelle la protection sociale et financière post-catastrophe, et notamment la manière dont elle peut contribuer à réduire les inégalités climatiques et la vulnérabilité climatique. Il s'agit également d'analyser la manière dont elle pourrait trouver sa place dans un mécanisme de financement dédié à la question des pertes et dommages, et en lien avec l'avancée de cette question au sein des négociations climat. Enfin, il serait intéressant d'étudier la manière dont la stratégie curative est capable de rejoindre aussi une stratégie préventive concernant de futurs dommages et donc les stratégies d'adaptation.



Yacouba KÉBÉ

Quelles sont les pistes d'action que vous souhaiteriez proposer aux banques de développement telles que l'AFD pour que le rocher, que vous évoquiez, ne fasse pas beaucoup de dégâts dans sa course ?



Laurène SECA

Il me semble important de se concentrer de manière plus intense sur cette question des pertes et dommages non économiques, en lien avec la question des migrations. En ce qui concerne ces pertes et dommages non économiques, on touche à la limite que peut représenter la compensation monétaire et financière post-catastrophe. Il faut donc élaborer des remèdes qui ne soient pas uniquement financiers et développer notre compréhension de ces enjeux, afin de mettre en place avec les communautés locales des politiques et des mécanismes de restauration et de réhabilitation, à même de répondre à la vulnérabilité et aux pertes et dommages provoqués par les catastrophes.



Discours du ministre des Tuvalu lors de la COP 26, les pieds dans l'eau, pour alerter sur la montée des eaux.

Source : copie d'écran <https://www.facebook.com/100069216129964/videos/1013681669232418>

Le public a interrogé les intervenants sur l'existence d'une volonté pour faire évoluer le système économique mondial, afin de garantir la sauvegarde de la biodiversité et une lutte efficace contre le changement climatique. Une participante a posé la question de la pertinence de la transition énergétique en cours, se fondant sur un modèle extractiviste, pour atténuer le changement climatique. Le public a soulevé la question de l'intérêt d'utiliser les droits humains dans le contentieux climatique pour favoriser le respect de l'Accord de Paris par les États et les entreprises. Enfin, un participant a interrogé les panélistes sur la conciliation entre la sortie des énergies fossiles en Afrique et la réalisation des droits humains.



Francisco VON HILDEBRAND

Nous avons la volonté de changer de paradigme, et à défaut nous y serons forcés. Le mur est devant nous, et il n'y a pas moyen de le contourner. Nous n'avons pas le choix. Nous n'avons pas le choix. Nous avons notamment beaucoup à apprendre des peuples autochtones. Sur les territoires sur lesquels ils vivent et travaillent, les peuples autochtones ne voient pas un ensemble d'objets mais de sujets avec lesquels ils sont en relation. Ils sont toujours en consultation constante pour redresser les différents déséquilibres provoqués par les activités humaines. Nous devons nous adapter à la planète, nous n'avons plus le choix.

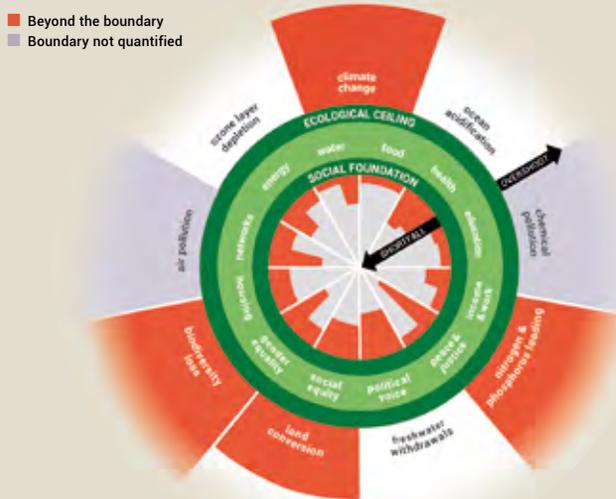


Valérie CABANES

Sur la manière dont on doit retrouver un équilibre, il y a l'exemple de la théorie du donut de Kate Raworth. Elle propose une vision de l'économie « régénérative et distributive » qui prenne en compte le bien-être humain, qu'elle nomme « fondement social » et les ressources planétaires limitées qu'elle nomme « plafond écologique ». L'espace juste et sûr pour l'humanité se situe entre les deux. Il permettrait de satisfaire les besoins de chacun en préservant la planète. Dans ces conditions, le modèle extractiviste conduit à continuer à exploiter les territoires et leurs ressources, avant tout au bénéfice des populations les plus riches du monde, ce qui entretient la crise écologique et la crise climatique. Il faut accepter qu'au Sud, on aide les populations à atteindre un niveau de vie qui soit décent, en les accompagnant pour faciliter la résilience et l'adaptation aux nouvelles conditions climatiques. Dans le même temps, il faut qu'au Nord, on adopte un modèle énergétique et économique fait de plus de sobriété. C'est un équilibre essentiel à retrouver.

En ce qui concerne l'Afrique et la dépendance de certains pays, tels que la République démocratique du Congo et l'Algérie, aux revenus de l'exploitation des énergies fossiles ou du gaz, la question qui se pose est la redistribution des bénéfices de ces exploitations. Je ne crois pas qu'ils soient redistribués au niveau de la population de façon équitable.

Enfin, la justice peut jouer effectivement un rôle pour contraindre les États à agir sur le climat. Cela commence à fonctionner, comme en témoignent les 1 300 plaintes climatiques en cours dans le monde, dont 800 rien qu'aux États-Unis. Certains de ces contentieux sont gagnés, notamment aux Pays-Bas et en France, c'est ce que l'on a appelé « l'Affaire du siècle », portée par quatre ONG dont « Notre Affaire à Tous ». Même si les accords internationaux ne sont pas contraignants, le fait que les États affirment qu'ils vont les suivre et les respecter crée progressivement une doctrine juridique et des obligations pour les États au regard de la protection de leur territoire, de leur population et de l'environnement. Dans ce cadre, **si les États du Nord ne respectent pas leurs engagements climatiques, ne reconnaissent pas leur responsabilité différenciée par rapport aux États du Sud et n'acceptent pas de les aider, alors ils sont en train de violer leurs obligations internationales et, au-delà, de compromettre effectivement la sécurité humaine.**



La théorie du donut de Kate Raworth, un nouveau modèle de développement.
 Source : Oxfam France



Iara PIETRICOVSKY DE OLIVEIRA

Présidente de Forus

Les États-nations sont incapables de servir de médiateurs entre les divers intérêts de la société, le résultat est la réduction du rôle de l'État, la privatisation des biens publics, voire de la vie elle-même, et des solutions insatisfaisantes comme les programmes de partenariat public-privé.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie d'avoir invité Forus dans le cadre de cet important débat.

Parler des droits humains dans le contexte actuel n'est pas une tâche facile, non seulement en raison de la complexité du sujet, mais aussi parce que les progrès et les cadres qui ont été construits au cours des dernières décennies, au prix de luttes sociales et politiques, sont en danger. Intervenant ici en tant que représentante de Forus, un réseau composé d'organisations représentant la société civile dans le monde entier, je voudrais partager quelques réflexions pour compléter les appels à l'action que nous avons entendus aujourd'hui. Nous tous, ici, dans nos différents rôles, nous faisons tous partie de la construction de ces droits et de la lutte pour les faire respecter partout dans le monde.

Au sein de Forus, nous nous battons quotidiennement pour que le respect des droits humains devienne une réalité. Nous sommes les gardiens vigilants des acquis existants. Forus représente un segment de la société qui est étroitement lié à la défense et à la mise en œuvre du cadre des droits humains dans toute sa profondeur, et à la défense sans compromis d'une démocratie large et radicale.

Cela est désespérément nécessaire. La faillite du modèle de développement actuel s'exprime notamment dans les crises énergétique, climatique et alimentaire et, ces derniers mois, dans la crise sanitaire du Covid-19, ainsi que dans la crise profonde des systèmes politiques des soi-disant « démocraties modernes ». En fait, quelque chose de pourri se répand dans les démocraties bourgeoises modernes qui ne semble pas avoir de solution rapide et indolore. La mort des démocraties est observée et annoncée comme un réveil civilisationnel.

Les États-nations sont incapables de servir de médiateurs entre les divers intérêts de la société, étant dépassés par les intérêts des grands conglomérats économiques. Ces derniers ont accumulé de plus en plus de pouvoir pour influencer les processus politiques et économiques. **Le résultat est la réduction du rôle de l'État, la privatisation des biens publics, voire de la vie elle-même, et des solutions insatisfaisantes comme les programmes de partenariat public-privé (PPP)**, une formule préconisée par les agences financières multilatérales. Nous assistons à l'ère du pouvoir total des entreprises sur les gouvernements locaux, nationaux et internationaux.

Nous constatons que les processus démocratiques sont minés par cette logique économique, générant du chômage, des pertes successives de droits gagnés au cours de décennies de luttes, des violations impunies des droits humains, des migrations

forcées causées par la crise climatique et les guerres, entre autres. Les pays qui ont fait l'expérience de la social-démocratie après une violente Seconde Guerre mondiale, et qui ont largement inspiré la démocratisation et l'intégration des droits humains dans le développement, ont commencé ces dernières années à limiter les droits sociaux, à promouvoir des politiques d'austérité, à fermer les frontières, sans être capables de faire face aux discriminations généralisées.

Nous ne pouvons pas oublier de souligner comment cette logique économique, de même que la montée de l'extrême droite dans le monde entier, ont un impact sur la nature, les peuples autochtones et leurs moyens de subsistance, qui sont les véritables gardiens des forêts restantes de notre planète, ainsi que sur la lutte de la population noire contre la discrimination. La criminalisation de ces personnes et de leurs mouvements s'inscrit dans une logique tragique où ce qui compte, c'est le marché et ses mains invisibles. Nous devons nous battre pour les droits à la nature et pour le respect de la diversité, à tous les niveaux.

La logique de la sécurité se fait souvent au détriment de la liberté et de l'égalité. Ce phénomène se répète aujourd'hui avec la crise sanitaire. Le creusement des inégalités est tragiquement visible dans la distribution des vaccins contre la Covid-19. Les pays riches se referment sur eux-mêmes, monopolisent la production de vaccins et n'agissent pas de manière solidaire.

Dans ce contexte, **les accords internationaux tels que l'Accord de Paris sur le changement climatique et l'Agenda 2030 devraient être fondés sur la réalisation des droits humains. Mais, ces accords représentent-ils réellement une progression dans la mise en œuvre de ces droits ?**

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue en 1992, a marqué une étape importante pour les gouvernements en matière de politique environnementale et a révélé un programme politique international clé pour les décennies à venir. Il s'agissait du plus grand événement organisé par les Nations Unies jusqu'alors. Il a réuni 179 pays et rassemblé 108 chefs d'État et de gouvernement dans la ville de Rio de Janeiro.

À partir de là, une série de conférences mondiales ont été organisées dans le but d'approfondir et d'engager les pays et les peuples dans un nouveau cadre juridique et une nouvelle logique sur le sens du développement. À cette époque, les Nations Unies jouissaient encore d'une confiance politique mondiale *de facto*, ce qui a permis de convoquer, en toute légitimité, plusieurs réunions internationales de haut niveau après Rio 92, dont l'approche était fondée sur le cadre des droits humains. Il y avait un environnement politique favorable, tant que le débat sur qui paierait la transition du modèle de développement n'était pas sur la table. En fait, c'est l'une des questions qui a bloqué toutes les négociations, restructuré les institutions et redéfini les acteurs qui décident dans les forums internationaux jusqu'à ce jour.

En 2000, avec le lancement des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et après le début d'un nouveau cycle de conférences, les signes de « fatigue » du système sont devenus évidents. L'ONU en tant qu'institution a commencé à perdre

son pouvoir politique et sa légitimité. Cela s'est manifesté au fil du temps par le faible niveau d'engagement des gouvernements et le manque d'investissement du système lui-même pour que les négociations produisent des résultats efficaces. La crise financière qui a suivi a contribué à l'affaiblir encore davantage.

Depuis lors, tant le système des Nations Unies que les États-nations qui y sont représentés, ont progressivement perdu de leur force et de leur vigueur. En conséquence, les accords et les traités sont restés davantage dans le domaine du discours, et peu ont été effectivement mis en œuvre. Plus rares encore ont été les conséquences pour les promesses et engagements non tenus.

Dès lors, nous avons été confrontés à des crises économiques de plus en plus nombreuses et de toutes sortes, à commencer par la crise de l'Asie du Sud-Est, en passant par les économies en transition d'Amérique latine (Mexique, Brésil, Argentine), la crise des pays développés, la crise des subprimes, et maintenant les impacts économiques de la crise sanitaire mondiale.

Les mouvements sociaux et de nombreux analystes de la société civile ont mis en garde dès le début de ces conférences sur l'urgence de développer une nouvelle architecture financière internationale, une nouvelle gouvernance et une plus grande responsabilité sociale des institutions de Bretton Woods et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ils ont alerté sur la nécessité d'évaluer les impacts sociaux et environnementaux de la libéralisation des investissements à l'échelle mondiale, et invité à rechercher de nouveaux modèles de développement basés sur la durabilité et un changement profond de la vision économique néolibérale. Dans ce contexte, l'un des principaux défis qui imprègnent la construction de l'Agenda 2030 concerne l'affaiblissement de la puissance publique, que ce soit au niveau national ou dans le cadre du multilatéralisme.

Les entreprises ne sont pas seulement invitées à la table des négociations, on leur demande également de proposer des solutions financières. Mais trop souvent, celles-ci n'agissent pas suffisamment en faveur du développement durable ; au contraire, elles visent in fine le profit plutôt que la durabilité, le court terme plutôt qu'une vision à long terme d'harmonie entre l'Homme et la planète. Le pouvoir de l'État est miné, sa légitimité est attaquée. En conséquence, le domaine des droits humains subit des pertes considérables, puisque le pouvoir et la légitimité pour que ces droits soient mis en œuvre pour les populations résident dans l'État.

Les processus qui se sont déroulés jusqu'à Rio+20, avec tous leurs problèmes et leurs fragilités, ont abouti à un cadre international issu du consensus des États-nations sur des valeurs et la protection des droits fondamentaux. Ce processus a donné naissance aux Objectifs du millénaire pour le développement, aux Objectifs de développement durable, aux Conférences des parties sur la biodiversité, à l'Accord de Paris sur le changement climatique et à l'Agenda 2030.

Bien que l'ONU et certains gouvernements tentent d'élargir la discussion à travers la participation de la société civile mondiale, l'usage des nouvelles technologies de communication et les données ouvertes pour faire participer les organisations et les

citoyens au débat, nous observons un goulot d'étranglement. **Les accords qui sont censés être conclus pour un meilleur avenir des populations ne reflètent pas les principales demandes et préoccupations exprimées par les organisations et les citoyens invités à donner leur avis.** Tout accord est vide de sens s'il n'est pas mis en œuvre avec la participation effective des personnes concernées et de la société civile.

Dans le même temps, il faut reconnaître que, sur le papier, les ODD représentent une avancée en termes d'engagement des États membres à mettre en œuvre des politiques de grande envergure, sans lesquelles les pays n'atteindront pas les objectifs fixés. Même si l'agenda mondial est excessivement capturé par des intérêts privés, **il est important de souligner que l'Agenda 2030 est un point de référence au milieu de la grave crise civilisationnelle et environnementale que nous vivons.**

Il est important de souligner que l'Agenda 2030 est un point de référence au milieu de la grave crise civilisationnelle et environnementale que nous vivons.

Enfin, je voudrais évoquer plus particulièrement l'initiative « Finance en Commun », un processus initié sous le leadership de l'AFD. Pour la première fois, plus de 500 banques publiques de développement se réunissent pour rechercher des visions communes pour faire face aux crises sanitaires, alimentaires et climatiques. Nous pensons qu'il s'agit d'une initiative cruciale car c'est peut-être grâce à elle que nous pourrions opérer un véritable changement dans les modèles de politiques publiques, en intégrant le cadre juridique relatif aux droits humains et à la démocratisation. Ce processus peut devenir un cadre unique, exemplaire et directeur, pour un nouvel ordre d'espaces multilatéraux. Les acteurs y participant sont désireux de définir de nouvelles voies basées sur le respect et la promotion des droits humains.

Pour que cette initiative puisse guider nos pas, elle devra joindre le geste à la parole en ce qui concerne l'inclusion significative de la société civile, des défenseurs des droits humains et des personnes sur le terrain, qui sont censées bénéficier de ce financement public. C'est pourquoi, l'organisation Forus, et avec d'autres participants à cette conférence, comme la Fédération internationale pour les droits humains, nous nous engageons à continuer à faire pression pour l'adoption d'approches basées sur les droits humains dans tous les espaces. Parce que nous ne devons pas seulement être les gardiens des droits existants, nous devons tous viser plus haut et pousser plus loin pour de meilleurs cadres. Parce que le fossé entre les mots entendus dans ces réunions et les réalités sur le terrain est plus profond et plus sombre que jamais.



Rémy RIOUX

Directeur général de l'AFD

Merci à toutes et tous. Je suis très fier de venir clôturer cette journée, avec toutefois un sentiment d'urgence.

C'est la première fois que l'AFD organise une conférence internationale sur cette question des droits humains et de leurs liens avec les enjeux et les politiques de développement. Cela peut paraître étrange, alors que l'AFD vient de célébrer ses 80 ans, le 2 décembre 2021. Il y a 80 ans, le 2 décembre 1941, l'AFD est née « Caisse centrale de la France libre », à Londres, puis à Brazzaville, pour résister aux forces les plus hostiles à la démocratie et à l'humanisme que le monde n'ait sans doute jamais connu.

Notre attachement aux droits fondamentaux dans cette maison est donc total et historique. Il est dans notre ADN. Cette journée est une façon de le rappeler. Dans le même temps, en 80 ans, c'est la première conférence traitant de ce sujet. Il n'y a donc rien d'évident. Le monde du financement, auquel nous appartenons, a longtemps été très timide, voire même très silencieux sur cette question des droits humains. Il a très longtemps considéré les droits humains comme un risque pour l'accomplissement de ses missions et la mise en œuvre de ses projets, autrement dit un risque dont il fallait se prémunir en mettant en place des sauvegardes. Les sauvegardes sont des normes à vérifier dans l'exécution des projets. Les droits humains n'étaient pas au cœur même de notre mandat de développement. D'une certaine façon, ces deux mondes, le financement du développement et la défense des droits, ont peut-être cheminé trop longtemps éloignés et séparés. Cette conférence et votre participation dans sa diversité, montrent fort heureusement que cette situation est en train de changer.

Elle change pour plusieurs raisons. D'abord pour une raison liée à la réalité elle-même, nous constatons tous le très profond dérèglement de nos sociétés et de nos écosystèmes, comme le soulignait Valérie Cabanes. Ce dérèglement social et environnemental rend plus vulnérables nos démocraties partout dans le monde, au Nord et au Sud – catégories qui n'ont d'ailleurs plus vraiment cours. Nous faisons face à un recul majeur des droits humains aussi fondamentaux que le droit à la vie et les droits des vivants. Achille Mbembé mentionnait la nécessité d'élargir l'agenda des droits de l'Homme bien au-delà des humains vers les non-humains. Le mouvement en cours pour leur reconnaître des droits, jusqu'à la reconnaissance du crime d'écocide, participe de cette même prise de conscience d'une urgence réelle et juridique.

La deuxième raison, c'est la révolution qui a eu lieu en 2015 avec **l'adoption des objectifs de développement durable. C'est une nouvelle formulation de ce que la Déclaration universelle des droits de l'Homme en 1948 avait déjà décrit comme la**

L'adoption des objectifs de développement durable. C'est une nouvelle formulation de ce que la déclaration universelle des droits de l'Homme en 1948 avait déjà décrit comme la recherche d'un idéal commun pour tous les peuples et toutes les nations.

recherche d'un idéal commun pour tous les peuples et toutes les nations. « Un monde en commun », tel que nous le disons à l'AFD. Cette recherche partout dans le monde est désormais notre mandat, c'est-à-dire rechercher l'universel dans les contextes toujours particuliers, le faire émerger et le défendre.

Enfin, en France, la promotion des droits humains est entrée dans notre mandat explicitement, via la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, votée à l'unanimité par le Parlement français. Il s'agit de la seule loi de cette mandature à ce jour adoptée à l'unanimité. Elle a fixé trois objectifs à la politique de développement de la France. Le premier, classique et historique, est l'éradication de la pauvreté, la lutte contre les inégalités, la lutte contre l'insécurité alimentaire et le soutien à l'éducation et la santé. Le deuxième objectif est la protection des biens publics mondiaux, en particulier la protection de la planète. On aurait pu s'arrêter là, mais le législateur a souhaité ajouter un troisième objectif : « *la promotion des droits humains, en particulier des droits des enfants, le renforcement de l'État de droit et de la démocratie et la promotion de la francophonie* ». Il a également précisé que, dans le cadre de la diplomatie féministe de la France, cette politique a pour objectif transversal, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, et entre les filles et les garçons. Ce troisième volet nous honore et bien sûr nous oblige désormais à prendre en compte cet objectif et à réfléchir à la manière de l'atteindre par l'action de développement.

S'y ajoutent également les engagements du Président de la République française, Emmanuel Macron, pris lors d'un nouveau sommet entre l'Afrique et la France, organisé le 8 octobre dernier à Montpellier, dans lequel il a dialogué avec des acteurs des sociétés civiles africaines. Cette question des droits et de la démocratie est venue très vite, très haut et très fort dans la discussion. Le Président s'est engagé à y répondre et notamment, sur proposition d'Achille Mbembé, par la création d'un fonds d'innovation pour la démocratie en Afrique, en lien avec nos propres innovations et celles développées ailleurs dans le monde, sur lequel nous travaillons.

Voici là d'où nous venons et ce contexte nouveau. Je vous remercie pour toutes vos contributions qui nourriront notre réflexion par rapport à ce nouvel espace stratégique qui s'ouvre devant nous. Cet espace est d'ores et déjà occupé bien sûr par tant d'acteurs qui combattent pour les droits humains, et que nous respectons, soutenons, et finançons parfois. Nous avons besoin de bien discerner et construire notre contribution. Cette contribution d'une institution comme l'Agence française de développement à ce nouvel agenda procéderait de ce qu'est déjà cette maison en lui ajoutant une autre dimension. Il me semble que cette contribution peut être double.

Cette maison a la capacité unique en France de se décentrer, c'est la raison pour laquelle nous avons baptisé notre anniversaire « 80 ans du côté des autres ». C'est une formule un peu radicale, que je crois profondément exacte. L'AFD, est née en Afrique, et ne vit désormais pas seulement en Afrique, mais partout dans le monde. Sa force est son réseau d'experts, d'ingénieurs et de personnes qui cherchent à comprendre de manière approfondie les sociétés dans lesquelles ils doivent intervenir, et les droits qui y naissent. Ces enjeux ont dépassé les catégories usuelles Nord et Sud, grâce aux Objectifs de développement durable, et à cause de la fragilité que l'on sent jusque dans nos propres pays. Joe Biden l'a dit hier, s'agissant des États-Unis d'Amérique,

Cette question des droits humains ne vient pas que de nos propres pays. Il y a également un mouvement très puissant qui vient du Sud sur ces sujets, et s'exprime à travers une aspiration à la justice sociale, politique et climatique.

lors du Sommet pour la démocratie. Dans ce contexte, je crois qu'il est très important d'avoir un acteur, qui peut ramener des éléments de comparaison, repérer les innovations, les financer, et essayer de comprendre en profondeur ces dynamiques, afin de les partager. **Cette question des droits humains ne vient pas que de nos propres pays. Il y a également un mouvement très puissant qui vient du Sud sur ces sujets, et s'exprime à travers une aspiration à la justice sociale, politique et climatique, dont on peut s'inspirer.**

La deuxième valeur ajoutée de l'AFD dans ce débat, c'est notre rôle de financement du développement. Notre sujet est de changer la réalité, la société, l'environnement et les écosystèmes. Dans ce cadre, nous sommes en mesure de regarder la question des droits par « en bas ». Nous les avons souvent considérés comme des recettes que l'on pouvait appliquer, et ce à une époque où l'urgence sociale et environnementale était moindre. Or, dans son dernier livre, Jean-Marie Guéhenno a justement écrit que la démocratie, en tant que procédure, n'est plus la question centrale²⁹. **Aujourd'hui, la question est de savoir comment protéger et faire naître des droits dans une société aussi fragmentée, fracturée, individualisée et appauvrie, que le sont nos sociétés. Il faut bien sûr des sauvegardes et défendre les droits dans les projets. Au-delà, nous devons réfléchir à la manière de pousser nos actions de développement dans tous les secteurs, dans de très nombreux territoires, jusqu'aux droits.** C'est ce que nous nous sommes peut-être interdits jusqu'à présent. Il faudrait essayer de comprendre également, via la recherche, l'anthropologie, l'économie, comment naissent les droits universels d'un terreau toujours singulier. Cette analyse pourrait inspirer nos actions. À partir de ce constat, la question est de savoir comment l'AFD peut se saisir de ce sujet.

Le Président de la République et le Premier ministre ont récemment annoncé que l'AFD allait changer de nom. Il s'agit d'un changement important pour notre institution, car on ne change évidemment de nom que lorsque l'on change de mandat. Cela s'explique par la nouvelle loi du 4 août 2021 et ce contexte actuel que nous avons analysé aujourd'hui, qui nous amène à devoir trouver une façon d'occuper ce nouvel espace, et cela doit se refléter dans notre nom. Merci pour votre contribution, nous puiserons peut-être dans ce nuage de mots que vous avez participé à construire aujourd'hui. Ce nouveau nom doit naître de délibérations collectives, mais j'aimerais qu'il puisse incorporer les questions débattues dans cette conférence.

Nous travaillons de plus en plus sur le sujet des inégalités. Dans ce cadre, la Commission européenne nous a financé une facilité de recherche sur des sujets qui présentent de nombreuses résonances avec celui de ce jour. Nous irons plus loin, en réfléchissant à cette approche du développement fondée sur les droits humains et les liens entre ces différentes dimensions. Par ailleurs, nous sommes en train de construire et imaginer notre nouveau plan d'orientation stratégique 2023-2027, et nous tâcherons de prendre en compte le message de cette conférence.

Nous menons d'ores et déjà des actions pour assurer la promotion et la naissance de droits humains. Notre dispositif pour les initiatives des organisations de la société civile (Initiatives-OSC) a permis de financer, au cours des quatre dernières années, des projets directement liés à la question des droits humains, à hauteur de 60 millions d'euros. Cette question a également été un marqueur essentiel du Forum Génération

²⁹ Guéhenno Jean-Marie, *Le premier XXI^e siècle. De la globalisation à l'émiettement du monde*, Flammarion, Paris, 2021.

Égalité, qui s'est tenu à Paris en 2021. Nous y avons lancé un fonds de soutien aux organisations féministes, dans le cadre duquel 55 projets ont déjà été financés, pour 80 millions d'euros. C'est une importante source d'inspiration et d'enseignement à travers le monde.

Nous avons également désormais la responsabilité de la mise en œuvre des actions françaises en matière de gouvernance, autrement dit le renforcement de l'État de droit, la justice, la participation citoyenne, les médias, la démocratie en somme. Dans ce cadre, nous avons commencé à développer des dialogues de politique publique avec un certain nombre de pays, ce qui nous permet d'aborder de façon plus franche et plus offensive la question des droits humains dans différents domaines. Plus largement, **c'est toute l'activité de l'AFD, qu'il s'agisse de projets liés à la gestion de l'eau, la création d'emplois ou d'infrastructures, que l'on pourrait essayer de pousser jusqu'aux droits, en partant de l'action de développement. Il y a de nombreux exemples où, à partir d'une action de développement, nous sommes parvenus à changer la législation et à créer des droits. Nous pourrions essayer de le faire de façon plus systématique.**

Je termine en vous annonçant quelques initiatives plus concrètes encore, qui seront portées par l'AFD et qui peuvent être vues comme la preuve de notre résolution et notre engagement sur ces sujets. Je remercie tous les collègues qui les portent. Nous allons, en collaboration avec la société civile, approfondir nos travaux l'année prochaine. Nous allons lancer en 2022 un programme triennal intitulé « Libertés ! Soutien aux défenseur.e.s des droits humains », via le dispositif Initiatives-OSC. Nous mettrons également en place un appel à projet destiné à promouvoir des projets innovants portés par des défenseurs de l'environnement. Nous connaissons la situation souvent très difficile, dangereuse, et parfois mortelle de ces défenseurs des droits nouveaux. Leur combat ne va évidemment faire que croître, ce qui suppose un appui.

Nous prévoyons également de créer plusieurs groupes de travail et d'échange, afin de poursuivre notre réflexion, qui impliqueront divers acteurs, tels que des organisations de la société civile, les institutions publiques des pays partenaires, les agences de coopération technique européennes (en lien avec notre filiale Expertise France), les banques publiques de développement et le secteur privé. L'autre promesse que je voudrais vous faire est liée au sommet « Finance en commun », évoqué par Madame Michelle Bachelet et par Iara Pietricovsky de Oliveira, la Présidente de Forus. Il rassemble 530 banques publiques de développement partout dans le monde, là aussi dans un monde en commun. Ensemble, elles représentent 15 % de l'investissement public mondial. Je crois que ces 530 responsables d'institutions financières publiques connaissent la question dont nous parlons aujourd'hui. Ils n'ont pas forcément toujours le mandat pour travailler sur les droits humains, nous-mêmes nous ne l'avions pas aussi nettement qu'aujourd'hui. Ils n'ont pas forcément les outils. Je crois toutefois qu'il y a une disponibilité de l'ensemble de ces institutions pour faire une place plus grande à ces questions et, en tant qu'institutions publiques, une capacité unique à relier les acteurs, relier les Objectifs de développement durable et à faire une promotion plus grande des droits en leur sein. Nous devons évidemment avoir nous-mêmes cette expérience, mais ensuite je m'engage à la partager avec mes collègues dans cet espace, afin de la comparer aux leurs et aller plus loin.

Je termine mon propos en vous remerciant toutes et tous. Près de 500 personnes ont participé à cette conférence. Je remercie mon gouvernement qui a lancé cette évolution, et nous a fixé un tempo rapide, validé par le Parlement. Cela a commencé dès 2018 avec l'adoption de la stratégie française « Droits humains et développement », qui a été l'amorce désormais sanctionnée par une disposition législative. Je veux remercier aussi l'Union européenne, avec laquelle nous participerons, les 17 et 18 février prochains, au sommet entre l'Union européenne et l'Union africaine, sous présidence française du Conseil de l'Union européenne. À l'aube de la programmation du nouvel instrument de financement du développement européen pour les sept prochaines années, c'est le moment d'évoquer ces questions et d'identifier comment avoir plus d'ambition pour les prendre en compte en format Équipe Europe. Dans ce cadre, la Commission européenne et toutes les institutions de développement de l'UE, les banques publiques, les institutions financières du développement et les agences d'expertise peuvent contribuer à cet enjeu.

Merci également à la communauté des chercheurs. Plusieurs chercheurs très éminents étaient présents parmi nous. Leurs recherches sont le fondement de notre action pour prévenir les erreurs. Il faut la plus grande intelligence possible des contextes pour y faire naître l'universel et éviter le risque de produire les effets exactement inverses. Nous sommes également très fiers du message que nous a adressé Madame Michelle Bachelet, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme. Ouvrant cette conférence, elle lui a donné toute la force et la légitimité de son engagement et de son parcours. Son message nous a guidés toute la journée. Merci aussi à la Fédération internationale pour les droits humains, avec qui nous travaillons activement, et qui fêtera ses cent ans en 2022. Nous pourrions peut-être nous retrouver autour d'elle l'année prochaine pour mesurer le chemin parcouru. **Il faut se remettre à penser sur le long terme. C'est ce que nous faisons pour le climat, mais il faut également le faire pour les droits.**

Pousser les projets jusqu'aux droits en recherchant l'universel dans les contextes toujours particuliers.



BIOGRAPHIE DES INTERVENANTS



Chiara ADAMO

*Directrice « Développement humain, migration, gouvernance et paix »,
Commission européenne*

Chiara Adamo est actuellement directrice par intérim de la direction « Développement humain, migration, gouvernance et paix » de la DG Coopération internationale et développement (DG INTPA) de la Commission européenne. Chiara a plus de vingt ans d'expérience au sein de la Commission européenne, où elle a travaillé sur les droits humains et la démocratie, la migration et les politiques liées au développement humain, en particulier les politiques d'égalité, à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE. Elle est également à la tête de l'unité « Droits humains, genre et gouvernance démocratique » de la DG INTPA. Avant de rejoindre la Commission européenne, elle a étudié les relations internationales et diplomatiques à Gorizia (Italie) et s'est spécialisée en droit européen à Rome et au Collège d'Europe, à Bruges. Auparavant, elle a également travaillé pour des organisations de la société civile et des administrations locales sur la coopération au développement et au sein du Parlement européen.



André Franck AHOYO

Délégué général, Urgence Identité Afrique

André Franck Ahofo est diplômé de droit et de sciences politiques des Universités Nationale du Bénin et de Panthéon-Sorbonne (Paris I). Il est actuellement Délégué général du Fonds Urgence Identité Afrique. En 1998, il participe à la création de l'Association pour l'Unification du droit en Afrique (UNIDA). Il a accompagné l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du droit des Affaires (OHADA) au titre de l'Organisation Internationale de la Francophonie, puis comme assistant technique de l'IIFC (Groupe Banque Mondiale) détaché au Secrétariat permanent de l'OHADA à Yaoundé (Cameroun) de 2009 à 2013. Il est également chargé d'enseignements à l'Université Sorbonne Paris Nord.



Michelle BACHELET

Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme

Michelle Bachelet est l'actuelle Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme. Mme Bachelet a été élue présidente du Chili à deux reprises (2006-2010 et 2014-2018). Elle a été la première femme présidente du Chili. Elle a également été ministre de la santé (2000-2002) et la première femme ministre de la défense du Chili et d'Amérique latine (2002-2004). Pendant ses mandats présidentiels, elle a promu les droits de tous, mais surtout ceux des plus vulnérables. Parmi ses nombreuses réalisations, on peut citer les réformes éducatives et fiscales, ainsi que la création de l'Institut national des droits de l'Homme et du Musée de la mémoire et des droits de l'Homme. Il en va de même pour la création du ministère de la femme et de l'égalité des sexes, l'adoption de quotas pour accroître la participation politique des femmes et l'approbation de la loi sur l'union civile, qui accorde des droits aux couples de même sexe et fait ainsi progresser les droits des personnes LGBT.

Depuis le début des années 1990, Mme Bachelet a travaillé en étroite collaboration avec de nombreuses organisations internationales. En 2010, elle a présidé le groupe consultatif sur le socle de protection sociale, une initiative conjointe de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui visait à promouvoir des politiques sociales pour stimuler la croissance économique et la cohésion sociale. En 2011, elle a été nommée première directrice d'ONU Femmes, une organisation dédiée à la lutte pour les droits des femmes et des filles au niveau international. L'autonomisation économique et la fin des violences faites aux femmes ont été deux de ses priorités durant son mandat. Elle s'est récemment engagée à faire progresser l'égalité des sexes au sein du HCDH et dans les forums internationaux.



Delphine BORIONE

*Ambassadrice pour les droits de l'Homme,
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères*

Delphine Borione est ambassadrice pour les droits de l'Homme, chargée de la dimension internationale de la Shoah, des spoliations et du devoir de mémoire, depuis février 2021. Diplômée de Science Po et de l'ENA, elle a occupé dans sa carrière de nombreux postes bilatéraux et multilatéraux dans les domaines politique, du développement durable et de la coopération économique, culturelle et éducative. Delphine Borione était de 2017 à 2020 Ambassadrice, Représentante Permanente de la France auprès des organisations des Nations Unies à Rome (FAO, PAM et FIDA). Elle a été précédemment Secrétaire générale adjointe principale de l'Union pour la Méditerranée (UpM), en charge des affaires sociales et civiles ainsi que Directrice de la politique

culturelle et du français, Ambassadrice de la France au Kosovo, Conseillère culturelle et chef du service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France en Italie. Elle a été chargée de la préparation du G8 au ministère des Affaires étrangères puis à la Présidence de la République auprès de Jacques Chirac, où elle a été aussi Conseillère pour les relations multilatérales. Elle a travaillé à la Mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et au Programme alimentaire Mondial. Elle a négocié la Convention cadre sur les changements climatiques de 1992. Elle est chevalier de la Légion d'honneur de la République française et commandeur de l'ordre du mérite agricole. Outre le français, elle parle anglais, italien, allemand et espagnol.



Amina BOUAYACH

Présidente, Conseil National des droits de l'Homme du Royaume du Maroc, CNDH

Ancienne Ambassadeur du Maroc en Suède et en Lettonie, vice-présidente et Secrétaire générale de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, elle a été la première femme à présider une organisation des droits de l'Homme au Maroc (OMDH). Membre de la Commission consultative pour la réforme de la Constitution de 2011, la Commission du droit international humanitaire 2006-2012, le Forum régional MENA pour la ratification de l'OPCAT, le Forum africain pour le contrôle civil de la police et contre la violence, le Comité des ONG internationales pour la réforme de la ligue des États arabes et le Groupe de travail du Réseau euro-méditerranéen des droits humains, Mme Bouayach a été également Secrétaire générale-adjointe du Comité de pilotage chargé de l'élaboration du Plan d'action marocain en matière de démocratie et de droits de l'Homme. Elle est lauréate de plusieurs prix nationaux et internationaux, membre du jury du prix Nelson Mandela, et a été choisie par le HCDH parmi cinq éminentes défenseuses des droits humains plaidant pour un monde post-covid plus égalitaire. Elle a également été décorée par Sa Majesté le Roi Mohammed et désignée Officier de la Légion d'honneur de la République française.



Valérie CABANES

Juriste Internationale et essayiste

Valérie Cabanes est juriste internationaliste, spécialisée dans les droits de l'Homme et le droit humanitaire. Après deux décennies passées au sein d'ONG de solidarité internationale, elle œuvre depuis 2012 à la reconnaissance du crime d'écocide et des droits de la Nature. Elle est experte auprès de la Fondation Stop Ecocide, de l'initiative des Nations Unies « Harmony with Nature » et de la Global Alliance for the Rights of Nature. Elle a co-fondé et est Présidente d'Honneur de Notre Affaire à Tous. Elle a écrit deux ouvrages : *Homo Natura, en harmonie avec le vivant* (Buchet/Chastel, 2017), *Un nouveau droit pour la Terre*. Pour en finir avec l'écocide (Seuil, 2016, réédité chez Points, 2021) et a collaboré à de nombreux ouvrages collectifs.



Rituparna CHATTERJEE

Journaliste, Reporters sans frontières, RSF

Rituparna Chatterjee est une journaliste primée qui a plus de vingt ans d'expérience de reportages sur le sous-continent indien concernant l'égalité des sexes et les droits civils, les mouvements féministes, les affaires politiques et la culture. Elle milite pour la sécurité sur le lieu de travail et la prévention du harcèlement sexuel, et est plus particulièrement spécialisée dans les lois sur le harcèlement sexuel. Elle est l'une des rédactrices fondatrices du HuffPost en Inde, travaille comme rédactrice adjointe pour l'Asie à The Independent, est l'actuelle représentante de l'Inde à Reporters sans frontières et a travaillé sur de multiples plateformes médiatiques.

Elle a été nommée par Forbes dans sa liste de 2019 « Women Power – Trailblazers » et a reçu la REX Karmaveer Global Fellowship et la médaille d'or Karmaveer Chakra instituée par iCONGO en partenariat avec les Nations Unies pour son travail avec les survivants de violences sexuelles. Elle dirige une plateforme en ligne qui fait la chronique sur les violences sexuelles en Inde, qui donne la parole à une large diversité de voix, et dirige également une plateforme en ligne qui promeut la participation équitable des femmes dans l'emploi des médias.



Clifton CORTEZ

*Conseiller mondial « Orientation sexuelle et identité de genre »,
Banque mondiale*

Clifton Cortez a rejoint le Groupe de la Banque mondiale en novembre 2016 en tant que premier conseiller global en orientation sexuelle et identité de genre. Clifton supervise le soutien aux gouvernements, clients de la Banque, pour l'intégration de l'inclusion et de la non-discrimination en fonction de l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, dans tous les projets de développement financés par la Banque. Il dirige également les efforts de la Banque en matière de production de données spécifiques sur ces questions.

Avant de rejoindre la Banque, Clifton a occupé le poste de directeur adjoint pour la santé du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de responsable mondial LGBTI du PNUD (2014-2016). Basé au siège de l'ONU à New York, Clifton a dirigé les efforts de l'ONU pour assurer l'inclusion des personnes LGBTI dans le développement mondial, en particulier en ce qui concerne les Objectifs de développement durable.

Avant le PNUD, il faisait partie de la taskforce de réponse au VIH de l'Agence américaine pour le développement international (USAID), d'abord au sein du Bureau du VIH à Washington, DC, puis auprès de la Mission de développement régional en Asie à Bangkok. Au cours de ces 23 années, son travail l'a conduit dans des pays d'Asie, du Pacifique, d'Amérique latine, d'Europe de l'Est, des Caraïbes et d'Afrique. Clifton est titulaire d'un diplôme de droit de l'Université de Georgetown à Washington D.C.



Olivier DE SCHUTTER

Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'Homme et l'extrême pauvreté, Université de Louvain

Olivier De Schutter est professeur à l'UCLouvain (Belgique) et à SciencesPo (Paris). Il est depuis mai 2020 le Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'Homme et l'extrême pauvreté. Il a été membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU (2015-2020) et Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'alimentation. Il a présidé le Conseil consultatif sur la cohérence des politiques en faveur du développement et l'Institut fédéral des droits humains.



Ahmed GALAI

Prix Nobel de la Paix, Solidarité Laïque Méditerranée

Ahmed est actuellement le Président Solidarité Laïque Méditerranée, et pilote le Programme « Soyons actives/actifs », qui regroupe 80 associations de Tunisie et de France. Il a reçu le prix Nobel de la Paix en 2015 au sein du Quartet du Dialogue National Tunisien (LTDH, UGTT, UTICA, Avocats). Il est également membre de la Commission Scientifique de l'Institut Arabe des Droits de l'Homme qui œuvre notamment au dialogue national pour la réforme du système éducatif. Il a été membre du Comité Directeur de la Ligue Tunisienne pour la Défense des Droits de l'Homme (2000-2016) et vice-président chargé de la formation. Ahmed Galai est titulaire d'une maîtrise sur la presse et les sciences de l'information (1978) et un DESS en sciences de l'éducation (1997) avec une spécialisation information et orientation scolaire et universitaire.



Sarah HAYES

Chargée de mission « Droits humains et développement », AFD

Juriste de droit international, spécialisée dans le domaine de la coopération et les partenariats internationaux, Sarah Hayes collabore avec l'AFD depuis 2021, en tant que chargée de mission « Droits humains et développement ». Elle travaille notamment sur les modalités de l'intégration de l'approche fondée sur les droits humains dans les activités du Groupe AFD. Entre 2017 et 2021, dans le cadre de ses fonctions auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, elle a assuré la coordination de l'élaboration de la stratégie interministérielle « Droits humains et développement ». Elle y a également participé au suivi des débats internationaux et à l'élaboration et au suivi de projets de coopération dédiés à la réalisation des droits humains, la protection des défenseurs des droits, l'ouverture des données publiques, la participation citoyenne et la gouvernance foncière.

Auparavant, Sarah Hayes a enseigné pendant deux ans le droit constitutionnel et le droit international et européen, à l'Université d'Orléans et la China-EU School of Law (Pékin). Elle a également travaillé auprès d'organisations internationales (Commission du droit international des Nations Unies, Commission européenne), et conduit, par ailleurs, des travaux de recherche sur le cadre juridique applicable aux acquisitions de terres agricoles à grande échelle (en lien avec le phénomène dit « d'accaparement des terres »), en collaboration avec les Universités de Strasbourg, VU Amsterdam et l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève.

Elle est titulaire d'un Master en droit international public, obtenu à l'Université de Strasbourg en 2011, et d'un Master en économie du développement, délivré par l'Université de Grenoble Alpes en 2021.



Philippe JAHSHAN

Directeur du Département de la Stratégie, de la Prospective et des Relations institutionnelles, AFD

Titulaire d'une maîtrise de lettres modernes, et diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Philippe Jahshan a occupé pendant quinze ans plusieurs fonctions en ONG tout d'abord, comme chef de projet, responsable géographique puis en fonctions de direction. Parallèlement, Philippe Jahshan a assuré divers mandats dans des collectifs de la société civile, engagés pour la solidarité internationale : Secrétaire du Réseau Euromed France entre 2005 et 2007, il a présidé le F3E entre 2010 et 2012. Il a également été élu administrateur de Coordination SUD en 2010 qu'il a représenté à Bruxelles, auprès des réseaux et institutions européennes jusqu'en 2013.

En 2015, il est élu à la présidence de Coordination SUD et nommé en novembre 2015, membre du Conseil économique, social et environnemental (CESE) dans le collège associatif, au titre de Coordination SUD. Au cours de son mandat au CESE, il a été rapporteur d'un avis au gouvernement portant sur la politique française de développement dans le cadre de l'agenda 2030 des ODD. Philippe Jahshan a également siégé au Conseil national pour le Développement et la solidarité internationale entre 2015 et 2020, au titre des ONG françaises, où il a activement contribué aux travaux sur la nouvelle loi relative au développement solidaire. Il a été administrateur de l'AFD entre 2015 et 2019.

En octobre 2016, il est élu Président du Mouvement Associatif où il représente Coordination SUD, et remet en 2018 un rapport au Premier ministre sur la politique de soutien à la vie associative et à l'engagement dont le Gouvernement retiendra 15 mesures de soutien à la société civile. Il a siégé à ce titre et jusqu'en mars 2021 au Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'à la Chambre française de l'Économie sociale et solidaire dont il a participé à sa refondation. Il rejoint l'AFD, en janvier 2021, au terme de ses mandats, où il est nommé directeur du département de la Stratégie, de la prospective et des relations institutionnelles.



Yacouba KÉBÉ

Journaliste, Arc-en-ciel

Yacouba Kébé évolue dans le secteur de la communication stratégique depuis une dizaine d'années au Mali. Après sa formation en Lettres françaises et ensuite en Marketing-Communication, il a fait ses armes dans une des toutes premières agences de communication stratégique du Mali, avant d'occuper des fonctions dans la haute administration malienne.

Aujourd'hui Manager-Associé d'un Groupe de médias et d'audiovisuel, M. Kébé, éditeur, coordonne la rédaction de plusieurs journaux. Présentateur de deux émissions de télévision diffusées au Mali et en Afrique, il anime et modère des cérémonies couvrant plusieurs sujets.



Farid LAMARA

Expert développement humain, AFD

Farid Lamara est expert en matière de développement humain et conseiller stratégique à l'AFD notamment sur les questions d'inégalités multidimensionnelles et d'approche par les droits. Titulaire d'un PhD en Relations Internationales et Diplomatie et diplômé en sciences sociales, il s'est spécialisé en santé mondiale, droits humains et enjeux climatiques. Actif dans le champ de la coopération européenne et internationale depuis 30 ans, il a travaillé pour un large éventail d'organisations – organisations de la société civile, organisations internationales, agences gouvernementales de développement et de coopération – en particulier sur les migrations internationales, la santé mondiale, les inégalités, le genre, les droits humains, la transition juste et le développement durable.



Florence LAUFER

*Directrice de Prison Insider,
Vice-Présidente de la Plateforme Droits de l'Homme, PDH*

Florence Laufer a suivi une formation en géographie humaine à l'Université de Genève, avec un focus en géographie culturelle et des migrations. Elle a travaillé à l'Entraide protestante suisse à Lausanne, auprès des Nations Unies à New York et auprès du Cordoba Peace Institute à Genève. Elle a conduit des programmes de coopération au développement, de transformation de conflits et d'intégration de la diversité culturelle et religieuse. En août 2009, elle prend la direction de Prison Insider, une plateforme trilingue de production et de diffusion d'informations sur les prisons dans le monde. Elle est, depuis décembre 2020, vice-présidente de la Plateforme Droits de l'Homme.



Axel MARX

Directeur adjoint, Centre d'études sur la gouvernance mondiale de l'Université KU Leuven

Axel Marx est directeur adjoint du Leuven Centre for Global Governance Studies, à l'Université de Louvain. Ses recherches portent sur les normes volontaires de durabilité, les entreprises et les droits humains, la gouvernance mondiale et la politique commerciale de l'UE. Il a travaillé en tant qu'expert pour, entre autres, le Parlement européen, la Commission européenne, l'Organisation internationale du travail, le Forum des Nations Unies sur les normes de durabilité et plusieurs gouvernements et organisations privées. Il a publié des articles sur les droits humains, notamment dans les Annales de l'Académie américaine des sciences politiques et sociales, et les revues World Trade Review, European Yearbook on Human Rights, Business and Politics, Global Policy and International Labour Review.



Cheikh Fall MBAYE

Conseiller en organisation, Secrétariat général de la Présidence de la République du Sénégal

Cheikh Fall Mbaye est Conseiller en organisation auprès du Bureau Organisation et Méthodes du Secrétariat général de la Présidence de la République du Sénégal. Avant cela, il était Directeur de la Promotion de la Bonne Gouvernance entre 2016 et 2021. À ce titre, il était chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique de promotion de la bonne gouvernance au sein de l'administration et de la société. Il a conduit plusieurs processus importants parmi lesquels l'adhésion du Sénégal au Partenariat pour un Gouvernement ouvert (PGO) et l'élaboration du plan d'action national PGO du Sénégal ; l'adoption de la loi sur l'accès à l'information au Sénégal ; et la mise en place du cadre multi-acteurs de suivi budgétaire (CSMB). Il a également travaillé auprès du Ministère de l'intégration africaine et du Ministère de l'éducation nationale. Titulaire d'un Diplôme d'Études supérieures spécialisées (DESS) en Administration des Systèmes d'Éducation et de Formation à l'Université de Montréal, il a également obtenu un Master en sécurité nationale au Centre des Hautes Études de Défense et de Sécurité de Dakar.



Achille MBEMBE

Professeur, Université du Witwatersrand, Membre de l'Institut de recherche en sciences sociales et économiques, WISER

Achille Mbembe est un intellectuel présenté comme l'un des pères des études post-coloniales. Il est connu pour ses prises de positions critiques sur le néolibéralisme et les mécanismes de domination des sociétés actuelles. Plus récemment, il se concentre

sur les réflexions autour des relations entre l'Afrique et la France. Ainsi, après invitation de l'Elysée, il accepte la tâche de rédiger un rapport pour la refondation de ces dynamiques. C'est par ce travail de sept mois à travers le continent africain avec des acteurs de la société civile qu'il est aussi devenu l'architecte du Nouveau Sommet Afrique-France qui a eu lieu en octobre 2021.



Alexandra MEIERHANS

Responsable du Programme État de Droit et Droits Humains, PNUD

Alexandra Meierhans est directrice de programme pour le programme mondial du PNUD sur l'État de droit et les droits humains. Elle a de l'expérience dans la programmation de projets relatifs à l'État de droit, la sécurité et les droits humains dans les contextes de conflits, ainsi que les questions relatives aux crimes de guerre et la justice transitionnelle. Elle a également travaillé sur des projets portant sur la cohésion sociale et la prévention de l'extrémisme violent.

Alexandra Meierhans travaillait auparavant pour le bureau régional du PNUD à Istanbul, où elle a participé activement au lancement et à la coordination du projet régional du PNUD sur les crimes de guerre (Balkans occidentaux), ainsi qu'à l'initiative de lutte contre le terrorisme dans les Balkans occidentaux, financée par l'UE. Auparavant, elle travaillait pour le PNUD au Kosovo sur la justice transitionnelle et la cohésion sociale. Avant de rejoindre le PNUD, elle a travaillé pour l'Organisation internationale pour les migrations, ainsi que pour plusieurs organisations de la société civile. Elle est titulaire d'un master en études du développement de l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève.



Alice MOGWE

Présidente, Fédération Internationale pour les Droits Humains, FIDH

Alice Mogwe est une militante des droits humains depuis les années 1990. Elle a une formation universitaire en droit, politiques publiques, études africaines et en médiation. Elle a fondé et dirige DITSHWANELO – le Centre pour les droits de l'Homme du Botswana – et a été élue présidente de la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH) en 2019, qui fédère 192 organisations membres locales de défense des droits humains dans 117 pays. Dans le cadre de son travail elle s'est engagée activement au niveau national, régional et international auprès de la société civile, des gouvernements et des organismes régionaux et internationaux de défense des droits humains. Son style de leadership est basé sur le respect de la dignité, de l'égalité et des droits humains de chaque personne.



Lara PIETRICOVSKY DE OLIVEIRA

Présidente, Forus

Lara Pietricovsky de Oliveira est titulaire d'un master en sciences politiques et d'une licence en anthropologie. Féministe et militante des droits humains, elle a travaillé sur les enjeux liés aux peuples autochtones et à l'environnement. Elle est actuellement codirectrice de l'Institut d'études socio-économiques (INESC), une ONG basée à Brasília, codirectrice de l'Association brésilienne des ONG, basée à São Paulo, et présidente du Forum international des plateformes d'ONG - Forus.



Dominique POTIER

Député, Assemblée Nationale, France

Militant depuis toujours, Dominique Potier s'est construit dans le mouvement associatif, à l'école d'un mouvement de jeunesse rural. Agriculteur, il a créé avec 4 associés une coopérative bio et éducative.

Maire de Lay Saint Rémy, et président de la Communauté des communes du Toulousain, il est élu député en 2012 et fait le choix de démissionner de ses mandats locaux pour se consacrer intégralement à sa nouvelle mission.

À l'échelle nationale, au-delà des questions de transition agroécologique, Dominique Potier s'engage sur les enjeux de régulations internationales. Il été rapporteur pour avis du projet de loi relatif à la politique de solidarité internationale en 2014, et du projet de loi dit « Sapin 2 », Enfin il a été le rapporteur de la proposition de loi relative au devoir de vigilance des multinationales. Adoptée – à l'issue d'un combat collectif – en février 2017 cette loi pionnière fait aujourd'hui école dans le monde et est en passe de devenir une directive européenne.



Sunia RATULEVU

Responsable du Bureau national de gestion des catastrophes, Fidji

Sunia Ratulevu est originaire des magnifiques îles Yasawa, aux Fidji. Il est titulaire d'une licence en mathématiques et en physique de l'Université du Pacifique Sud (USP), d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) également de l'USP, et d'un diplôme d'études supérieures en réduction des risques de catastrophes de l'Université nationale des Fidji.

Avant de rejoindre le Bureau national de gestion des catastrophes (National Disaster Management Office – NDMO), il a enseigné les mathématiques dans plusieurs écoles secondaires de Fidji pendant 20 ans. Après la fin de sa carrière d'enseignant, Sunia a rejoint le NDMO en 2013, où il travaille depuis 9 ans. Au cours de cette période, les Fidji

ont connu le cyclone tropical le plus puissant qui a jamais touché terre dans l'hémisphère sud, le cyclone Winston, ainsi que le cyclone Yasa (catégorie 5) qui a frappé les Fidji en décembre 2020. Malgré ces défis, Sunia a joué un rôle déterminant dans l'élaboration de la politique nationale de réduction des risques de catastrophes 2018-2030 des Fidji, la mise à jour en cours de la législation fidjienne sur les catastrophes, et l'élaboration de procédures opérationnelles, de standards, et de manuels qui seront utilisés par le NDMO une fois approuvés.

Sunia est particulièrement investi dans le renforcement de la résilience face aux impacts du changement climatique et des catastrophes naturelles, en particulier pour les communautés et les personnes vulnérables.



Felix RIES

Conseiller du programme mondial sur les mobilités humaines dans le contexte du changement climatique, GIZ

Felix RIES est conseiller pour le programme mondial « Mobilité humaine dans le contexte du changement climatique » à l'agence de développement allemande GIZ. Il a travaillé auparavant en tant qu'expert en adaptation au changement climatique pour l'Initiative internationale pour le climat (IKI), où il était responsable d'un large portefeuille de projets sur l'adaptation basée sur les écosystèmes, le financement de l'adaptation et l'adaptation dans les zones urbaines. Il a commencé à travailler pour la GIZ au Fidji, où il s'est occupé de soutenir l'adaptation au changement climatique dans la région des îles du Pacifique. Il est titulaire d'un diplôme en anthropologie sociale et en socio-économie du développement rural.



Rémy RIOUX

Directeur général, AFD

Expert en économie et spécialiste des institutions financières internationales, Rémy Rioux a exercé des fonctions de haut niveau au cours d'une carrière consacrée au développement et à l'Afrique. Après avoir été Directeur de cabinet du ministre français de l'Économie et des Finances, il a été nommé Secrétaire général adjoint du ministère des Affaires étrangères et a coordonné l'agenda financier de l'Accord de Paris. M. Rioux dirige l'AFD depuis 2016. En 2017, il est également devenu président de l'IDFC (International Development Finance Club) et a organisé en 2020 le sommet « Finance en commun ».



Anaïs SCHILL

*Chargée de mission Entreprises et droits de l'Homme,
Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH)*

Juriste en droit français et en droit allemand, Anaïs Schill est diplômée du Master 2 droits de l'Homme – droit humanitaire de l'Université Panthéon-Assas Paris II et d'un LL.M. de l'Université Humboldt de Berlin. Chargée de travaux dirigés et de cours en droit public à l'université, elle a ensuite été nommée juge assesseur à la Cour nationale du droit d'asile par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Elle a rejoint la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) en 2019, où elle coordonne les groupes de travail Entreprises et droits de l'Homme et droit international humanitaire.



Laurène SECA

Doctorante justice climatique, AFD

Laurène Seca obtient son diplôme de l'ESSEC en 2017 ainsi qu'un master en philosophie politique de Sorbonne Université en 2018. Elle a participé à une mission de micro-crédit au Vietnam de trois mois et effectué un stage au sein du Jumia Mozambique avant de devenir consultante indépendante pour l'AFD pendant deux ans. Passionnée par les enjeux de développement et de justice environnementale, Laurène entreprend en 2021 un doctorat en théorie politique sur la vulnérabilité différenciée des pays aux impacts du changement climatique et les politiques publiques associées. En format CIFRE, sa thèse associe Sorbonne Université, Paris School of Economics ainsi que l'AFD.



Kristin SJÖBLOM

Senior Manager ESG, SwedFund

Kristin Sjöblom est Senior Manager ESG chez Swedfund International AB et cheffe d'équipe pour le groupe ESG au sein du département Impact & ESG. Kristin possède des connaissances et une expérience étendues dans de nombreux domaines du développement durable notamment l'environnement, le travail, les droits sociaux et les droits humains. Kristin travaille actuellement sur des investissements dans le domaine de l'énergie et du climat, y compris la foresterie. Avant Swedfund, où elle a commencé à travailler en 2011, Kristin a travaillé en tant que responsable du développement durable pour une grande entreprise manufacturière internationale. Kristin est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en chimie et environnement, et a suivi des formations spécifiques sur les droits humains et le domaine social.



Francisco VON HILDEBRAND

Directeur, Gaia Amazonas

Francis von Hildebrand est le directeur général de Gaia Amazonas (Fundación Gaia Amazonas), une ONG colombienne dont la mission est de protéger l'Amazonie, la diversité bioculturelle et la résilience socio-environnementale tout en établissant un partenariat et une collaboration active avec les processus et les organisations des peuples autochtones. Francis dirige Gaia Amazonas en tant que directeur et PDG depuis 2012 et a travaillé auparavant pendant dix ans dans l'organisation en tant que chercheur sur des projets de développement et de conservation en Amazonie avec des communautés autochtones en Colombie et dans des projets transfrontaliers. Francis est spécialisé en études du développement et est un expert en stratégies de développement local, gouvernance locale et gestion environnementale interculturelle, avec un fort accent sur la recherche et la participation des communautés.



Elin WRZONCKI

*Directrice du Département Droits humains et entreprises,
Danish Institute for Human Rights*

Elin Wrzoncki est directrice du département Droit humains et entreprises à l'Institut danois des droits humains (DIHR) depuis juin 2020. Entre 2014 et 2020, elle a été directrice du programme « Business & Accountability ». Elin a une grande expérience en ce qui concerne les liens entre les entreprises et les droits humains et de la collaboration directe avec divers acteurs, notamment les acteurs commerciaux, les INDH et la société civile. Entre autres projets, elle a développé un programme d'apprentissage mixte pour les INDH sur les entreprises et les droits humains, elle a également soutenu le développement d'outils et de méthodes pour les acteurs étatiques sur la mise en œuvre des normes relatives aux entreprises et aux droits humains, en particulier par le biais de plans d'action nationaux. Elle a dirigé la contribution du DIHR au Myanmar Centre for Responsible Business et a notamment travaillé sur une évaluation d'impact du secteur minier.

Avant de rejoindre le DIHR en 2014, elle était responsable du bureau de la mondialisation et des droits humains à la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), où elle soutenait notamment les ONG nationales de défense des droits humains pour documenter les impacts des entreprises sur ces droits et plaidait pour la responsabilité des entreprises à ce sujet. Elle est titulaire d'une maîtrise en sciences politiques, obtenue à Sciences-Po Paris (1999) et l'Université d'Uppsala en Suède (2000).



HELP

E

R

R

A

N

Sardegna

San Pietro
Sant'

Sibitche

Amnita

Agence française de développement (AFD) 5, rue Roland Barthes, 75012 Paris.

Création graphique et réalisation Kokliko / Ferrari / www.ferraricorporate.fr / +33 (0)1 42 96 05 50

Crédits et autorisations



License Creative Commons

Attribution – Pas de commercialisation – Pas de modification

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

Imprimé par le service de reprographie de l'AFD.

Crédits photos : Couverture (Gauche-Droite / Haut-Bas : **1.** Conseil des droits de l'Homme de l'ONU à Genève / **2.** © Vittorio Gravino (iStock) / **3.** © muhammadtaha-ibrahim (pexels) / **4.** © Pierre Terdjman (AFD) / **5.** © Gaia Amazonas / **6.** © Soumen Hazra (Dreamstime) / **7.** © Aung Naing Oo (AFD) / **8.** © Srishti Bhardwaj (AFD) / **9.** © olha-ruskykh (pexels) / **10.** © mikael-blomkvist (pexels) / **11.** © Laïd Liazid (AFD) / **12.** © Soe Zeya Tun (REUTER - AFD) / **P. 2.** © Kibuuka Mukisa Oscar (AFD) / **P. 20.** © muhammadtaha-ibrahim (Pexels) / **P. 28.** Sur les rives du Mékong au Laos © Félix Vigné Imagéo (AFD) / **P. 44.** Au Burundi depuis 1993, l'association ANSS propose des structures d'accueil et de suivi des patients © Kibuuka Mukisa Oscar (AFD) / **P. 64.** Décharges et étangs pollués © ArtEvent ET (iStock) / **P. 94.** Protéger la forêt amazonienne en travaillant avec les peuples autochtones (Gaia Amazonas) / **P.143.** © Antonchalakov (CanStock) / **Photos prises lors de la conférence :** © Alexandre Sallé de Chou (AFD)

Pour un monde en commun

L'Agence française de développement (AFD) met en œuvre la politique de la France en matière de développement et de solidarité internationale. À travers ses activités de financement du secteur public et des ONG, ses travaux et publications de recherche (Éditions AFD), de formation sur le développement durable (Campus AFD) et de sensibilisation en France, elle finance, accompagne et accélère les transitions vers un monde plus juste et résilient.

Nous construisons avec nos partenaires des solutions partagées, avec et pour les populations du Sud. Nos équipes sont engagées dans plus de 4 000 projets sur le terrain, dans les Outre-mer, dans 115 pays et dans les territoires en crise, pour les biens communs – le climat, la biodiversité, la paix, l'égalité femmes-hommes, l'éducation ou encore la santé. Nous contribuons ainsi à l'engagement de la France et des Français en faveur des Objectifs de développement durable (ODD). Pour un monde en commun.



www.afd.fr

Twitter : @AFD_France - Facebook : AFDOfficiel - Instagram : afd_france

5, rue Roland-Barthes -75598 Paris cedex 12 -France

Tél. : +33 1 53 44 31 31